

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
31, QUAI VOLTAIRE, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION ORDINAIRE DE 1959

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 12^e SEANCE

Séance du Mercredi 17 Juin 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 212).
M. Antoine Courrière.
2. — Excuses (p. 212).
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 212).
4. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 212).
5. — Scrutins pour l'élection de membres d'organismes extraparlimentaires (p. 213).
6. — Equipement sanitaire et social. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi de programme (p. 213).
Suite de la discussion générale: MM. Georges Marrane, Bernard Chochoy, René Dubois, André Monteil, Abel-Durand, Georges Portmann, André Maroselli, Jean Bène, Florian Bruyas, Bernard Chenot, ministre de la santé publique et de la population.
Art 1^{er}: adoption.
Art. 2:
Amendement de M. Georges Marrane. — MM. Georges Marrane, André Armengaud, rapporteur de la commission des finances; le ministre. — Rejet.
Amendements de M. André Plait et de M. Francis Le Basser. — MM. André Plait, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; André Méric, le ministre, Adolphe Dutoit, Abel-Durand, président de la commission des affaires sociales; André Colin. — Rejet, au scrutin public.
Adoption de l'article modifié.

- Art. 3:
Amendement de M. Georges Marrane. — MM. Georges Marrane, le rapporteur, le ministre. — Rejet.
Amendement de M. André Monteil. — MM. André Monteil, le ministre, le rapporteur. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.
7. — Suspension et reprise de la séance (p. 261).
MM. Raymond Bonnefous, président de la commission des lois constitutionnelles; le président, André Dulin, Antoine Courrière, Jean Deguise, Pierre Marcilhacy, Jean-Louis Vigier, Marc Pauzet.
 8. — Excuses (p. 263).
 9. — Election de membres d'organismes extraparlimentaires (p. 263).
 10. — Accession des salariés français de Tunisie et du Maroc au régime de l'assurance volontaire pour la vieillesse. — Adoption d'un projet de loi (p. 263).
Discussion générale: MM. Paul Bacon, ministre du travail; Francis Le Basser, rapporteur de la commission des affaires sociales; Michel Kistler, rapporteur pour avis de la commission des finances; le général Antoine Béthouart, Henri Longchambon.
Art. 1^{er}: adoption.
Art. 2:
Amendement de M. le général Antoine Béthouart. — MM. le général Antoine Béthouart, le ministre, le rapporteur. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 3:

Amendement de M. Adolphe Dutoit. — MM. Adolphe Dutoit, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article

Art. 4: adoption.

Sur l'ensemble: M. Jacques Vassor

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

11. — Marques de fabrique et de commerce sous séquestre. — Adoption d'un projet de loi (p. 267).

Discussion générale: MM. Jean-Marcel Jeanneney, ministre de l'industrie et du commerce, Pierre Marcelliac, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles.

Art. 1^{er} à 4: adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

12. — Allègement de la fiscalité frappant les vins. — Adoption d'une résolution (p. 263).

Discussion générale: MM. Georges Portmann, rapporteur de la commission des finances; Léon David, Jean Bène, Marc Pauzet, Camille Vallin, André Boutemy, Léon-Jean Grégory.

Article unique:

MM. Jacques Vassor, Antoine Courrière.

Adoption de l'article et de la résolution.

Modification de l'intitulé.

13. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 274)

14. — Dépôt de rapports (p. 274).

15. — Renvois pour avis (p. 274).

16. — Règlement de l'ordre du jour (p. 275).

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT,

vice-président.

La séance est ouverte à dix-sept heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Monsieur le président, je demande la parole sur le procès-verbal pour m'étonner des conditions dans lesquelles, tant au compte rendu analytique qu'au *Journal officiel*, est rapportée la sortie des sénateurs appartenant au groupe socialiste au cours de la séance d'hier lorsque fut donnée lecture de la question orale de M. Bertaud.

A ce moment-là sont effectivement sortis de la salle des séances les représentants du groupe communiste et du groupe socialiste, mais également des représentants de la gauche démocratique et des représentants du mouvement républicain populaire, et non des moindres. Je suis étonné que le compte rendu analytique et le *Journal officiel* ne fassent pas mention de ces deux groupes, alors qu'à la radio, hier soir, on en a fait mention.

Je voudrais ajouter, en ce qui concerne le débat d'hier, que je suis quelque peu surpris de la surprise de M. le ministre. M. le ministre sait très bien que, si nous avons quitté la séance hier, c'est uniquement parce que, huit jours avant, il n'était pas venu répondre à la question que nous lui avions posée.

Le règlement, monsieur le président, mesdames, messieurs, s'applique à tout le monde ici. Il s'applique à tous les sénateurs, mais il s'applique également au Gouvernement et il n'est pas acceptable qu'en régime démocratique les ministres aient la possibilité d'interpréter le règlement comme ils le veulent et puissent ainsi à leur convenance refuser de venir répondre aux questions qui leur sont posées par des membres du Parlement.

Le ministre devait venir mardi dernier et il n'est pas venu. Bien mieux, il faisait à la même heure une conférence de presse. C'est parce que le groupe socialiste a considéré qu'il y avait, de sa part vis-à-vis du Sénat, un geste désobligeant, qu'il a quitté la séance hier lorsque le ministre allait parler.

Je veux également dire à M. Bertaud qui, par deux fois, au nom du groupe de l'U. N. R., a cru devoir, vis-à-vis du groupe socialiste et de ceux qui ne sont pas d'accord avec lui, prononcer des paroles, disons désagréables, que le groupe socialiste ne pense pas avoir fait une opération politique lorsqu'il a posé sa question orale avec débat.

Mesdames, messieurs, je vous rappellerai que tous ici, à quelque groupe que nous appartenions, nous avons pris vis-à-vis des anciens combattants un engagement formel; cet engagement, nous avons voulu le tenir et, pour cela, nous avons demandé au Gouvernement de venir s'expliquer devant nous. Le Gouvernement n'est pas venu, cela le regarde. Il nous appartient, à nous, d'en tirer les conclusions.

Cependant, il est surprenant d'entendre M. Bertaud parler de manœuvres politiques de la part du groupe socialiste quand on connaît les conditions dans lesquelles a été posée la question orale sans débat à laquelle est venu répondre M. le ministre des anciens combattants. S'il y a eu une manœuvre politique, c'est bien hier qu'elle a eu lieu et de la part de l'U. N. R. et du ministre des anciens combattants, et non pas le jour où tous les représentants de tous les groupes de cette Assemblée, à l'exclusion de l'U. N. R., s'étaient mis d'accord pour déposer une résolution commune demandant que les droits des anciens combattants soient rétablis.

D'ailleurs, l'opération d'hier a certainement fait long feu et n'a trompé personne, moins encore les anciens combattants. Je viens de lire au *printing* le résultat des délibérations de l'Union fédérale des anciens combattants réunis ce matin. Ses membres sont aussi mécontents aujourd'hui qu'ils l'étaient hier des décisions gouvernementales. Ils le disent nettement dans leur communiqué et ils ont décidé que le 19 septembre, à Paris, ils tiendraient un meeting appelant tous les anciens combattants à manifester. Nous serons derrière eux à ce moment-là comme nous avons été derrière eux aujourd'hui, comme nous l'étions hier parce que nous savons que la France s'honorerait en redonnant aux anciens combattants ce qui leur est dû et ce qu'on leur a pris. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. Acte est donné des observations de M. Courrière, qui figureront au procès-verbal de la présente séance.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. MM. Marius Moutet, Louis Gros et Edouard Bonnefous s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi portant amnistie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 97, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Adolphe Dutoit, Mme Jeannette Vermeersch, M. Jean Bardol et des membres du groupe communiste et apparenté une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les plafonds de ressources annuelles prévus pour les diverses allocations d'aide sociale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 98, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 5 —

SCRUTINS POUR L'ELECTION DE MEMBRES D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. L'ordre du jour appelle les scrutins pour l'élection :

1° D'un membre titulaire et d'un membre suppléant du comité de contrôle du fonds forestier national (art. 97 de la loi du 8 août 1947) ;

2° D'un membre de la commission centrale de classement des débits de tabacs (décret du 31 décembre 1947) ;

3° D'un membre de la commission supérieure de classement des recettes ruralistes (décret du 31 décembre 1947) ;

4° De deux membres du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire (art. D. 238 du code de procédure pénale).

La commission des finances propose les candidatures :

De M. Geoffroy de Montalembert comme membre titulaire et de M. Paul Driant comme membre suppléant du comité de contrôle du fonds forestier national ;

De M. Bernard Chochoy pour la commission centrale de classement des débits de tabacs ;

Et de M. Fernand Auberger pour la commission supérieure de classement des recettes ruralistes.

La commission de législation et d'administration propose les candidatures de MM. René Schwartz et Jean-Paul de Rocca-Serra pour le conseil supérieur de l'administration pénitentiaire.

Conformément à l'article 61 du règlement provisoire, ces élections vont avoir lieu simultanément au scrutin secret dans l'une des salles voisines de la salle des séances.

En application de l'article 52 du règlement provisoire, si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième tour de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

Je prie MM. Baptiste Dufeu, Charles Durand, Henri Parisot et Louis Namy, secrétaires du Sénat, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de seize scrutateurs titulaires et de huit scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre huit tables pour opérer le dépouillement des scrutins.

(Le tirage au sort a lieu.)

Sont désignés :

Première table : MM. Etienne Gay, Maurice Lalloy ;

Deuxième table : MM. Paul Wach, Raymond de Wazières ;

Troisième table : MM. Georges Marie-Anne, Gaston Pains ;

Quatrième table : MM. Marcel Bertrand, Jean Geoffroy ;

Cinquième table : MM. Etienne Dailly, Modeste Zussy ;

Sixième table : MM. Henri Longchambon, Stanislas Rakotonirina ;

Septième table : MM. Louis Leygne, Paul Longuet ;

Huitième table : MM. Waldeck L'Huilier, Sahoulba Gontchomé ;

Scrutateurs suppléants : MM. Marcel Legros, Robert Soudant, Auguste Pinton, Georges Repiquet, Georges Lamousse, le général Ernest Petit, François Schleiter, Jean Bène.

Les scrutins sont ouverts.

Ils seront clos dans une heure.

(Les scrutins sont ouverts à dix-sept heures vingt minutes.)

— 6 —

EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi de programme.

M. le président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement sanitaire et social. [N° 56 et 60 (1958-1959) et n° 71 (1958-1959).]

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Georges Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, presque tous les orateurs qui sont intervenus dans la discussion ont souligné l'insuffisance de ce projet de loi de programme.

Il en fut d'ailleurs de même à l'Assemblée nationale, où un député a pu faire ressortir, suivant sa formule, « l'extrême modicité des crédits ». Il a indiqué que ce projet qui nous est soumis ne comporte qu'une participation de l'Etat de 23 milliards pour trois années, alors que le troisième plan comportait 120 milliards de dépenses et que les besoins constatés atteignaient 326 milliards. Il a donc lui-même établi que le plan qui nous est soumis constitue, en réalité, une régression sur le troisième plan de modernisation.

Le secrétaire d'Etat aux finances, M. Giscard d'Estaing, a indiqué à l'Assemblée nationale que le montant total des lois de programme représentait 1.580 milliards. En face de cette somme, la part de l'Etat dans le projet de loi de programme d'équipement sanitaire et social de 23 milliards est vraiment insuffisante.

Voici une autre comparaison : la participation de l'Etat est inférieure à 8 milliards par an alors que le budget de dépenses atteint pour 1959 6.189 milliards. Si donc le projet du Gouvernement était adopté sans que le Sénat ait pu obtenir une augmentation substantielle et indispensable des crédits, il en résulterait que, comparativement au budget de 1959, sur 1.000 francs de dépenses, il ne serait consacré que 1,3 franc à l'équipement sanitaire et social.

Il est vrai que le ministre de la santé a reconnu lui-même devant notre assemblée que cette loi de programme est très insuffisante et que le rapporteur de la commission des affaires sociales a lui aussi regretté que les crédits soient aussi modestes. Notre collègue M. Abel-Durand, président de l'association des présidents de conseils généraux, a également regretté l'extrême insuffisance de ces crédits en face des problèmes les plus grands qui se posent à nous, les problèmes humains.

Au cours des débats à l'Assemblée nationale ou au Sénat, de nombreux exemples ont été cités de projets d'hôpitaux ou d'hospices dont l'urgence est incontestable et qui ne figurent pas dans ce projet de loi de programme. A ces exemples, permettez-moi d'en ajouter un, celui du centre hospitalier d'Argenteuil.

Les bâtiments, au nombre de trois, ayant une capacité totale de 165 lits, sont extrêmement vétustes. L'un des bâtiments a dû être étayé pour éviter qu'il ne s'effondre. Malgré les précautions prises, l'occupation de cet immeuble présente un véritable danger. Les personnes âgées qui sont hébergées dans cet établissement y vivent sans aucun confort, dans des chambres de trois à treize lits. Il n'y a pas d'ascenseur, les escaliers sont inconfortables, l'équipement sanitaire — lavabos, salles de bains, water-closets — est insuffisant et en mauvais état. Le nombre des vieillards grabataires atteignant 40 p. 100 de l'effectif, le personnel est soumis à un travail des plus pénibles.

En résumé, les mauvaises conditions dans lesquelles cet établissement accueille les personnes âgées portent atteinte à leur dignité, ce qui provoque de légitimes observations. C'est d'ailleurs sur l'insistance des services de la préfecture qu'au lendemain de la dernière guerre l'établissement, qui avait été évacué, fut réoccupé. Un avant-projet de construction d'une maison de retraite, sur un terrain appartenant au centre hospitalier, a été étudié depuis 1955, a été maintes fois modifié suivant les observations de M. le directeur départemental de la santé, ainsi que des services techniques du ministère de la santé publique. Finalement, le 16 avril 1958, au cours de deux réunions, l'une tenue à la direction départementale de la santé, à laquelle assistait M. le docteur Bridgmann, l'autre au ministère de la santé publique, en présence de M. Picquenard, architecte, assisté de M. le docteur Mauzy, le programme de travaux fut retenu.

La première tranche comprenait 243 lits et la deuxième 124 lits. Ces plans furent adoptés par la commission administrative du centre hospitalier le 2 juillet 1958. Le dossier a été transmis par M. le préfet de Seine-et-Oise au ministère de la santé publique le 20 octobre 1958. Cette réalisation a été inscrite au plan quadriennal de 1958-1961. Le montant estimatif des travaux pour la totalité des 367 lits est de 508 millions de francs.

Pour le financement, la commission administrative a sollicité l'aide de l'Etat et du département, le solde devant être assuré par un emprunt. Cependant, au mois de mai 1959, M. Picquenard, architecte, était informé qu'une récente commission ministérielle avait décidé d'apporter d'importantes modifications au projet et qu'en conséquence il fallait le refaire.

Ainsi tout est remis en cause, ce qui entraîne de nouveaux délais malgré l'urgence que présente la construction de cette maison de retraite qui ne figure pas dans le projet de loi de programme en discussion.

En ce qui concerne la lutte contre le cancer, il n'est prévu que 1.800 millions pour trois ans. Or il n'existe dans le département de la Seine pour 5 millions d'habitants qu'un seul centre anticancéreux à Villejuif et pour ce seul institut Gustave-Roussy, les besoins urgents sont évalués à 2 milliards.

En ce qui concerne les aliénés, là encore, un effort considérable devrait être fait. C'est un ancien ministre qui a déclaré que les établissements psychiatriques actuels devraient nous faire mourir de honte, car ils sont pires que les prisons.

Pour l'enfance inadaptée, les chiffres prévus sont également très insuffisants. Le dépistage lui-même de l'enfance inadaptée à Paris et dans la région parisienne se fait actuellement dans de bonnes conditions, le réseau de dispensaires de prophylaxie mentale publique, les offices publics d'hygiène sociale et hôpitaux privés étant à peu près suffisants. Mais, malheureusement, lorsqu'il s'agit de trouver une solution pour éduquer ces enfants et leur permettre de gagner leur vie, les centres de rééducation, externats et internats, sont lamentablement insuffisants.

Par exemple, pour un effectif de 6.500 enfants à Ivry-sur-Seine, il n'y a que trois classes de perfectionnement, c'est-à-dire 60 places, alors qu'au moins 500 enfants devraient en bénéficier.

A l'office public d'hygiène sociale, 1.200 dossiers de placements de l'institut médico-pédagogique attendent un à deux ans alors qu'il s'agit toujours de placements particulièrement urgents.

Il n'y a à Paris qu'un seul externat d'apprentissage de quatre-vingt-dix places pour recevoir des enfants pour lesquels une rééducation psychomotrice est nécessaire. Certains enfants traînent un an dans la rue avant d'y être admis, après avoir été renvoyés de toutes les entreprises pour manque de rendement. Il est navrant de constater que la carence de rééducation condamne à l'invalidité ou à l'internement des êtres qui auraient pu gagner leur vie, mener une vie normale et ne pas être à la charge de la société.

Enfin, j'attire l'attention du Sénat sur ce fait que rien n'est prévu pour la lutte contre la tuberculose. Il est vrai que des résultats très importants ont déjà été obtenus. C'est ainsi que la mortalité par tuberculose est tombée en France de 120 pour 100.000 habitants en 1936, à 31 en 1955 et à 27,5 en 1957. Cependant, la France reste un des pays d'Europe où la mortalité par tuberculose est la plus élevée.

Une des raisons essentielles de la diminution du nombre des tuberculeux, particulièrement dans le département de la Seine, provient du dépistage systématique. Cependant, des progrès plus importants pourraient encore être réalisés dans ce domaine. En effet, sur 5 millions d'habitants, le tiers seulement, soit un peu plus de 1.500.000, sont examinés chaque année; mais ce sont presque toujours les mêmes personnes, c'est dire que deux personnes sur trois ne sont jamais examinées. Il serait d'autant plus urgent que cet effort de dépistage soit élargi dans le département de la Seine, que la réduction du niveau de vie des masses laborieuses aboutit à une insuffisance d'alimentation dans de nombreuses familles. De plus, l'aggravation de la crise du logement dans les centres urbains, le surpeuplement des taudis, tout cela peut contribuer au développement de la tuberculose. Il serait donc urgent que, dans la lutte contre la tuberculose, des dispositions soient prises pour étendre et intensifier le dépistage.

En résumé, que ce soit pour les hôpitaux ou pour les hospices, pour la lutte contre le cancer ou pour l'enfance inadaptée, les crédits prévus sont lamentablement insuffisants.

M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, pour montrer le peu de sérieux du projet qui nous est soumis, a indiqué que la responsabilité de ceux qui voteront ce texte ne sera pas très grande puisqu'il n'en résultera aucune décision. Il ne s'agit donc que d'approuver l'intention du Gouvernement.

Vous me permettez, mes chers collègues, d'être en désaccord avec l'appréciation de notre rapporteur général. Si le Sénat donne son approbation à ce projet, il se sera, en fait, prononcé pour que soit négligée et réduite l'action des pouvoirs publics pour la défense de la santé de la population française qui constitue cependant le capital le plus précieux.

Compte tenu de toutes les critiques judicieuses apportées par les orateurs qui m'ont précédé et aussi du fait que ce pro-

gramme ne présente aucun caractère d'urgence, puisque, pour son application, il n'est prévu des crédits qu'en 1960, il serait normal d'ajourner le vote de ce projet en donnant l'indication très nette au Gouvernement que le Sénat désire qu'il soit complété en prévoyant, dès 1960 et pour les années 1961 et 1962, des crédits plus importants.

M. Adolphe Dutoit. Très bien !

M. Georges Marrane. Mais c'est surtout sur l'article 2 que je voudrais attirer l'attention du Sénat. En effet, M. le ministre de la santé publique a déclaré que les 23 milliards prévus à ce programme constituent la part directe de l'Etat, mais qu'il faut y ajouter les dépenses à la charge des budgets locaux et des organismes de sécurité sociale. Avec cette participation, 120 milliards seraient donc disponibles de 1960 à 1962 pour l'équipement sanitaire et social du pays.

Ainsi le Gouvernement entend mettre à la charge des collectivités locales et de la sécurité sociale près des cinq sixièmes des dépenses de ce plan sanitaire et social. Il me paraît donc indispensable de démontrer le caractère très aléatoire de ces participations, car, dans le même temps où le Gouvernement veut aggraver les charges financières des communes, il prend des dispositions pour réduire leurs recettes. C'est ainsi que, sous prétexte de réforme fiscale, le Gouvernement envisage la suppression de la taxe locale et son remplacement par une taxe dite de commercialisation perçue par l'Etat et redistribuée suivant les vues de l'administration.

Je souligne qu'au conseil municipal de Paris, dont la majorité est favorable au Gouvernement actuel, le rapporteur général du budget a protesté contre le projet de suppression de la taxe locale. Le mouvement des élus locaux rassemblant des maires approuvant le Gouvernement a d'ailleurs la même attitude.

Chaque sénateur maire pourrait naturellement citer des exemples concrets des méthodes gouvernementales pour aggraver les charges des communes et réduire leurs recettes. Permettez-moi de citer l'exemple de la commune d'Ivry, dont j'ai l'honneur d'être maire depuis plus de trente-quatre ans. Les dépenses ordinaires du budget primitif de 1959 atteignent 109 p. 100 des dépenses de 1954. Or, en 1959, la taxe locale pour ma commune est majorée de 12 p. 100 sur 1954. En 1954, les recettes produites par la taxe locale représentaient 57 p. 100 du budget ordinaire. En 1959, ces recettes ne représentent plus que 30,4 p. 100. De ce fait, le nombre de centimes additionnels ordinaires est passé de 6,972 en 1954 à 18,795 en 1959, soit 270 p. 100 du chiffre de 1954. J'insiste: il ne s'agit que des dépenses ordinaires de la commune. Pendant ce temps, d'ailleurs, la valeur du centime a augmenté de 32 p. 100 et la valeur de rendement total des centimes est de 356 p. 100, comparativement au budget primitif de 1954, toujours pour les dépenses ordinaires.

Or, au moment où le Gouvernement prépare un nouveau houleusement des recettes des communes, il n'est pas possible de prévoir dans le programme sanitaire et social une participation importante des budgets locaux, d'autant plus qu'il est de plus en plus difficile pour les collectivités locales d'obtenir des prêts de la caisse des dépôts et consignations et des caisses d'épargne. D'ailleurs, notre collègue M. Armengaud, rapporteur, a lui-même émis des doutes sur l'efficacité de cette décision, en indiquant que l'acceptation du programme de 120 milliards d'investissements suppose que les collectivités locales auront des ressources suffisantes pour relayer l'Etat; mais il a lui-même indiqué que ces ressources sont précaires. M. Edouard Bonnefous a souligné que nous allions être obligés de demander aux collectivités locales et aux caisses de sécurité sociale d'accroître leurs efforts. Il a posé la question: « Pourront-elles le faire ? ». Ainsi, l'article 2 va dans le sens des intentions déjà exprimées publiquement par le Gouvernement, d'aggraver les charges financières des communes.

A la séance d'hier, notre collègue M. Le Basser a indiqué qu'à l'heure présente l'Etat, sous certaines formes, absorbe complètement les communes. Il ne faudrait tout de même pas arriver à la situation dans laquelle ces communes se trouvaient sous le régime de Colbert, car n'oubliez pas que ces collectivités locales sont à la base de la nation et que vous avez là des administrateurs au dévouement incommensurable.

Cet article 2 vient encore accabler le budget des communes pour empêcher leurs réalisations. Le Gouvernement prétend faire appliquer un plan sanitaire et social en vue d'améliorer la situation, alors qu'en réalité il l'aggrave.

Cet article 2, d'ailleurs, aura une conséquence encore plus grave, car il aboutira au blocage complet des projets locaux en ce qui concerne la défense de la santé publique. En effet,

le Gouvernement, par cet article 2, aura la possibilité, par décret, de fixer, en tant que de besoin, l'affectation par priorité d'une partie des fonds d'action sanitaire et sociale, à la réalisation du programme d'équipement sanitaire et social approuvé par le Parlement.

Je rappelle que l'ordonnance du 31 décembre 1958 — écoutez bien ! — a eu pour conséquence de diminuer de moitié la fraction des cotisations d'allocations familiales ventilée à ce fonds d'action sanitaire et sociale.

La caisse nationale d'action sanitaire et sociale a vu ses ressources ramenées de 11 à 7 milliards. En conséquence, le conseil d'administration de la caisse nationale réuni le 10 février 1959 a été amené à constater, en le regrettant, qu'il devait établir le budget d'action sanitaire et sociale en tenant compte d'une diminution de recettes de 4 milliards de francs.

Dans ces conditions, un abattement de 1.800 millions de francs a été apporté sur le chapitre de l'équipement hospitalier, tandis qu'un abattement de 1.500 millions de francs était opéré sur le chapitre de l'aide au logement à une époque où la crise du logement n'a jamais été aussi grave. J'attire l'attention des nombreux maires qui siègent dans cette assemblée sur le fait que cette décision entraînera une nouvelle réduction des possibilités de réalisation des collectivités locales.

Or, les caisses primaires pour financer leur programme d'équipement sanitaire et social, en particulier dans le domaine des dispensaires, des centres de soins, des centres de protection maternelle et infantile, des établissements de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés et des établissements de rééducation pour enfants inadaptés, se trouvent dans l'obligation, leur budget d'action sanitaire et social étant insuffisant, de faire appel à la compensation des caisses régionales, les caisses régionales qui financent l'équipement lourd (hôpitaux, hospices, etc.) devant à leur tour compenser leur déséquilibre financier en faisant appel à la caisse nationale.

Il est donc certain, si l'article 2 de la loi de programme d'équipement sanitaire et social était adopté, que les caisses de sécurité sociale, dont les ressources d'action sanitaire et sociale sont déjà insuffisantes, ne pourraient continuer, compte tenu des obligations qui leur seraient faites de participer selon des pourcentages déterminés par décret à l'équipement sanitaire du pays, d'assumer comme par le passé la charge de financement sous forme de prêts, de subventions aux dispensaires, centres de soins, etc., situés dans leur circonscription.

C'est ainsi, pour prendre un exemple précis, celui de la région parisienne, que l'on constate que la caisse régionale et la caisse primaire centrale demandaient à la caisse nationale pour 1959, en vue de couvrir les besoins d'équipement de leur circonscription, une compensation égale à 1.793 millions (1.162 millions pour la caisse régionale et 625 millions pour la caisse primaire centrale). La caisse nationale ne sera malheureusement pas en mesure d'honorer cette demande et les crédits de compensation pour la région parisienne seront limités conformément à la décision récente du comité de gestion du fonds d'action sanitaire et sociale de la caisse nationale à 400 millions à répartir entre les deux caisses. Il en résulte que les caisses devront supprimer de leur budget un certain nombre de réalisations urgentes dans le domaine de l'équipement pour une valeur de 1.400 millions, certaines réalisations ne pourront être assurées malgré la nécessité et d'urgence qui en avaient été pleinement reconnues et les efforts des caisses déjà freinés pour 1959, par suite des dernières décisions gouvernementales risquant d'être complètement arrêtées, notamment sur le plan local, dans la mesure où le Gouvernement pourra par décret affecter directement une partie des fonds de l'équipement général.

Ce sera là à n'en pas douter une situation très préjudiciable pour les départements et les communes qui, faute, d'une part, de trouver auprès des pouvoirs publics le moyen de financer les réalisations sanitaires et sociales dans leur circonscription, d'autre part, de pouvoir faire appel utilement aux caisses pour obtenir le financement d'une partie importante des réalisations sanitaires — en général 25 p. 100 de subvention plus 25 p. 100 de prêt remboursable en dix ans — se trouveront dans une situation très difficile qui les condamnerait à faire appel à des organismes prêteurs, prêts à intérêts, ce qui reste très aléatoire.

C'est ainsi que déjà la caisse primaire centrale ne pourra pas prendre en charge, par suite de la réduction des crédits, les principales opérations, au nombre de 19, prévues pour 1959, dont j'ai ici la liste et dont le montant s'élevait à 873.500.000 francs. Il y avait des projets de réalisation pour l'office public d'hygiène sociale de Paris, pour la mutuelle générale de l'éducation nationale, pour le transfert des dis-

pensaires de Nord-Africains. Il y en avait pour Cachan, Boulogne-Billancourt, etc. Tout cela est annulé, alors que ces travaux avaient été approuvés et figuraient au programme des collectivités locales pour 1959.

Ces opérations, auxquelles il faut ajouter celles que la caisse régionale a dû rejeter faute de crédits et qui concernaient essentiellement l'équipement lourd hospitalier, ne pourront être prises en charge en 1959 par suite de la réduction des crédits d'action sanitaire et sociale de la caisse nationale.

Si, dans l'avenir, celle-ci ainsi que les caisses régionales et les caisses primaires devraient affecter une partie de leurs ressources à un programme général obligatoire, ce ne pourrait être qu'au détriment de l'équipement local, lequel sera sacrifié d'une façon encore plus profonde qu'il ne l'est actuellement.

Comme vous le voyez par ces quelques exemples, il y aurait donc une réduction considérable des possibilités de réalisation des collectivités locales dans le domaine de la lutte pour la défense de la santé de la population laborieuse.

Pour illustrer par deux exemples concrets ces conséquences, je rappellerai que nous avons construit dans ma commune, à Ivry, un dispensaire antituberculeux avec un centre pour le B. C. G., la radiologie et la prophylaxie mentale. Ce projet, soumis au ministère de la santé publique, avait été modifié à plusieurs reprises. Après deux années d'attente, il nous était impossible d'obtenir l'approbation de ce projet. J'ai donc entrepris une démarche au ministère de la santé publique. Il me fut dit : « Il n'est pas possible d'approuver votre projet car, d'après la loi, vous avez droit à une subvention de 75 p. 100. Nous n'avons pas de crédits disponibles, mais si vous m'écrivez que la commune d'Ivry refuse toute subvention de l'Etat, alors je pourrai approuver votre projet ».

Etant donné la nécessité de cette réalisation, le conseil municipal d'Ivry m'a autorisé à écrire cette lettre au ministère de la santé en lui indiquant que nous ne voulions pas de subvention.

Un mois après le projet a été approuvé. Nous avons fait un emprunt de trente millions auprès des pouvoirs publics et de 15 millions auprès d'un organisme privé et la sécurité sociale a pu nous accorder une subvention de plus de 10 millions.

Ceci nous a permis de réaliser, sans l'appui financier de l'Etat, une œuvre sociale dont l'utilité est si peu discutable que le nombre d'enfants de notre commune placés en préventorium a diminué depuis de plus de 60 p. 100. Comme vous le voyez, c'est de l'argent bien placé. *(Marques d'approbation à l'extrême gauche.)*

Voici un deuxième exemple : nous avons établi à Ivry un projet de construction d'un centre médical social. Ce projet coûtera 120 millions. Il n'a pas été possible d'obtenir des prêts auprès des organismes publics. Nous avons donc dû contracter un prêt de 90 millions à un taux élevé auprès d'un organisme privé. Nous avons obtenu de la caisse régionale de sécurité sociale de Paris et de la caisse primaire centrale une subvention de près de 50 millions.

Il est évident que si l'article 2 du projet qui nous est soumis était voté, cette possibilité de subvention de caisses de sécurité sociale aux collectivités locales serait enlevée, ainsi que je vous l'ai démontré.

Le projet est donc encore plus réduit qu'il ne paraît si vous laissez accaparer par le Gouvernement les disponibilités des caisses de sécurité sociale.

Quant à l'article 2, s'il était voté, loin de contribuer à l'amélioration de l'équipement sanitaire et social, il aboutirait au contraire à un véritable torpillage des initiatives locales.

Mon camarade Dutoit a démontré hier que la sécurité sociale a participé pour plus de 20 milliards à l'amélioration des services de santé en France. Elle n'a donc pas attendu que le Gouvernement présente un article de loi destiné à lui prendre son argent pour aider précisément au développement des mesures tendant à préserver la santé publique.

Ainsi, en résumé, ce projet attaque les communes de deux manières. D'une part, en prévoyant une participation financière importante des communes pour l'exécution des projets retenus par le ministère et, d'autre part, l'article 2 supprime pratiquement toute possibilité de prêts et de subventions des organismes de sécurité sociale aux collectivités locales.

C'est pour annuler cette attaque camouflée contre les collectivités locales que je demande au Sénat, qui constitue plus que jamais le grand conseil des communes de France, de voter la disjonction de l'article 2 afin que le Gouvernement améliore son projet et prévoie une participation financière plus

importante de l'Etat, qu'il cesse de bouleverser les finances locales et qu'il renonce à prélever sur la sécurité sociale les ressources qui facilitaient les réalisations communales dans la défense de la santé publique.

En ce qui concerne l'article 3 il est prévu qu'il faudra, pour une opération dont le total est supérieur à 500 millions, que le choix de l'architecte soit soumis à l'avis du ministre de la santé publique et de la population. C'est là encore une nouvelle limitation des libertés communales. Je voudrais attirer l'attention du Sénat sur ce fait que chaque fois que le pouvoir central a voulu faire bénéficier un organisme constructeur de son expérience technique, cela a donné de très mauvais résultats, dans de nombreux cas.

Permettez-moi de vous rappeler, pour ne citer que deux exemples, la réalisation, exigée par le ministère de la reconstruction, des logements de première urgence et ceux de l'opération Millions. Aucun organisme d'H. L. M. n'aurait commis de telles bêtises. Ce qui est ennuyeux c'est que ce n'est pas le ministre de la reconstruction qui a fait construire ces locaux de première urgence qui doit faire face aux réclamations justifiées des locataires, mais ce sont les organismes d'H. L. M. qui les gèrent.

Ainsi dans tous les domaines, en imposant ses décisions à des collectivités locales, l'Etat a toujours agi au détriment de la population.

Quand une collectivité locale dépose un projet d'établissement sanitaire, il faut d'abord l'avis de la préfecture et du ministre de la santé. On nous fait ainsi attendre des mois, des années et on voudrait en plus nous imposer la désignation de l'architecte. Mais alors il n'y aura plus aucune possibilité d'initiative pour les communes. Il est donc dangereux de donner un pouvoir supplémentaire au ministère de la santé pour la désignation de l'architecte.

C'est d'ailleurs un ancien ministre de la reconstruction, M. Claudius Petit, qui a déclaré que la méthode qui consiste à confier à un petit clan le soin de choisir et de désigner les architectes pour certaines grandes opérations ne mérite pas d'être suivie en la matière. Au risque de le compromettre, j'apporte mon appui au point de vue de M. Claudius Petit et j'espère que tous les maires de cette assemblée seront d'accord pour repousser l'article 3 qui constitue une nouvelle limitation aux libertés locales.

Au nom du groupe communiste, je demande donc la disjonction de l'article 2 et de l'article 3. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le ministre, vous avez déclaré, devant la commission des finances, en réponse à une de mes questions, que le Gouvernement entendait regrouper près de Paris, au Vésinet plus précisément, les différents services relevant du laboratoire national de la santé. L'après-midi, au cours de son audition par la même commission des finances, votre collègue M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, sans que personne ne sollicite d'explication à ce sujet, nous a déclaré que ledit laboratoire ne serait pas implanté au Vésinet. Ne voyez aucune malice dans mon intervention, mais laissez-moi profiter de ce débat pour demander au Gouvernement sa véritable intention.

Le problème qui se pose à nous — M. Edouard Bonnefous l'a dit fort à propos — ne se limite pas au laboratoire national de la santé. Ce n'est qu'un des épisodes de la lutte pour la décentralisation de l'agglomération parisienne et pour la revitalisation de nos provinces. Je n'ai point besoin de vous décrire le monstre parisien et son hypertrophie inquiétante. Qu'il me suffise de vous rappeler qu'en 1958 la population de la région parisienne s'est encore accrue de 200.000 nouveaux habitants.

Depuis l'après-guerre, on a souvent mis en relief la nécessité de pratiquer une politique rationnelle d'aménagement du territoire. Ceci ne doit pas être seulement une formule. Reconstruire l'école de Saint-Cyr à Saint-Cyr, à mon avis, c'est une erreur, mais il y a une excuse: rester fidèle à une tradition et à un glorieux passé. Avoir envisagé un moment la construction à Paris de l'école de la marine marchande, c'était là, convenez-en, chose vraiment déraisonnable et pour le moins surprenante.

L'aménagement du territoire, mes chers collègues, ce n'est pas seulement la décentralisation industrielle, c'est aussi la décentralisation universitaire, le développement de la vie intellectuelle en province et la recherche d'un équilibre de toutes

les activités humaines dans nos départements accueillants. N'allez pas imaginer que, dans mon esprit, décentralisation soit synonyme de saupoudrage au petit bonheur.

Cela dit, je considère qu'il est fort déraisonnable d'envisager de regrouper les différentes sections du laboratoire national de la santé aux portes de Paris. C'est déjà une querelle ancienne, monsieur le ministre, à laquelle j'ai été mêlé et dont j'ai connu une des phases au quai de Passy. Pour vous en convaincre, permettez-moi de vous lire la lettre que, le 22 mai 1957, j'adressais alors à mon collègue secrétaire d'Etat à la santé:

« Vous avez bien voulu m'informer du projet de réorganisation du laboratoire national de la santé dont les sections, qui occupent divers emplacements dans Paris, doivent être regroupées dans une installation unique.

« La situation de cet établissement a été examinée par le comité de décentralisation institué par le décret du 30 juin 1955, facilitant la décentralisation des services et établissements scientifiques et techniques. Le comité a estimé que le regroupement envisagé devait être fait en province, dans une ville universitaire, au centre d'une région dont l'industrialisation a besoin d'être encouragée. Il a particulièrement recommandé le choix de Montpellier.

« J'approuve entièrement cette suggestion. En effet, le maintien du laboratoire national à Paris aurait pour résultat de favoriser encore le développement de la région parisienne. Ce développement contribuerait à accroître un phénomène de congestion industrielle dont les conséquences de tous ordres, économiques, financières et sociales, notamment du point de vue de la santé publique, sont déplorables et que la politique d'aménagement du territoire poursuivie par le Gouvernement a pour objet de conjurer.

« Si de nouvelles installations pour le laboratoire national étaient envisagées à Paris, les recommandations du comité de décentralisation aussi bien que les commandements de l'aménagement du territoire m'obligeraient, si j'étais amené à prendre une décision, à refuser l'agrément préalable institué par l'article 3 du décret du 30 juin 1955.

« Le transfert du laboratoire en province, dans une région insuffisamment industrialisée, peut au contraire apporter à celle-ci un facteur important de développement économique. Le choix de Montpellier, au centre d'une région dont la vie économique est asservie aux vicissitudes de la viticulture, me paraît particulièrement judicieux. Montpellier dispose déjà d'une université étoffée avec une faculté de médecine, un ensemble hospitalier de premier ordre, une faculté de pharmacie et divers instituts scientifiques. L'apport du laboratoire national de la santé publique ajouterait au prestige de cette capitale régionale, qui doit servir de point d'appui à la mise en valeur du Languedoc. Vous trouverez auprès des notabilités de la région et de M. le recteur de l'académie de Montpellier des concours enthousiastes. Je puis, pour ma part, vous aider à réaliser cette opération avec tous les moyens dont je dispose, notamment en ce qui concerne la construction de logements pour le personnel du laboratoire. »

Voilà, monsieur le ministre, ce que j'écrivais le 22 mai 1957 — comme je viens de vous l'indiquer — à mon collègue secrétaire d'Etat à la santé publique.

La construction dans la région parisienne du laboratoire national de la santé serait — j'en suis persuadé — considérée par beaucoup comme une véritable renonciation du Gouvernement à poursuivre effectivement une vraie politique d'aménagement du territoire. Je rappellerai, en effet, que l'exposé des motifs des décrets du 30 juin 1955 insistait sur le fait que la clef de la décentralisation industrielle est la décentralisation des laboratoires et autres établissements de recherches et d'expérimentation publics ou privés, car — ici je cite — « l'expérience montre que les industriels désirant s'installer ou demeurer dans la région parisienne invoquent la nécessité où ils sont de maintenir un contact étroit, soit avec des services techniques siégeant à Paris, qui sont leurs clients et auxquels ils ont affaire en permanence... soit avec les établissements de recherches scientifiques ou techniques ou d'enseignement qui n'ont pas de correspondant ou d'équivalent en province. Or, l'installation à Paris de ces services ou établissements trouve elle-même, le plus souvent, sa principale justification dans la présence dans la région parisienne des industries qui sont leurs fournisseurs ou avec lesquelles ils doivent demeurer en liaison constante et étroite. »

C'est un cercle vicieux. Il faut ou le rompre ou renoncer à aménager le territoire. C'est au Gouvernement de donner l'exemple.

Par décret du 31 décembre dernier, le Gouvernement, suivant en cela les directives données par la loi-cadre sur la construction du 7 août 1957, a décidé, pour les raisons susévoquées, d'accorder désormais la prime spéciale d'équipement aux laboratoires privés qui se décentraliseront. Si le Gouvernement est vraiment décidé à faire cette opération financière et à refuser énergiquement toute installation ou extension nouvelle de laboratoires privés dans la région parisienne, il doit commencer par installer en province les laboratoires d'Etat.

L'aménagement du territoire est une politique à long terme. Les décisions qu'il implique sont malaisées à prendre, car elles soulèvent bien souvent des difficultés dans l'immédiat. Malgré l'instabilité des gouvernements de la IV^e République, peu propice — on l'a souvent souligné depuis un an — aux grandes perspectives, le Gouvernement dont j'ai eu l'honneur de faire partie n'a cependant, pour sa part, jamais hésité à prendre les décisions nécessaires. Il serait paradoxal que le Gouvernement de la V^e République, dont on dit sans cesse que, fondé sur la stabilité, il pourra regarder vers l'avenir, donne en la matière l'exemple d'une politique à courte vue.

J'étais déjà, je l'avoue, quelque peu sceptique et inquiet en voyant les laboratoires de recherches sur l'énergie atomique se développer aux portes de Paris, en constatant aussi que le protocole de 1955 qui, en échange de l'autorisation donnée à Simca de se développer à Poissy, imposait à cette société de supprimer plusieurs dizaines de milliers de mètres carrés de plancher à Nanterre, a été et continue à être violé. J'espère qu'une décision malheureuse et hâtive ne viendra pas confirmer mes inquiétudes.

L'actuel ministre de la construction n'a cessé, lorsqu'il était commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne, d'insister avec énergie et ténacité sur la nécessité d'une politique de grande fermeté dans la région parisienne pour arrêter son développement insensé qui rend illusoire toute solution dans cette région de la crise du logement.

Dans une récente émission télévisée, il a porté devant l'opinion publique le double problème de l'aménagement du territoire et de l'arrêt du développement de la région parisienne et affirmé la ferme volonté du Gouvernement de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires. Je ne peux donc pas penser qu'il ait pu donner son accord à l'installation dans la région parisienne du laboratoire national de la santé.

Le principal argument mis en avant pour cette installation est, semble-t-il, la position prise par les facultés de médecine et de pharmacie de Paris; mais qu'est-ce que cela prouve, si ce n'est la nécessité de promouvoir les universités de province. Cette promotion est inscrite au programme gouvernemental. L'installation en province du laboratoire national de la santé peut ou plutôt doit être l'occasion et le moyen de la promotion d'une de ces universités. Elle doit être aussi le moteur du développement intellectuel et industriel d'une de nos régions défavorisées.

On m'objectera, je le sais, que les personnels de nos laboratoires trouvent à Paris ou dans la région parisienne une atmosphère plus exaltante que dans d'autres régions de la France. Cette affirmation avait peut-être toute sa valeur il y a un quart de siècle, mais la vie universitaire a pris dans nos facultés de province un essor dont nous pouvons être fiers et aujourd'hui les problèmes de distance n'existent pratiquement plus.

Monsieur le ministre, si j'ai cru utile de faire cette intervention, c'est que je suis profondément persuadé que nous n'avons point le droit de laisser se créer aujourd'hui un nouveau précédent.

Je conclurai en citant la réflexion un peu désabusée du recteur de l'académie de Montpellier, qui m'écrivait le 23 juillet 1957: « Il me paraît vain de parler de décentralisation et de centraliser de plus en plus à Paris; si tous les efforts des provinciaux doivent se heurter à une fin de non-recevoir, mieux vaud s'abstenir de toute démarche. »

J'espère, monsieur le ministre, que tout à l'heure vous apporterez les apaisements que nous sommes en droit d'attendre d'un Gouvernement qui a maintes fois affirmé sa volonté de poursuivre une saine politique d'aménagement du territoire. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. René Dubois.

M. René Dubois. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'interviendrai que quelques minutes dans ce débat, d'autant plus qu'il s'agit d'évoquer quelques idées générales qui auraient eu plutôt leur place au début de la discussion gé-

rale. Si nous considérons que les crédits mis à la disposition de la nation par le projet de loi qui nous est soumis sont, comme d'habitude, insuffisants face aux besoins de la santé publique, nous devons cependant reconnaître qu'il s'agit là d'un effort extrêmement louable et auquel les gouvernements des régimes précédents ne nous avaient point habitués.

En effet, les 23 milliards en question apparaîtront, si j'ai bien compris, en sus des crédits habituels qui, chaque année, seront inscrits au budget de la santé publique pour la construction, le renouvellement et l'amélioration des services hospitaliers. De plus, il apparaît que ces crédits ne constituent pas un plafond, mais un plancher — cela résulte, je crois, des explications de M. Pellenc, rapporteur général — si bien que certains crédits pourront peut-être être dégagés, nous amenant à une somme plus importante que celle dont il est parlé.

En matière de santé publique, il est bien certain que les besoins dépasseront toujours les crédits et cependant le programme qui vous est proposé et qui a trait à la lutte contre quatre fléaux sociaux qui vous ont été énumérés: le cancer, l'alcoolisme, les aliénés et l'enfance inadaptée, rejette brusquement dans l'ombre, il faut le constater, deux fléaux sociaux dont nous entendions toujours parler et qui, il y a quelques années, avaient encore une résonance considérable sur le plan de la santé sociale, la tuberculose et la syphilis qui, pratiquement, sont vaincues et en voie de régression, grâce aux travaux de quelques savants dont l'action bénéfique s'est répandue sur une très large part des humains. Le vieux tréponème lui-même, qui éclaira de manière fulgurante et brève tant de cerveaux auxquels il donna l'étincelle du génie avant de les précipiter aux abîmes, est en train de disparaître, et cela donnera peut-être à l'avenir une sorte de monotonie qui lui fera regretter le passé. (Sourires.)

En revanche, le cancer demeure la préoccupation, qui va parfois jusqu'à l'angoisse, jusqu'à la phobie, de beaucoup de nos contemporains. Rien ne permet d'affirmer cependant qu'il augmente en chiffres absolus, cela pour rassurer l'opinion publique. Beaucoup de ceux qui en sont frappés, à l'heure actuelle, n'atteignaient pas autrefois ce que l'on dénomme « l'âge du cancer ». D'autres affections les entraînaient prématurément au bord du Styx. Les vieillards de plus en plus nombreux, encore qu'en France leur proportion soit moindre que dans la plupart des autres pays européens, peuvent faire sur le tard une de ces tumeurs qu'ils n'avaient pas le temps autrefois de constituer, emportés qu'ils étaient plus jeunes par une autre affection. Il ne faut donc pas trop inquiéter une opinion publique anxieuse, mais il est normal et nécessaire de développer les centres de dépistage et de traitement des tumeurs malignes et la loi de programme d'aujourd'hui nous donne sur ce plan une partielle et certaine satisfaction.

Il n'en est peut-être pas de même pour la construction des hôpitaux psychiatriques qui, hélas! auraient mérité un plus grand effort.

Il est inutile d'insister sur l'affreux encombrement actuel des services psychiatriques: malades couchés dans les couloirs, malades couchés dans les commodes, malades couchés dans les intervalles des lits sur d'horribles brancards. J'évoque un souvenir pire, celui de la Martinique, où les malheureux aliénés étaient installés fers aux pieds dans une prison.

Je rappelle que nous avons à l'heure actuelle 85.000 lits d'hospitalisation pour aliénés et que le minimum des besoins atteint 106.000 lits, si bien que les crédits dont fait état le texte gouvernemental ne suffiront certainement pas à assurer les besoins de la nation.

Devant l'augmentation considérable du nombre des aliénés se pose la question des raisons de cette augmentation. Il en est deux: d'une part, l'agitation, la fébrilité de la vie moderne et surtout de la vie citadine qui ne permettent pas à tous les organismes de tenir le coup; d'autre part, le deuxième pourvoyeur, de beaucoup le plus important, c'est l'alcool, et le deuxième plan de modernisation fait état, entre 1946 et 1955, d'un nombre de psychoses à multiplier par quatorze.

Hélas! Nous n'avons pas, comme pour la tuberculose et la syphilis, l'espoir d'une diminution du fléau par le dévouement des chercheurs, car il s'agit d'une calamité que l'homme a lui-même créée et qu'il entretient volontairement. Le problème est strictement d'éducation. Il ne peut s'agir, en effet, de décisions autoritaires qui tendraient à la suppression de la consommation de toute boisson alcoolique. En tant que médecin, je pense que l'ombre de Rabelais me bombarderait de fouaces si j'osais exprimer une opinion aussi intransigente ou aussi absolue.

Il s'agit d'introduire dans la pédagogie scolaire et post-scolaire les notions indispensables à la mise en garde de la jeunesse contre la plus répugnante des habitudes, la plus dégradante aussi et contre le fléau qui en résulte et qui frappe l'homme, son foyer et sa descendance. Ce programme éducatif risque, nous le voyons tous les jours, d'être contrebattu par une propagande plus ou moins licite — elle l'est plutôt moins que plus — de la part des fabricants des diverses boissons alcooliques.

Alors, monsieur le ministre, de même qu'après les conflits on frappe d'impôts spéciaux les bénéficiaires de certains commerçants et de certains industriels qui ont eu l'occasion de s'enrichir aux dépens des malheurs publics, rien n'empêcherait d'envisager un superimpôt mis à la charge de ceux qui nous obligent à la mise en œuvre d'un vaste programme d'hôpitaux psychiatriques.

Comme, dans un propos mesuré, je ne veux pas paraître décidé à la mort de l'alambic, mais seulement à sa reconversion, ne serait-il pas possible, grâce aux ressources de ce superimpôt, de subventionner la fabrication de jus de fruits dont les prix éloignent de très nombreux consommateurs ? Un certain nombre de fabricants d'apéritifs orientent leur production vers le jus de fruits. Ils trouveraient là un encouragement, puisque l'impôt prélevé sur une partie de leurs fabrications pourrait leur être ristourné sous une autre forme sans effets nocifs sur la santé publique.

Enfin, j'en arrive à l'enfance inadaptée. Nous connaissons tous, et nous avons entendu parler au cours de cette discussion, des différentes inadaptations : déficients moteurs, déficients sensoriels et hélas ! déficients mentaux. Parmi les déficients mentaux, on peut distinguer : le petit débile mental qui est susceptible d'être éduqué, au moins partiellement, et dont nous voyons de nombreux éléments dans les écoles de perfectionnement que le ministère de l'éducation nationale a fort heureusement décidé de créer ; après ce petit débile mental qui peut encore sans danger, et avec certaines possibilités de progrès ou d'éducation, être mélangé avec ses petits camarades et rester dans le milieu familial, il y a toute une série de déficients mentaux qui très rapidement ne sont plus susceptibles de bénéficier d'aucune éducation et même, je dirai, d'aucun automatisme manuel ; on en arrive ainsi au plus grave, au plus définitif, le mongolien.

Nous aurions aimé trouver dans l'exposé des motifs du projet la classification des établissements réservés aux grandes catégories de ces déficients mentaux, car s'il faut tout mettre en œuvre pour tenter d'améliorer, d'éduquer, d'amener à une certaine activité sociale les déficients mentaux récupérables — et je dis, par expérience, qu'ils sont peu nombreux — pour les autres je crois qu'il est inutile de faire des frais considérables d'installation et qu'il faut simplement des maisons convenables, bien adaptées, bien surveillées où l'enfant pourra vivre, hélas ! la vie végétative qui seule lui est possible car, intellectuellement, il n'en a pas, et dont l'accueil soit tel que les familles acceptent d'y mettre en garde les enfants dont elles sont à l'heure actuelle affligées.

M. Raymond Bonnefous. Très bien !

M. René Dubois. Cela est très important parce que la famille restera maîtresse de la décision : ou elle confiera cet enfant à une institution quelconque ou elle le gardera par devers elle. Dans ce dernier cas, c'est le drame familial permanent dont la répercussion est affreuse sur le reste de la famille et notamment sur les autres enfants, car tous les sacrifices sont faits en fonction de cet idiot, de cet enfant non récupérable et contre les enfants normaux qui pâtissent des soins, je dirai extravagants, mais bien naturels cependant, d'une mère et d'un père inquiets ou désolés.

M. Raymond Bonnefous. Très bien !

M. René Dubois. Il faudra donc adapter la situation des établissements aux déficients mentaux qu'ils devront recevoir, de telle manière que les fonds publics ne soient pas gaspillés à des installations tendant à récupérer des enfants non récupérables. (Très bien !) Il faut les nourrir et les soigner ; mais il ne faut pas chercher à les éduquer, ce qui entraîne des dépenses considérables et sans rendement.

Nous aurions donc souhaité trouver une certaine classification des établissements que ces 23 milliards vous permettent de créer.

Il y a enfin un élément sur lequel votre projet de loi reste muet et que nous aimerions évoquer : la reconversion, qui

deviendra nécessaire dans quelques années, d'un certain nombre de sanatoriums qui ferment petit à petit leurs portes. Certes, ils ont été des éléments matériels importants de la lutte sanitaire, mais il faudra bien les reconvertir et les utiliser pour la défense de la santé publique, notamment dans la lutte contre les fléaux sociaux qui nous occupent présentement. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. André Monteil.

M. André Monteil. Je voudrais, au nom du groupe des républicains populaires et du centre démocratique, vous présenter mes compliments, monsieur le ministre, d'abord pour l'aisance et la facilité avec lesquels vous avez convaincu en première lecture l'Assemblée nationale des vertus éminentes du nouveau plan d'équipement sanitaire et social, ensuite pour la bonne conscience que vous avez manifestée à cette occasion.

« Le Parlement — vous êtes-vous écrié dans un beau mouvement d'éloquence — confrontera les perspectives qu'ouvre la loi de programme pour les années à venir à la réalité que les budgets des années précédentes ont permis d'exécuter. Par cette confrontation, il verra que le progrès est certain et que le texte qui lui est soumis me donne les moyens de réaliser ce programme ».

Monsieur le ministre, je crains que devant le Sénat, plus enclin à la réflexion qu'à l'enthousiasme, plus favorable à l'examen critique qu'aux disciplines collectives, le projet ne soit jugé avec plus de rigueur.

Permettez-moi, mes chers collègues, de faire trois brèves observations préliminaires qui concernent seulement la présentation et le contexte du projet, mais qui ne sont pas pour autant sans importance.

La loi de programme en discussion concerne un secteur particulier du troisième plan de modernisation et d'équipement qui est en cours de réalisation depuis dix-huit mois et qui porte sur les années 1958, 1959, 1960 et 1961. Je fais observer que ce plan a été approuvé, non par la voie de la procédure parlementaire, mais par simple décret en date du 19 mars dernier. N'aurait-il pas été plus sage de soumettre l'ensemble du plan à l'appréciation du Parlement plutôt que de l'approuver par décret, puis d'en détacher quelques fragments, tels que celui qui nous préoccupe aujourd'hui et pour lesquels on nous demande une approbation d'ordre académique sans que nous ayons la possibilité de prendre une vue d'ensemble ? Cette vue synthétique eût été d'autant plus souhaitable que le décalage entre les phases de réalisation des différents éléments du plan risque de provoquer dans l'esprit de beaucoup une certaine confusion.

Le troisième plan, ai-je dit, concerne les années 1958 à 1961. Or, pour des raisons financières, les années 1958 et 1959 sont des périodes creuses dans le domaine des investissements sanitaires et sociaux. Pratiquement il n'y a pas eu d'opération nouvelle, mais simplement la poursuite de celles qui figuraient au premier plan d'équipement sanitaire et social. Le plan 1954-1957. De telle sorte que le deuxième plan d'équipement sanitaire et social, celui que nous examinons, ne recouvre pas exactement la période de l'ensemble du troisième plan de modernisation.

Et encore y a-t-il une obscurité supplémentaire dans les propos du Gouvernement. D'après les documents qui nous sont soumis il s'agit d'un plan triennal. Or, vous nous dites que les crédits d'engagement atteindront dix milliards en 1960 et vous espérez les augmenter d'un cinquième dans les années suivantes, soit douze milliards pour 1961, douze milliards pour 1962 et douze milliards pour 1963, ce qui vous permet d'ailleurs d'atteindre le chiffre fatidique de quarante-six milliards, qui est bien l'objectif que s'est fixé le Gouvernement dans la réalisation de ce second plan hospitalier. Mais alors, monsieur le ministre, si vous faites entrer en ligne de compte l'année 1963, permettez-moi de vous dire que votre plan devient quadriennal et que nous ne voyons pas figurer dans les documents écrits qui nous sont soumis les opérations qui seront éventuellement engagées au cours de cette année 1963.

Ma troisième observation me paraît plus importante. Elle est relative à la portée juridique de cette loi de programme. Si nous consacrons beaucoup de temps à l'examen de cette loi peut-être pourrions-nous ainsi nous interroger sur la valeur de notre examen et sur la nature de notre rôle. J'ai l'impression, monsieur le ministre, que ce projet que nous examinons n'est pas autre chose qu'un engagement moral de l'Etat envers lui-même et non envers les tiers. Ce texte n'entraîne pas l'ouverture de crédits correspondants. C'est une sorte de nouveauté dans la procédure parlementaire. Nous connais-

sions les propositions de résolution; voici qu'apparaît maintenant le projet de résolution. C'est un projet de résolution qui ne lie pas le Gouvernement...

M. René Dubois. Une fois votée, si!

M. André Monteil. ... les incidences financières qu'il comporte étant révoquables et susceptibles de révision à l'occasion des lois de finances annuelles.

Quoi qu'il en soit, mes chers collègues, je remercie le Gouvernement de bien vouloir nous associer à ses bonnes résolutions tout en regrettant, il est vrai, que nous soyons dépourvus des moyens de le contraindre à la persévérance. *(Très bien à gauche.)*

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, très rapidement faire une confrontation entre les besoins, les conclusions du plan et la loi-programme. Les besoins estimés par la commission d'équipement sanitaire et social portaient, vous le savez, sur 127 milliards. Il n'est pas normal, il ne serait pas juste de demander à ce Gouvernement de rattraper un retard de plusieurs décennies dans l'équipement hospitalier de ce pays.

Par conséquent, l'estimation des besoins, si elle est utile, n'entraîne pas l'exigence d'une réalisation complète et immédiate, cela va sans dire.

Les propositions retenues par la commission du plan portaient sur cent quarante-cinq milliards avec une estimation de la participation de l'Etat à 50 p. 100, ce qui représentait soixante-neuf milliards environ, le reste étant à la charge de la sécurité sociale pour vingt-neuf milliards et des maîtres d'œuvres pour quarante-sept milliards. Vous savez que l'Etat ayant fixé le taux de sa participation à 40 p. 100, même en supposant que les autres parties versantes maintiennent la leur en valeur absolue, le montant du plan se trouvait ramené à cent vingt milliards, dont quarante-six à la charge de l'Etat.

Voilà le deuxième stade. Le troisième, c'est la loi de programme qui, elle, ne comporte pas quarante-six milliards de participation de l'Etat, mais seulement vingt-trois milliards, dont 7.700 millions d'autorisations au titre de l'exercice 1960. Je sais bien, monsieur le ministre, que ces 7.700 millions constituent, comme le dit le Gouvernement, qui semble aimer, ces temps-ci, les métaphores arboricoles, un noyau. C'est un noyau autour duquel vont s'agglomérer d'autres crédits pour l'année 1960, 2.300 millions, de telle sorte que ce sont dix milliards que, dans le budget prochain, nous verrons figurer au titre des investissements hospitaliers et sociaux.

Vous espérez même, monsieur le ministre, une augmentation d'un cinquième dans les budgets annuels suivants, de telle sorte qu'en escomptant douze milliards pour 1961 et la même somme pour les deux exercices suivants, nous arrivons bien à ce nombre de quarante-six milliards, mais qui implique un plan quadriennal.

Il y a donc dans vos propos, dans vos évaluations, si j'ose dire, trois plans: il y a le plan de la résolution certaine, ce sont les vingt-trois milliards dont nous avons entrepris l'examen; il y a le plan de l'espérance proche, ce sont les dix milliards que vous nous promettez pour 1960 et puis il y a le reste, c'est-à-dire les douze milliards de l'espérance lointaine, pour 1962 et 1963.

Si nous confrontons les opérations prévues dans le document budgétaire qui nous est soumis avec les objectifs du plan et avec les besoins estimés par la commission nationale hospitalière, nous arrivons aux pourcentages suivants: en ce qui concerne les hôpitaux, le projet réalise à concurrence de 52 p. 100 le plan et à concurrence de 18 p. 100 les besoins estimés. En ce qui concerne la psychiatrie le projet réalise à concurrence de 55 p. 100 le plan et à concurrence de 23 p. 100 les besoins. En ce qui concerne la lutte contre le cancer, les proportions sont respectivement de 50 et 40 p. 100. Enfin, hélas! pour ce qui concerne l'enfance inadaptée, les proportions tombent à 44 p. 100 du plan et 14 p. 100 des besoins.

Monsieur le ministre, nous comprenons fort bien les impératifs financiers et la nécessité absolue de préserver la monnaie. Nous ne sommes pas de ceux qui sollicitent des dépenses accrues et refusent chaque fois les recettes supplémentaires. Le langage de l'austérité financière, permettez-moi de vous le dire, est un langage que vous pourriez utilement tenir ici et qui serait compris par le Sénat. Mais il est inutile de recourir à d'autres procédés de persuasion et de nous dire, par exemple, que l'effort actuel est exceptionnellement important et dépasse en volume tout ce qui a été fait jusqu'à présent.

Je sais bien que j'ai tort de vous tourmenter sur ce point. Vous êtes un jeune ministre; vous n'aviez pas encore entrepris

de carrière politique au moment de l'examen et de la mise en œuvre du premier plan d'équipement sanitaire et social, mais vous avez des conseillers — présence immuable au milieu de la fragilité ministérielle — *(Sourires.)* Vous pouvez aussi vous reporter utilement aux numéros du *Journal officiel* des 2, 3 et 5 décembre 1954, par exemple. Malgré l'exigence du ministère des finances qui avait voulu que le premier plan fût quadriennal et qui avait voulu que le Parlement y inclue les cinq milliards de l'exercice 1954 qui étaient déjà consommés, vous verrez que le premier plan d'équipement sanitaire et social représentait cinq plus trente et un, soit trente-six milliards. Bien que ma spécialité ne soit pas les mathématiques, monsieur le ministre, jusqu'à nouvel ordre, trente-six milliards pour quatre ans en francs de 1955 représentent plus de vingt-trois milliards en trois ans en francs de 1959.

Et puisque vous nous annoncez une augmentation substantielle dès l'année 1960 qui portera à dix milliards les engagements pour cet exercice budgétaire, veuillez vous reporter au rapport si documenté de notre excellent collègue Peschaud; vous y verrez, page douze, que pour l'année 1955, qui fut en fait l'année de démarrage du premier plan, les engagements s'élevaient à 11.535.999.000 francs.

Au fond, monsieur le ministre, le Gouvernement a tort de vouloir, dans tous les domaines, revendiquer le triomphe. Il dispose sur tant de terrains d'une supériorité tellement évidente: l'autorité, la durée, le prestige; est-il absolument utile à sa gloire de glaner encore les maigres lauriers d'autrui?

Nous vous donnons acte que le renouveau constitutionnel part du second semestre de 1958, mais il serait abusif de faire remonter à la même époque le renouveau hospitalier.

Je m'excuse, monsieur le ministre, si l'examen des différents articles me conduit également à nuancer mon approbation d'ensemble. Mes amis considèrent que votre projet revêt la forme d'un catalogue, d'une énumération et qu'il ne donne pas l'impression d'avoir été, si j'ose dire, organiquement dressé. De fait, dans le choix des opérations retenues, je vois peu de méthode et, dans la mesure où un peu de méthode apparaît, les principes qui l'inspirent n'échappent pas à toute contestation.

Qu'aurions-nous voulu voir en transparence derrière la liste des projets retenus? D'abord ce qui concernait les agrandissements d'hôpitaux dus aux conditions démographiques nouvelles, ensuite les transformations et les modernisations correspondant aux progrès scientifiques et techniques et encore les travaux neufs répondant aux conceptions fonctionnelles modernes de l'architecture hospitalière.

Remarquez que, dans ce but, il eût été bon de posséder et, éventuellement, de communiquer au Parlement la carte des âges des établissements, la carte du vieillissement, si vous le voulez, car il n'est pas indifférent de connaître, lorsqu'on examine l'infrastructure hospitalière, si tel ou tel hôpital remonte à 300 ans ou à 30 ans. Or, je ne suis pas certain qu'au ministère de la santé publique, on possède la carte des âges des établissements hospitaliers français.

D'autre part, dans votre catalogue n'apparaît pas nettement la volonté de coordonner les efforts. Vous savez que l'infrastructure hospitalière réunit des ensembles de différentes origines; les uns sont créés et gérés par la sécurité sociale, d'autres par les collectivités locales, c'est le plus grand nombre; il y a aussi les ensembles des mutuelles. Or, nous avons quelque crainte que dans certaines régions ne coexistent ces ensembles qui aboutissent à un suréquipement, alors que d'autres régions apparaissent comme sous-équipées.

Nous aurions aussi souhaité voir la création systématique de centres de convalescents et de malades chroniques, la création de services de rééducation, de réadaptation et de réintégration dans la vie normale.

Telle est la méthode que nous aurions voulu voir suivre. Au lieu de cela, dans la mesure où il y a une méthode, nous sommes amenés à contester le mode suivi pour la répartition interne des crédits et le choix des opérations. Il nous semble que le seul lien visible, c'est un parallélisme recherché entre l'expansion économique et l'équipement sanitaire et social. Vous avez dit vous-même, monsieur le ministre: « Il faut que le développement hospitalier suive le rythme de certaines régions en pleine expansion économique ». Or, puis-je vous faire remarquer que la courbe de l'expansion économique et la courbe des besoins sanitaires ne se recouvrent pas nécessairement et que ce sont souvent dans les régions en cours de dépeuplement, dans les vastes régions qu'un auteur a appelé « le désert français » que se trouve la plus forte proportion de vieilles gens, de malades et, par conséquent, de citoyens qui exigent un équipement convenable sur le plan hospitalier.

Je ne voudrais pas être taxé de « régionaliste », monsieur le ministre. J'ai tout de même observé, dans le document qui nous est soumis, que le Finistère n'est représenté par rien, pas plus que le Morbihan, pas plus que les Côtes-du-Nord.

M. Abel-Durand. Et l'hôpital de Brest ?

M. André Monteil. Il n'y figure pas, mon cher collègue.

M. Abel-Durand. Parce qu'il est construit.

M. André Monteil. Si vous voulez bien que nous nous reportions au texte, je suis prêt à en débattre avec vous. Je constate que la Bretagne, qui est pourtant une région à forte densité démographique, est représentée exclusivement par l'hôpital de Pontchaillou, à Rennes.

M. Abel-Durand. Mais bien sûr !

M. André Monteil. Votre observation, mon cher collègue, serait encore plus probante si, dans les trois autres plans qui nous sont soumis, je n'avais pas été amené, malheureusement, à faire les mêmes constatations. Ni dans le plan d'équipement agricole, ni dans le plan d'équipement scolaire et universitaire, ni dans le plan relatif à l'équipement économique général, je n'ai vu figurer de crédits affectés à la Bretagne, sans doute parce que l'on compte sur sa fidélité, son patriotisme, et peut-être sa résignation traditionnelle. Je voudrais dire en pesant mes mots: Monsieur le ministre, n'exaspérez pas la fidélité de mes compatriotes! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Cela s'adresse, non pas seulement à vous, non pas principalement à vous...

M. Abel-Durand. Vous avez été ministre de la santé, monsieur Monteil, et vous avez pu suivre les travaux de la commission nationale d'organisation hospitalière qui, chaque mois, étudie les questions auxquelles vous venez de faire allusion, qui chaque mois passe en revue la situation des divers hôpitaux de France dans les différentes régions de France. Etant membre de cette commission, je suis obligé de vous dire que, chaque mois, la commission nationale, présidée par M. Le Gorgeu, fait exactement le travail dont M. Monteil dit qu'il n'existe pas. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. André Monteil. Monsieur le président, je ne suis pas de ceux qui rappellent les fonctions gouvernementales qu'ils ont pu occuper. Pourtant, puisque je parle de l'équipement de la Bretagne en matière hospitalière, permettez-moi de vous dire que ce serait une confrontation qui tendrait plutôt à me valoir des félicitations de mes compatriotes, car, dans le premier plan d'équipement hospitalier et social je suis parvenu à faire remonter à cette région si fidèle et si importante de la patrie une pente où on l'avait laissée rouler.

En tout cas, l'avertissement que je donne, je le répète, ne concerne pas seulement le ministre, ni même principalement le ministre, mais s'adresse au Gouvernement tout entier et même, si vous le permettez, par-delà le Gouvernement, à la troupe légère et brillante des maîtres des requêtes et des inspecteurs des finances qui bourdonnent dans les antichambres de l'Etat. (*Sourires.*)

Je constate aussi que dans ce plan ne figurent pas de crédits pour les modestes hôpitaux et hospices des régions rurales, alors que, vous le savez bien, ils peuvent rendre d'immenses services à la santé publique. Vous connaissez les difficultés que les maires de ces régions éprouvent pour dégager quelques maigres crédits indispensables à la création de lits et à l'organisation rationnelle de leurs services.

Je pourrais également évoquer l'exemple du département de Seine-et-Oise qui est particulièrement typique. M. Jean-Paul David, à la tribune de l'autre assemblée, vous a dit: « Nous constatons que les projets qui avaient été soumis par les autorités compétentes n'ont pas été retenus, mais, par contre, que dans le plan figurent deux projets qui n'avaient été envisagés par aucune des autorités du département, ni par le préfet, ni par le conseil général, ni par les parlementaires, ni, bien entendu, par l'inspection divisionnaire ou départementale de la santé ».

M. Jean-Paul David a donc demandé pourquoi l'on ne poursuit pas l'achèvement de l'hôpital de Saint-Germain cependant que l'on prévoit la construction d'un hôpital neuf à Poissy. « Quel est ce personnage mystérieux — ce sont les termes de M. Jean-Paul David — qui peut parvenir à imposer, dans le plan que nous examinons, la construction d'un hôpital neuf à Poissy ? »

Etant provincial et mal informé des choses parisiennes, j'ignore, bien entendu, qui peut être le personnage mystérieux qui exerce à Poissy sa toute puissance et que semble viser M. Jean-Paul David. Mais, monsieur le ministre, j'avoue ne pas avoir été particulièrement satisfait de votre réponse.

Vous avez dit, en effet: « Il n'y a pas de personnage mystérieux, le personnage mystérieux, ce sont les vingt mille habitants supplémentaires de Poissy qui auraient, si l'on faisait porter l'effort sur l'hôpital de Saint-Germain, à traverser une forêt. » Une forêt de quatre kilomètres! L'argument n'a pas paru satisfaire les parlementaires de Seine-et-Oise, il ne satisfait pas non plus ma conception de la forêt et de l'hôpital.

Enfin, j'en arrive aux problèmes soulevés par les articles 2 et 3 du projet. Pour l'article 3, nous sommes d'accord sur le principe tout en craignant que les inclinations sur le plan local, qui pouvaient favoriser la désignation de tel ou tel architecte, ne soient remplacées par des inclinations sur le plan national qui réserveraient à une petite équipe bien limitée de techniciens la possibilité de construire en France de grands ensembles hospitaliers.

C'est pourquoi, pour vous aider, j'ai déposé un amendement à l'article 3, qui ne trahit pas le principe que vous voulez voir promouvoir, mais qui, je pense, est de nature à garantir davantage, par la collaboration avec les représentants des autorités locales et de l'ordre des architectes, le libre choix et l'autonomie des administrateurs locaux.

J'en arrive à cet article 2 qui n'a pas sa forme primitive puisque l'Assemblée nationale l'a modifié. Je dis tout de suite que le texte primitif était tout à fait inacceptable. Il constituait une mainmise de l'Etat sur des fonds qui ne lui appartenaient pas, mais qui représentent une partie du salaire différé des assurés sociaux.

Le texte de l'Assemblée nationale est meilleur, dans la mesure où le premier alinéa contient un rappel et une confirmation des textes qui régissent la participation des organismes de sécurité sociale à l'équipement sanitaire de ce pays, dans la mesure aussi où il ne prétend pas introduire une règle définitive et une sorte de réforme indirecte de la sécurité sociale, mais indique que, chaque année, un décret sera pris en tant que de besoin pour fixer l'affectation, par priorité, d'une partie des fonds d'action sanitaire et sociale à la réalisation du programme.

Mais, mes chers collègues, même ainsi amendé, le texte de l'article 2 paraît inacceptable au groupe des républicains populaires et du centre démocratique. L'article 2, je le répète, même dans le texte de l'Assemblée nationale, autorise pratiquement une ponction sans limite sur les fonds d'action sanitaire et sociale, sans laisser aux organismes gestionnaires régulièrement élus et mandatés aucune possibilité préalable d'appréciation.

Cette ponction — je vous y rends attentifs, mes chers collègues — rendra difficile, sinon impossible...

M. Abel Durand. La construction d'hôpitaux !

M. André Monteil. L'aide attribuée par les caisses à des réalisations et à des organismes qui n'occupent peut-être pas une place de premier plan dans le programme qui nous est soumis, mais qui occupent une place de premier plan dans les préoccupations des populations sur lesquelles nous avons la mission de veiller.

J'énumère, sans prétendre être exhaustif: les vacances enfantines, l'aide au logement des familles modestes, les foyers des jeunes travailleurs, les aides familiales, les aides familiales rurales qui rendent un service inappréciable à la femme de l'exploitant agricole.

Cet article 2, si vous le votez tel qu'il vous est venu de l'Assemblée nationale, rendrait sans doute impossible une aide directe aux familles par le truchement de bourses, de tarifs conventionnés, de subsides forfaitaires.

Mes chers collègues, je crois qu'il est impossible de permettre à l'Etat d'étendre encore un peu plus loin ses tentacules et de menacer les initiatives privées les plus généreuses et les plus efficaces (*Applaudissements à gauche*) car je crains que, sur le plan des principes, cet article 2 ne constitue une étape nouvelle vers l'étatisation de la sécurité sociale, telle qu'elle est décrite d'ailleurs dans le rapport d'un financier célèbre qui, bien qu'il ne soit ni parlementaire ni ministre, semble exercer une influence considérable sur la gestion des affaires économiques de ce pays.

Enfin, je dis que c'est un problème de justice: le salaire différé des travailleurs doit-il supporter une charge qui

incombe à la collectivité tout entière et à laquelle les travailleurs participent déjà par leur contribution fiscale et par les prix de journées d'hospitalisation ?

Monsieur le ministre, étant donné la portée très académique, ainsi que je crois l'avoir démontré au début de mon exposé, de l'article 1^{er} de la loi de programme, on a l'impression que, tout compte fait, si le projet était voté tel quel, l'article 2 étant maintenu, le résultat le plus clair serait d'avoir effectué par le biais et sans le dire une sorte de réforme hypocrite et partielle de la sécurité sociale.

C'est pour toutes ces raisons que nous nous associerons à toute demande de suppression de l'article 2 et que nous ne pourrions nous rallier, en fin de compte, qu'au texte élaboré par la commission des affaires sociales qui constitue, je le répète, la ligne au-delà de laquelle nous ne pouvons pas aller.

En conclusion, monsieur le ministre, nous souhaitons que le Gouvernement accepte, sinon la disjonction de l'article 2, du moins sa rédaction dans le texte de la commission des affaires sociales et, bien entendu, sans le sous-amendement proposé par notre excellent collègue, M. Le Basser.

Ensuite, nous souhaitons que les crédits et les opérations prévus dans le texte gouvernemental constituent véritablement un noyau autour duquel les années budgétaires à venir apporteront une pulpe plus substantielle.

Enfin, nous souhaitons que le choix des opérations complémentaires corrige les très graves lacunes et les très graves injustices que comporte le choix actuel, tel qu'il nous est proposé.

Tels sont, monsieur le ministre, les apaisements que nous voudrions recevoir pour voter sans regret et sans défaillance le projet qui nous est proposé. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Portmann.

M. Georges Portmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, permettez à un sénateur déjà ancien de se réjouir d'être à cette tribune si longtemps silencieuse et de vous exprimer deux satisfactions.

La première aura certainement votre agrément : c'est de voir reprendre les travaux législatifs au Sénat où nous n'en avions pas vu depuis plus d'un an. La deuxième, c'est, pour le vieil homme du corps médical que je suis, de constater le sujet du premier projet de loi qui nous est présenté par le Gouvernement de la V^e République. Monsieur le ministre, je vous demanderai si cela est de bon augure et si ce projet manifeste le souci du Gouvernement auquel vous appartenez de s'intéresser à la santé publique infiniment plus que ses prédécesseurs.

Nous avons souvent demandé dans cette assemblée une politique à long terme pour la santé publique. Nous ne l'avons jamais obtenue parce qu'il manquait probablement le préalable nécessaire qu'est la stabilité ministérielle et que n'a pas donné la IV^e République. Si ce projet implique que vous allez avoir cette stabilité, que vous y croyez, ou que vous en avez l'espoir, permettez-moi de vous en féliciter. Mais nous voudrions qu'en contrepartie son contenu soit plus étoffé, car, s'il marque les limites de votre ambition, il ne sera pas à la mesure de ce règne que, théoriquement tout au moins, on dit devoir durer toute une législature.

Depuis 1946, tous les crédits affectés à la santé publique ont été ridiculement faibles et cependant ils étaient destinés à défendre la valeur inestimable d'un bien que, peut-être beaucoup plus sur le plan littéraire que sur le plan pratique, on appelle le plus grand de tous, c'est-à-dire notre santé.

Il y a un an j'étais rapporteur du budget de la santé publique en remplacement de mon ami le docteur Peschaud, qui — je le dirai pour ceux de nos collègues qui sont nouveaux dans cette assemblée — est le rapporteur traditionnel de tous les textes qui touchent à la santé publique.

J'avais attiré votre attention, à l'occasion de ce rapport, sur l'insuffisance des crédits, d'une part, et, d'autre part, sur la lenteur avec laquelle ils étaient utilisés, de telle sorte que le budget du ministère de la santé se trouvait toujours à la fin de ses exercices avec un excédent considérable. Depuis 1946 jusqu'en 1958, nous avons voté 45 milliards de crédits; 28 milliards seulement ont été utilisés. Cela probablement dut satisfaire les ministres des finances successifs, mais aboutit à la désastreuse conséquence qu'en 1958 aucune opération nouvelle n'a pu être lancée.

Les orateurs qui m'ont précédé ont parlé des différents plans d'équipement. Le deuxième plan, celui qui couvrait la période de 1954 à 1957 et qui envisageait 90 milliards de crédits d'équipement sanitaire et social, nous avons eu à l'étudier à la commission des finances du Conseil de la République et en séance publique en mars 1956. Nous nous sommes alors aperçus avec étonnement qu'il était à peine ébauché dans ses réalisations. Celles-ci n'ont du reste été achevées qu'à la fin de 1958, c'est-à-dire avec plus d'un an et demi de retard.

J'attire votre attention, mes chers collègues, sur le fait que les prix ont monté dans l'intervalle et que les engagements de crédits prévus ou accordés ne correspondent plus à la réalité.

Quant au troisième plan d'équipement, qui va de 1958 à 1960, et que mon prédécesseur a évoqué tout à l'heure avec tant d'éloquence, nous n'avons pas eu à en connaître. Nous savons simplement qu'il se monte à 17.020 milliards sur lesquels 120 milliards sont affectés à la santé publique au lieu des 325 milliards réclamés par la commission d'équipement de la santé auprès du haut commissariat au plan. De plus, je répète, après mon éminent prédécesseur à la tribune, que la participation de l'Etat demandée à concurrence de 50 p. 100 par la commission n'a été accordée qu'à raison de 40 p. 100. En fait, sur l'ensemble des crédits du plan d'équipement, 0,7 p. 100 seulement ont été affectés à la santé publique. Une proportion aussi minime est inadmissible quand on songe qu'il s'agit de l'avenir de la nation. L'effort financier à accomplir dans ce secteur est une condition *sine qua non* du maintien de la population en bonne santé. Des crédits importants permettraient de récupérer des travailleurs pour développer notre production, de diminuer les charges d'aide sociale et d'augmenter, par conséquent, le potentiel de la nation. Il n'est pas concevable qu'on lésine d'une telle façon sur les crédits de la santé publique.

Nous pensions, monsieur le ministre, que vous alliez nous apporter un projet qui répondrait un peu à nos desirs. Je suis malheureusement obligé de constater qu'il n'en est rien.

Oh ! ce n'est pas votre faute. Je sais avec quelle énergie et avec quel courage vous avez essayé d'obtenir le maximum de crédits. Je connais toute votre bonne volonté, mais il n'en reste pas moins que l'année dernière, comme rapporteur, je demandais le vote de 4 milliards de crédits d'équipement pour la santé publique, que cette année vous en proposez 6 et que vous nous dites qu'en 1960 il y en aura dix. Qu'est-ce que 20 milliards pour trois années ?

On nous fera valoir que ce ne sont que des bases de départ. Encore faudrait-il être assuré que ces sommes seront employées et que leur utilisation ne subira aucun retard, contrairement à ce qui fut le cas dans le passé.

L'ensemble de votre plan, monsieur le ministre, nous montre que le Gouvernement a fait des options. Il a choisi un certain nombre de domaines. Je ne veux pas engager une polémique sur ce choix, ni discuter d'un certain nombre de points qui ont été envisagés par nos collègues. Je dirai simplement quelques mots, d'abord au sujet des hôpitaux.

Il n'est pas admissible qu'on nous propose 10 milliards alors qu'il en faudrait 145. On nous dit, pour justifier cette somme minime, que la France est très bien classée parmi les pays occidentaux quant au nombre de lits par rapport à la population. Cela ne suffit pas. Il faut que les hôpitaux suivent l'évolution de la technique moderne. Il faut par conséquent qu'il existe un rapport entre la médecine, la thérapeutique et la chirurgie actuelle et nos possibilités.

Il y a sur ces bancs un grand nombre de médecins et de chirurgiens. Vous avez entendu tout à l'heure M. le docteur Dubois. Ce qui nous étonne le plus, c'est la qualité des soins que reçoivent les malades dans les hôpitaux, avec un matériel qui est aussi rudimentaire et aussi vétuste. Je dois dire que c'est tout à l'honneur du corps médical, des infirmiers, des infirmières, des aides soignants, de tous ceux qui participent à ces soins. Je suis heureux, du haut de cette tribune, de leur apporter mon hommage personnel.

Mais ce n'est pas avec des improvisations qu'on fait des miracles. La chirurgie et la technique moderne demandent des décisions immédiates; elles exigent un matériel particulièrement moderne et coûteux.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre — cela nous a beaucoup touchés, nous autres médecins, et je suis sûr d'être en communion d'idées avec tous mes confrères qui siègent dans cette salle — que vous vouliez humaniser les hôpitaux. Sachez que les hommes de l'art que nous sommes considèrent que le moral d'un malade est le meilleur des collaborateurs et que

nous devons le manier avec une extrême délicatesse. Mais ce n'est pas avec des actes administratifs que vous améliorerez le moral de ces malades! Vous l'améliorerez par du confort, par la suppression du bruit, en évitant au malheureux qui est dans son lit la vision angoissante de la souffrance et de la mort dans les lits voisins. (Très bien! très bien!) Il nous faut des hôpitaux clairs, bien aérés, silencieux. Ils seront plus rentables parce que leur entretien sera moins coûteux et que les malades y resteront moins longtemps.

A l'occasion de cette question hospitalière, nous pourrions nous nous faire l'écho de récriminations régionales. On a parlé de la Bretagne; je pourrais évoquer le Bordelais. Je vous en ai entretenu récemment, monsieur le ministre, à la commission des finances. Ce n'est pas un plaidoyer *pro domo*, ce n'est pas non plus une intervention de caractère électoral, mais je suis membre de la commission des hospices depuis vingt ans à Bordeaux et je connais le problème. Des travaux qui ont commencé en 1951 ont évolué avec une lenteur désespérante. Cette année, ils sont complètement arrêtés, sauf pour le service de cardiologie: un pavillon sur sept pour notre hôpital. Et vous nous dites qu'il n'y aura plus rien jusqu'en 1962!

A la commission des finances, vous avez déclaré: « Peut-être pourrions-nous faire un préfinancement ». Je vous pose la question: « Comment l'envisagez-vous? » Je vous assure que vous apporteriez ainsi un soulagement certain à ceux qui ont la responsabilité hospitalière de cette région.

Monsieur le ministre, vous avez envisagé aussi des hôpitaux psychiatriques. C'est une somme de 7.050 millions que nous trouvons dans votre plan, ce qui est peu, comme l'a dit tout à l'heure notre collègue M. le docteur Dubois, en présence de cette flambée formidable des maladies mentales. Elle n'est pas simplement française, elle se retrouve dans tous les pays occidentaux. Si ces maladies mentales augmentent, c'est en quelque sorte la rançon de la civilisation moderne. Il ne faut pas accuser la France d'être la seule à avoir des malades mentaux. La situation est identique dans tous les pays évolués au point de vue de la civilisation. C'est tellement vrai que l'Organisation mondiale de la santé à Genève a donné des directives. Pour pouvoir les suivre, il nous faudrait 58 milliards de francs.

Je passe sur l'enfance inadaptée. On vous en a parlé tout à l'heure. C'est une des plus magnifiques réalisations, une des œuvres les plus belles que d'arracher ces petits de leur univers fermé pour les rendre à la dignité humaine. Vous avez affecté 4.700 millions. Vous avez créé des centres régionaux. Certes, les résultats sont étonnants, mais c'est une aumône, car il faudrait l'étendre à toute la France.

Il y a là un problème et nous vous faisons confiance pour le résoudre.

J'en arrive enfin au dernier des domaines envisagés dans votre plan et qui me touche plus particulièrement, celui du cancer. Certains de mes collègues en ont déjà parlé, ils me permettront cependant d'en dire encore quelques mots.

Le problème du cancer est le plus angoissant qui soit. Il ne faut pas oublier que chaque année, en France, 100.000 personnes meurent du cancer, soit l'équivalent de la population d'une ville moyenne. Il ne faut pas oublier non plus que le cancer s'étend. C'est un fléau effroyable, la deuxième cause de mortalité, venant immédiatement après les maladies cardiovasculaires, alors que la tuberculose dont on parlait tant autrefois est rejetée au onzième rang et que la syphilis vient encore beaucoup plus loin.

Le cancer est donc le problème majeur pour un ministre de la santé publique. Il nous touche tous et, je le répète, il s'étend sans cesse.

Je suis entré dans cette assemblée en 1932. Depuis cette date, combien ai-je vu, petit à petit, se vider de fauteuils occupés par des collègues qui sont morts du cancer!

Cette augmentation du cancer est liée à des causes apparentes et à des causes réelles. A propos des causes apparentes le docteur Dubois a remarqué fort justement qu'on rencontrait là un singulier paradoxe de la médecine moderne qui a arrêté la mort pour beaucoup de maladies de l'âge moyen de la vie — grâce à la découverte de Fleming et à l'ère des antibiotiques, on ne meurt plus de pneumonie, de fièvre typhoïde — mais qui nous conduit à cette période de quarante à soixante-dix ans qui est la période du cancer. C'est une cause apparente.

Autrefois, combien de gens mouraient d'une affection pulmonaire? On ne savait ce que c'était. Aujourd'hui, grâce aux moyens de détection dont nous disposons, nous avons la possibilité de vérifier ce qui se passe à l'intérieur du poumon et de diagnostiquer un cancer.

Ce sont, là encore, les causes apparentes, mais il y a les causes réelles. Il y a une augmentation réelle du cancer. Là encore, c'est la rançon de la civilisation moderne. Il augmente dans des proportions considérables parce qu'il y a des substances cancérogènes tout autour de nous, les produits synthétiques dans l'alimentation, certains produits pharmaceutiques et certains produits de beauté. Je n'aurai garde de parler du tabac. Cela inquiète beaucoup trop mes collègues, mais il n'est pas douteux que le cancer du larynx et du poumon se retrouve en général chez 50 p. 100 des gens qui fument plus de trente cigarettes par jour. Faites-en votre profit! (Sourires.)

A côté de cela, il y a tous les dérivés du pétrole qui sont cancérogènes, toutes les radiations, les rayons X qui donnent le cancer alors qu'on les utilise pour le détruire. Nous savons que les ouvriers et les ouvrières qui travaillent dans les usines utilisant le cobalt et l'uranium meurent précocement du cancer. Il y a aussi les expériences thermonucléaires dont parle souvent la presse.

Il faut bien dire qu'à l'heure présente une tonne de radium transportée par les pluies et les vents se répand sur la surface du monde et que, dans les hautes sphères, il y a encore deux tonnes et demie de radium qui vont faire des retombées progressives et ne seront éliminées vraisemblablement que dans vingt ans s'il n'y a plus de nouvelles expériences thermonucléaires.

Si nous continuons les expériences, il est probable que d'ici vingt ans l'humanité sera en danger. Ces radiations, nous le savons par les bombardements de Hiroshima et de Nagasaki, par les pêcheurs japonais qui ont reçu les retombées nucléaires, provoquent la stérilité, la dégénérescence et le cancer.

Voilà les raisons pour lesquelles il faut s'attacher à ce problème car, je vous le répète, c'est le problème majeur. Or, quand je vois, monsieur le ministre, que dans votre programme il y a 1.800 millions de francs pour trois ans, c'est-à-dire 600 millions par an pour lutter contre ce fléau, je trouve que c'est notoirement insuffisant et que le Parlement se doit d'attirer l'attention du Gouvernement sur cette situation.

Nous ne savons pas ce qu'est le cancer. Pourquoi une des 30.000 milliards de cellules qui constituent notre organisme va-t-elle brusquement sortir de la ligne et de la loi biologique normale pour devenir une cellule cancéreuse, c'est-à-dire une cellule gangster, qui va faire de la métastase, entraîner une intoxication, la cachexie et la mort? Nous ne le savons pas.

On travaille dans les laboratoires du monde entier à éclaircir ce mystère. Votre devoir, monsieur le ministre, comme celui des autres formations ministérielles et gouvernementales, c'est d'aider à la recherche. Mais ce que je n'accepte pas et sur quoi j'attire votre attention, c'est la publicité qui est faite sur les recherches de laboratoires et sur les résultats obtenus sur les animaux, résultats qui ne peuvent pas être transposés en thérapeutique humaine.

Vous allez de ce fait donner des espérances injustifiées aux familles et aux malades. Fait plus grave encore, vous allez donner la possibilité à tous les guérisseurs, à tous les charlatans d'empêcher les malades d'être traités à temps. Il y a dans la banlieue de Paris un homme que je connais, qui voit cent cancéreux par jour et qui leur interdit de se faire opérer ou de se faire traiter par les rayons X. Cet homme est un criminel. Il y a eu aussi dans notre région un homme qui faisait des injections d'eau distillée et qui empêchait les malades d'être traités à temps.

Alors, voyez-vous, monsieur le ministre, vous avez là une responsabilité particulière. Ce ne sera pas de traîner ces gens-là devant les tribunaux pour exercice illégal de la médecine. Ils ne demandent que cela pour leur publicité. Mais quand il y a des cas précis, quand vous avez fait des enquêtes sérieuses et quand vous savez que pour un retard apporté au traitement un homme est mort, traînez-les devant les tribunaux pour homicide involontaire. Alors vous aurez un résultat. Il y a comme cela 1.500 charlatans en France qui tuent un certain nombre de Français. Je devais signaler ce danger à cette tribune. (Applaudissements.)

Monsieur le ministre, le problème du cancer est le suivant: la première cellule normale devient cancéreuse. Jusqu'au moment où apparaît le premier signe il y a une première perte de temps; depuis le moment où le premier symptôme est ressenti jusqu'au moment où le deuxième symptôme se manifeste il y a une deuxième perte de temps; enfin, quand le docteur envoie le malade au spécialiste, il y a une troisième perte de temps. Le spécialiste compétent fait le nécessaire pour rendre son diagnostic, on commence le traitement qui se termine par la maladie, la mort, ou la guérison.

Tout le problème du cancer à l'heure présente, car nous ne connaissons pas ses causes réelles et nous ne pouvons pas avoir de traitement spécifique, est de faire un diagnostic précoce pour détruire la tumeur le plus rapidement possible, par conséquent de rapprocher le diagnostic le plus près possible du départ du cancer en faisant disparaître les pertes de temps. Evidemment entre le moment où se forme la première cellule cancéreuse et celui où apparaît le premier signe, personne ne peut déceler le mal. Nous portons la mort sur pieds. Je ne voudrais pas dire qu'un certain nombre d'entre nous sont atteints. Je prends mon exemple pour ne pas vous effrayer. J'ai l'air en bonne santé. Un homme de lettres — Jules Romains — a écrit dans une pièce de théâtre intitulée *Le Docteur Knock* que « tout homme bien portant est un malade qui s'ignore ». C'est exact.

Je vous donne l'impression de me porter très bien. Qui vous dit que je n'ai pas déjà le cancer dans un de mes sinus, dans un repli de mon intestin ou dans mon larynx et que dans deux, trois ou quatre mois, je ne serai pas mort ? (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

Je vous remercie de cette marque de sympathie. Mais je dis cela pour vous montrer que, dans cette période et jusqu'au moment où apparaît le premier symptôme, nous n'avons aucune possibilité de lutter contre le cancer.

En revanche, dès qu'apparaît le premier symptôme et jusqu'au moment où le malade va voir le médecin il est possible d'agir. Cela dépend des pouvoirs publics. Il s'agit de l'éducation de l'opinion publique, car lorsque nos compatriotes seront avertis de ces symptômes et n'auront plus peur, ils iront consulter leur médecin rapidement.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous organisez de temps à autre des semaines contre le cancer. J'y participe par des conférences et par d'autres manifestations. Mais ce n'est pas suffisant. Il faut les multiplier et trouver des moyens d'éduquer la population, pour qu'elle ne s'effraie pas et qu'au moindre symptôme suspect elle se rende chez le médecin avec confiance et sans parti pris.

Dès que le malade est entre les mains du médecin, cela nous regarde, nous professeurs des facultés de médecine. C'est notre responsabilité d'éduquer les médecins, de leur donner la confiance et les connaissances nécessaires pour qu'ils ne retardent pas le diagnostic et puissent arrêter rapidement la maladie.

Quand la population saura quel est l'intérêt du dépistage, que la maladie peut être ainsi stoppée et presque toujours guérie, nous aurons trouvé la solution du problème du cancer. Pour cela, il faut alléger la thérapeutique. Cela encore regarde le ministère de la santé publique. Les centres de traitement doivent être multipliés, il faut qu'il y ait des bombes au cobalt, tout ce qu'il faut au point de vue radium et radiothérapie et aussi des centres chirurgicaux.

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je m'excuse de m'être laissé entraîner un peu sur ce sujet, mais je pense qu'il était utile qu'une telle observation soit présentée à la tribune d'une assemblée parlementaire.

Maintenant, je dirai que le plan que vous nous apportez est très loin du minimum qui serait nécessaire pour un pays comme la France. Je vous redis que ce n'est pas votre faute. Nous avons confiance en vous.

Je connais pour en avoir parlé longuement avec vous, les difficultés que vous avez rencontrées et les luttes que vous avez soutenues pour augmenter vos possibilités. Je sais aussi que les républiques passent, que les ministres passent, mais qu'une chose ne passe pas : la constance avec laquelle ces mêmes ministres répondent quand on les entretient de questions budgétaires. Il nous écoutent avec bienveillance et courtoisie, ils nous disent toute leur bonne volonté — d'ailleurs impuissante. Mais je crois qu'il y a quelque chose de changé. Nous sommes en V^e République. C'est le moment de nous tenir un langage nouveau. Il ne faut pas qu'on puisse nous dire à cette tribune : c'est comme le dernier plan d'équipement, comme il y a dix ans. Il faut prouver qu'on s'intéresse à la santé de ce pays. Vous devez toujours, monsieur le ministre, parce que vous devez avoir une action sur votre gouvernement, faire comprendre la nécessité d'augmenter les dotations pour la défense de la santé publique. Vous pouvez le faire avec l'autorité qui s'attache à votre personne, avec l'autorité qui s'attache à votre fonction, avec l'autorité qui s'attache à la cause que vous défendez.

Le premier bien auquel nous soyons attachés, tous attachés, c'est tout de même notre santé, ce que nous voulons

conserver malgré tout, c'est tout de même la vie. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Maroselli.

M. André Maroselli. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, tout d'abord qu'il me soit permis de regretter, comme vient de le faire mon éminent collègue Portmann, l'insuffisance des sommes consacrées par le Gouvernement au plan d'équipement sanitaire et social. Sans méconnaître les difficultés financières présentes, j'estime que la somme de 23 milliards sur le programme d'équipement de 1.578.700 millions est trop modeste pour un objectif qui aurait dû bénéficier d'une priorité absolue. Cependant, je me bornerai pour aujourd'hui à traiter la seule question de l'implantation du laboratoire national.

Lors de sa dernière audition par la commission des finances sur le plan d'équipement sanitaire, M. Chenot nous a précisé qu'il avait envisagé d'établir le laboratoire national de la santé au Vésinet. Le même jour, quelques heures plus tard, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, interrogé sur ce même sujet, nous déclarait qu'il n'était pas question d'implanter dans la région parisienne le laboratoire national.

Devant des opinions aussi divergentes, pour ne pas dire contradictoires, j'ai cru nécessaire d'évoquer l'historique de cette affaire que je connais d'autant mieux que, siégeant alors au Gouvernement, j'ai eu à m'en préoccuper. Au demeurant, je pensais l'affaire réglée et la solution définitivement arrêtée à la suite de l'avis émis par le comité de décentralisation dans sa séance du 30 avril 1958.

Ce comité, dont le ministre de la reconstruction avait sollicité l'avis, admettait que le transfert en province de ce service public qu'est le laboratoire national ne pouvait s'effectuer sans inconvénient. Il demandait toutefois que le laboratoire national persiste dans sa politique de collaboration avec les professeurs des facultés de province en décentralisant ainsi certaines de ses activités.

Il semble que la décision soit remise en question. Elle n'avait cependant pas été prise sans réflexion, ainsi que le montre le déroulement des études et des discussions relatives au laboratoire national. C'est, en effet, le 13 février 1957, antérieurement à l'adoption de la loi du 26 mars 1957 portant réorganisation du laboratoire national de la santé publique, que le comité de décentralisation a évoqué pour la première fois la situation du laboratoire. Insuffisamment informé du rôle et du fonctionnement de ce service, il a cru pouvoir recommander son implantation dans une ville universitaire de province, de préférence à Montpellier, en raison des difficultés économiques de cette région.

Le 22 juin 1957, le ministre de la santé publique faisait connaître au ministère de la reconstruction que l'objet de l'opération de décentralisation des services et établissements scientifiques et techniques, qui est de stimuler la mise en valeur des régions souffrant de sous-emploi ou d'un développement économique insuffisant, ne saurait être évoqué valablement dans le cas du laboratoire national de la santé. Le choix du lieu d'implantation du laboratoire national de la santé est en effet sans influence aucune sur celle de l'industrie pharmaceutique, comme semblait l'espérer le comité de décentralisation. D'ailleurs, le laboratoire national n'effectue aucune analyse pour le compte des particuliers.

Si les résultats du transfert en province du laboratoire seraient ilusoires quant au développement économique d'une zone critique, ce qui demeurerait certain, par contre, c'est que l'éloignement du laboratoire du centre normal de ses activités serait de nature à compliquer et parfois à rendre impossible l'accomplissement des tâches respectives des différents services du ministère de la santé publique.

En tant que responsable devant le Parlement des problèmes de la santé publique, le ministre ne pouvait donner son accord à une mesure qui allait à l'encontre de l'objet de la loi du 26 mars 1957 volée pour donner au Gouvernement les moyens d'éviter le retour des faits regrettables qui avaient tant ému l'opinion publique.

A sa demande, le comité de décentralisation examinait à nouveau le 23 octobre 1957 la question de l'implantation du laboratoire national. Ce comité estima, après de nouvelles discussions, que, dans l'hypothèse d'une décentralisation, la situation géographique de Montpellier rendait ce choix impossible et suggéra l'étude d'une possibilité de transfert à Lyon. Les conclusions de cette étude effectuée sur place n'ont pas amené à modifier le point de vue du ministère de la santé, et ce d'autant plus qu'il avait consulté sur cet important problème l'Académie de médecine qui est légalement l'organisme de

contrôle technique du laboratoire national. A l'unanimité, l'Académie de médecine a estimé que le laboratoire national devait demeurer et se développer dans la région de Paris tout en faisant également appel aux laboratoires compétents des facultés de province.

Elle soulignait l'importance que présente pour le laboratoire national de contrôle des médicaments la proximité des grands centres scientifiques tels que le Collège de France, l'Institut Pasteur, l'école vétérinaire d'Alfort, le récent institut de pharmacologie de la faculté de médecine de Paris et l'admirable réseau hospitalier de la région parisienne.

L'Académie de pharmacie, également à l'unanimité, protestait contre un projet de déplacement contraire aux intérêts du contrôle des médicaments. A son tour M. Houphouët-Boigny renouvelait, le 5 mars 1958, auprès du ministère de la reconstruction, la demande d'agrément préalable à une construction dans la région parisienne.

Pendant que se poursuivaient ces laborieux pourparlers entre ministères, le problème du regroupement et de l'extension des activités du laboratoire national continuait à préoccuper le Parlement. Ici même, le 26 mars 1958, notre excellent collègue M. Plait, en sa qualité de rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, insistait sur l'urgence d'une solution. M. Edouard Bonnefous, qui assurait alors l'intérim du ministère de la santé publique, donnait l'assurance d'une installation prochaine du laboratoire à Paris, dans un immeuble dépendant de l'assistance publique, avenue de l'Observatoire.

Le 30 avril 1958, le comité de décentralisation, à la suite d'un ultime examen du problème, se rangeait à l'avis du ministère de la santé publique et admettait le principe d'une implantation du laboratoire dans la région parisienne, sous réserve du maintien et même, si possible, de l'extension d'une politique de décentralisation des activités scientifiques qui peuvent raisonnablement être assumées par des laboratoires de province.

Voilà donc — veuillez excuser la longueur de mon intervention — l'historique d'une question qui me tient fort à cœur et qui ne concernait, à l'origine, que le seul laboratoire national.

Le projet a évolué depuis et je me plais à féliciter M. Chenot de son seul actuel projet de réunir dans le même ensemble l'école nationale de la santé, le laboratoire national et les laboratoires de l'institut d'hygiène, notamment celui concernant la pollution atmosphérique, dont plusieurs de nos collègues, hier, ont souhaité la rapide création. Le groupement en un même lieu de ces organismes dont les activités sont complémentaires, ne peut qu'accroître leur productivité et doit aussi amener des économies dans la construction et dans la gestion.

Il faut qu'un tel ensemble soit digne de notre pays et qu'il puisse attirer et retenir les visiteurs étrangers, hommes de science et industriels qui, trop souvent, à l'heure actuelle, se dirigent sur les instituts des pays voisins.

Dans cette perspective, le choix de la région parisienne me paraît devoir s'imposer, car la ville de Paris, à elle seule, est le pôle d'attraction majeur des étrangers. C'est pourquoi le ministère de la santé se ralliait au projet d'implantation de cet ensemble au Vésinet, puisque le terrain préalablement choisi à Paris pour le seul laboratoire se révélait trop petit pour l'ensemble, et, d'autre part, trop coûteux d'acquisition.

En effet, en faveur du Vésinet, il n'est pas inutile de faire intervenir un facteur d'appréciation auquel M. le secrétaire d'Etat aux finances et notre commission devraient être sensibles. Le terrain du Vésinet, choisi pour l'établissement du laboratoire, appartient au ministère. Il ne sera donc pas nécessaire de l'acheter, c'est-à-dire d'occasionner une dépense supplémentaire très importante. Au contraire, si l'on maintenait malgré tout le principe d'une autre implantation du laboratoire, il faudrait d'abord acquérir le terrain nécessaire et ce serait à coup sûr la cause d'une dépense que l'on peut évaluer *grosso modo* à plusieurs centaines de millions de francs. C'est un argument que nous n'avons pas le droit de négliger.

En résumé, voici les raisons qui militent en faveur du maintien dans la région parisienne du laboratoire national de la santé publique :

1° L'implantation de l'industrie pharmaceutique n'est en rien conditionnée par celle du laboratoire national de la santé publique. Donc, intérêt nul d'un transfert du laboratoire sur le plan de l'essor industriel des régions à économie critique et négligeable sur le plan du peuplement.

2° Un éloignement du laboratoire national de la santé publique rendrait difficile, sinon impossible, la coordination des activités de cet organisme et des autres directions de l'administra-

tion centrale, inconvénient particulièrement redoutable au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation pharmaceutique.

3° Présentement, le laboratoire national de la santé publique dispose de moyens médiocres quant aux locaux, mais d'un potentiel important en ce qui concerne son personnel scientifique et technique. S'agissant, pour les cadres, de professeurs de faculté et de leurs assistants, ils ne suivront pas le sort du laboratoire en cas de transfert en province et il faudrait plusieurs années pour que de nouveaux cadres acquièrent une expérience comparable. Pendant cette période d'adaptation, le rendement du laboratoire national de la santé publique serait très faible. D'autre part, aucune ville en France n'offre des possibilités équivalentes à Paris dans le domaine scientifique ;

4° La collaboration avec des laboratoires de faculté de médecine et de pharmacie de province, présentement en cours, notamment avec Lyon, Bordeaux et Montpellier, et qui doit s'étendre encore, ne peut être pratiquée qu'à partir de la région parisienne, mais non à partir d'une ville de province. Les professeurs de faculté viennent souvent à Paris pour de multiples raisons, ce qui permet des contacts indispensables. Ils hésiteraient par contre à faire des voyages uniquement pour se rendre au laboratoire national de la santé dans une ville de province ;

5° Enfin, un point que je n'ai pas abordé est celui du Marché commun. L'industrie pharmaceutique française doit y tenir sa place. La concurrence sera dure et bien que, dans son ensemble, l'industrie française soit d'une très haute qualité, la concurrence étrangère ne manquera pas de faire état des malheureuses affaires Stalino et Baumol. Il faut que nous puissions montrer un organisme de contrôle égal aux meilleurs. Si nous voulons vraiment le montrer, c'est à proximité immédiate de Paris qu'il nous faut l'installer. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Jean Bène. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. André Maroselli. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bène, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Bène. Je suis navré de voir que M. Maroselli prend cette position en ce qui concerne le laboratoire national de la santé et d'entendre de sa bouche un certain nombre d'arguments étonnants. Il paraît qu'on ne peut faire de science qu'à Paris. Les professeurs des facultés de médecine de Lyon et de Montpellier seraient donc inférieurs, c'est ce qui ressort de votre intervention, à ceux de Paris.

M. André Maroselli. Je n'ai pas dit cela.

M. Jean Bène. En définitive, on ne pourrait faire de science sérieuse qu'à Paris. Il est extrêmement grave d'entendre cela. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*) Alors que l'ancien ministre de la santé que vous êtes joue un grand rôle à la commission de la santé publique, à l'heure où nous avons tellement besoin de décentralisation, comment peut-on affirmer qu'il n'est pas possible d'établir un laboratoire ailleurs qu'à Paris ! Quand le ministre de la santé publique voudra envoyer ou essayer d'envoyer des laboratoires privés dans des villes de province, il se heurtera aux paroles que vous avez prononcées...

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Jean Bène. ... qui donnent à croire qu'il n'est pas possible de trouver en province les techniciens ou les savants qui pourraient contrôler ces laboratoires. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) Il y a là une affirmation extrêmement grave et je regrette que ce soit le sénateur représentant une région qui a, elle aussi, besoin d'être revigorée, qui puisse dire qu'en province il n'est pas possible de faire d'aussi bonne médecine qu'à Paris.

J'ajoute que si Montpellier s'est mise sur les rangs, ce n'est pas seulement parce que c'est une région qui souffre d'une crise économique, mais c'est parce qu'il existe à Montpellier — je vous l'apprendrai peut-être, monsieur le ministre — la plus ancienne faculté de médecine du monde, qu'il y a une importante faculté de pharmacie, qu'il y a un institut de pharmacie industrielle, qu'il y a une école supérieure de chimie avec un troisième cycle, qu'il y a une école nationale professionnelle de chimie en formation. Par conséquent, on trouve

là réunis tous les éléments nécessaires pour pouvoir contrôler un laboratoire pour lequel les professeurs de médecine ou de pharmacie de Paris accepteraient de faire, eux aussi, le voyage nécessaire, car, je me permets de vous l'indiquer, la route de Paris à Montpellier n'est pas plus longue que celle de Montpellier à Paris. (*Rires et applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. Georges Portmann. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. André Maroselli. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Portmann, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Portmann. J'approuve entièrement les paroles de M. Bène. Je n'accepte pas cette centralisation scientifique. Ce n'est pas admissible. Nous avons, en province, des écoles qu'on connaît dans le monde entier. Ce qu'il faut qu'on sache, c'est qu'à l'étranger, quand on rencontre un Français qui a une situation scientifique, on dit: c'est un Français; on ne dit pas c'est un Parisien — qu'il soit de Paris, de Lyon, de Montpellier, de Toulouse ou de Bordeaux. Je puis vous l'affirmer, j'ai assez parcouru le monde pour le savoir. (*Applaudissements.*)

M. André Maroselli. Je ne pense pas qu'il faille voir cette affaire sous ce jour. J'ai simplement dit que tout était rassemblé à Paris à l'école de santé, en même temps que le laboratoire national et les laboratoires de l'institut d'hygiène, pour qu'un tel laboratoire puisse fonctionner immédiatement. (*Protestations.*)

En tout cas, j'ai donné mon avis, et je demande à M. le ministre de bien vouloir l'étudier avec sa bienveillance coutumière, en tenant compte de ce qu'a dit notre collègue M. Chochoy. Ainsi, il pourra faire le point et il jugera sans doute plus facile d'installer ce laboratoire à Paris qu'à Montpellier ou ailleurs. Je n'ai nullement dit que les professeurs de Montpellier n'étaient pas à la hauteur de leur tâche ou qu'ils ne valaient pas ceux de Paris, mais, simplement, qu'il y avait à Paris tout le nécessaire pour faire fonctionner immédiatement ce laboratoire, ce qui n'était pas le cas en province.

M. le président. La parole est à M. Bruyas, dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

M. Florian Bruyas. Monsieur le ministre, après tous les orateurs qui m'ont précédé, je ne puis que regretter également la modicité des crédits proposés par la loi de programme. Toutefois, à la différence de certaines critiques formulées à cette même tribune, il me paraît juste de reconnaître que le projet qui nous est soumis marque une étape sur le chemin du redressement. Je m'en réjouis très sincèrement, monsieur le ministre. Sur le plan hospitalier, l'équipement doit se développer au même rythme que l'expansion économique. Bien qu'apparemment indirect, en effet, le maintien et le développement des établissements de soins témoignent en quelque sorte du potentiel économique de nos villes et de nos départements. Or, nous connaissons tous l'état actuel de nos hôpitaux et dispensaires, nous savons leur pauvreté et leur insuffisance.

Comme l'a excellemment exposé ici même M. le ministre, les modestes crédits d'investissements inscrits au budget des années précédentes ont été complètement absorbés du fait de la hausse des prix par la réévaluation des dépenses en cours, et le montant des opérations nouvelles fut dérisoire.

Le mérite du projet actuel est de nous donner l'assurance pour les trois prochaines années qu'au moins 23 milliards de subventions seront consacrés à des opérations nouvelles. Comparée aux besoins, cette prévision est sans doute insuffisante et nous espérons que le minimum sera dépassé et que des crédits supplémentaires seront accordés en 1961 et 1962 en fonction de l'amélioration de la situation économique et financière, la rigueur financière actuelle étant un stade indispensable vers la prospérité.

Quelle que soit son insuffisance, le projet a au moins le mérite d'exister.

Il faut remarquer aussi que cette assurance nous est donnée dans des conditions de clarté auxquelles nous n'avons pas été habitués puisque la liste de ces opérations est inscrite dans le document financier lui-même. Ce n'est qu'une inscription, certes, mais M. le Premier ministre a bien voulu, l'autre

jour, nous donner l'assurance qu'il s'agit d'un engagement moral du Gouvernement. Il a dit aussi: c'est une loi au sens le plus élevé du terme. Nous lui donnons volontiers acte de cette déclaration.

Cependant, et c'est la raison qui m'amène à intervenir à tribune, il est possible, malgré la volonté ainsi marquée du Gouvernement, que ce programme ne puisse être exécuté qu'en partie. Comme chacun le sait dans notre assemblée, le financement d'une opération d'équipement pour nos établissements de soins est complexe. A partir de la participation de l'Etat, d'un montant habituel de 40 p. 100, il faut réunir les efforts de la collectivité maîtresse de l'hôpital, ceux de l'établissement lui-même et, enfin, l'aide des caisses de sécurité sociale.

Or, c'est sur ce dernier point que portent mes craintes. Il suffit en effet, pour une opération prévue, que la sécurité sociale retire, refuse ou diminue sa participation pour remettre en cause, pour de longues années, le financement de l'opération dont l'exécution devra être différée.

C'est la raison pour laquelle j'ai constaté avec satisfaction que le Gouvernement avait adjoint à l'article 1^{er} un article 2, lequel, dans le document original soumis à l'Assemblée nationale, stipulait: « Un décret pris avant le 1^{er} octobre 1959 déterminera les modalités selon lesquelles les organismes de sécurité sociale participeront financièrement à la réalisation du programme d'équipement sanitaire et social ».

Ce n'est pas ce texte qui nous est soumis, mais un texte amendé et sous-amendé. Pourquoi cette modification alors qu'il s'agit seulement d'un acte de bonne administration, j'aurais dit de bon sens? J'étais donc décidé à déposer moi-même un amendement reprenant purement et simplement la rédaction initiale de l'article 2, que je persiste à considérer plus générale et de ce fait meilleure. Cependant, je me suis entretenu de la question avec notre excellent collègue, le docteur Plait, rapporteur de la commission des affaires sociales du Sénat, et après ses explications je me suis trouvé d'accord avec lui sur la nécessité d'établir une coordination entre les divers organismes habilités à financer les opérations d'équipement.

C'est pourquoi je voterai et je vous demanderai de voter, mes chers collègues, dans un geste de conciliation, le projet qui nous est soumis, amendé par le rapporteur, M. Plait, et sous-amendé par M. Le Bassac. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Bernard Chenot, ministre de la santé publique et de la population. Mesdames, messieurs, de nombreuses observations, de nombreuses propositions ont été développées à cette tribune à propos de la loi de programme. Les unes portent sur des questions de principe, d'autres sur le texte de la loi, certaines sur des points de détail et certaines même sur des matières qui échappent au cadre de la loi de programme. J'essaierai néanmoins de répondre, aussi brièvement que possible, à l'ensemble de ces observations et de ces critiques.

Je ne pensais pas devoir revenir sur la notion même de la loi de programme mais certaines inquiétudes de M. Monteil sur la portée juridique des lois de programme m'y poussent. Le Premier ministre, à cette même tribune, avait exprimé avec beaucoup de netteté, les principes qui régissent la portée juridique, financière et politique de l'ensemble des lois de programme soumises au Parlement par le Gouvernement. Ce sont des lois, a dit le Premier ministre, qui comportent un engagement, sauf circonstances imprévisibles. Ce sont des lois qui fixent par conséquent un cadre très ferme dans lequel les collectivités locales et, s'il y a lieu, les entreprises peuvent préparer leur action à moyen terme. Je pense que ce simple rappel suffit à apaiser quelques inquiétudes.

De nombreux orateurs ont apporté d'autre part au cours du débat des observations et des suggestions auxquelles je crois encore une fois que la notion même de la loi de programme suffit à répondre.

La loi de programme définie par le Gouvernement m'autorise à assurer à tous ceux qui sont intervenus en regrettant l'absence de telle ou telle proposition constructive que l'absence d'une proposition dans le texte de la loi de programme n'implique nullement que cette proposition est écartée, d'abord parce que la loi de programme ne constitue qu'une liste minimum d'opérations à réaliser par priorité et que certaines rubriques restent en dehors de la notion de la loi de programme, par exemple en matière d'aide sociale où les opérations ne se prêtent pas aussi aisément à ce principe; en second lieu, parce que dès 1960, si certaines opérations

figurant dans la loi de programme apparaissent comme irréalisables, une subvention serait possible, avec bien entendu l'intervention du Parlement puisqu'il faudrait voter les crédits budgétaires correspondants; troisièmement parce que, à partir de 1961, pour les rubriques mêmes que la loi de programme a retenues, par exemple l'équipement hospitalier proprement dit, des crédits nouveaux seront ouverts aussi largement que le permettra la situation financière.

C'est ainsi, je pense, que certaines préoccupations exprimées notamment par M. Chauvin en commission, par M. Bonnefous en séance, par M. Marrane tout à l'heure, peuvent avoir satisfaction.

Cette analyse de la notion de loi de programme montre bien, par surcroît, que ce texte ne peut comporter aucune aggravation des charges des collectivités locales. Ce n'est ni son but ni son effet.

La loi de programme n'apporte aucun changement quel qu'il soit aux règles qui régissent la participation respective de l'Etat et des collectivités locales dans les travaux d'équipement et celles-ci gardent dans tous les domaines où elles l'ont — c'est le cas des quatre-cinquièmes de la loi de programme — l'initiative des travaux et la qualité de maître de l'ouvrage, l'Etat n'intervenant que pour subventionner selon les règles actuellement en vigueur qui ne sont en rien changées.

Il n'y a d'ailleurs aucune opposition d'intérêts entre l'Etat et les collectivités locales, ni entre l'Etat, les collectivités locales et la sécurité sociale. Quand il s'agit d'équipement sanitaire et social les intérêts sont les mêmes!

La loi de programme comporte des dispositions techniques: l'article 2 et l'article 3. Le seul objet de ces dispositions techniques est de faciliter l'exécution des opérations prioritaires définies par la loi de programme. Pourtant, certains orateurs se sont inquiétés et de cet article 2 et de cet article 3 et des amendements ont été déposés. Je pense pouvoir, là aussi, rassurer dès maintenant ceux qui ont cru voir dans ces dispositions de l'article 2 et de l'article 3 un autre but que celui d'assurer dans les meilleures conditions techniques l'exécution d'un programme qui aura été approuvé par le Parlement. Il n'y a pas plus dans l'article 2 une réforme de la sécurité sociale qu'il n'y a dans l'article 3 une réforme du système des relations entre l'Etat et les collectivités locales. Ce sont des réformes qui se placeraient en dehors du cadre plus modeste d'une loi d'équipement, qui a un objet beaucoup plus concret.

L'article 2 répond exactement au souhait qui a été exprimé dans son dernier référé par la cour des comptes, à savoir que le montant global des sommes que la sécurité sociale consacre à des travaux d'équipement soit fixé pour l'année 1960 et qu'une coordination plus effective soit exercée. Ce sont les termes mêmes du référé de la cour des comptes.

En effet, tous les ans, les organismes de sécurité sociale affectent une part de leurs fonds à l'équipement sanitaire et social, concours extrêmement précieux pour ce dernier et auquel il est bien naturel de rendre hommage, concours légitime d'ailleurs puisque cet équipement répond à l'intérêt des assurés sociaux et que cette participation a été prévue par des textes d'une excellente époque, c'est-à-dire l'ordonnance de 1945 et un décret du 8 juin 1946 dont les articles 118 et 119 stipulent que le programme d'action sanitaire des caisses est fixé — je lis maintenant le décret — « dans le cadre de l'organisation générale établie par le ministre de la santé publique et de la population et selon les directives de celui-ci ». L'article 2 vise simplement à rendre plus précise, plus efficace l'application de cette règle, en prévoyant un décret annuel et l'intervention du ministre du travail, qui est le tuteur et le gardien de la sécurité sociale, de façon à assurer chaque année priorité aux travaux figurant dans une liste approuvée par le Parlement. C'est le seul objet de l'article 2.

M. Bruyas a regretté, il y a un instant, le texte initial de l'article 2. C'est pour bien montrer que l'article 2 n'a pas une autre portée que le Gouvernement a, dans un esprit de conciliation, accepté l'amendement et le sous-amendement proposés devant l'Assemblée nationale. Tout à l'heure, j'accepterai de la même façon l'amendement sous-amendé, parce qu'il répond au même but et procède du même esprit que le texte du projet.

Quant à l'article 3, il se borne à prévoir que l'architecte chargé d'exécuter les travaux les plus importants — au-delà de 500 millions — doit être agréé par le ministre. C'est une garantie supplémentaire qui est donnée pour des travaux prioritaires importants. Cette garantie n'implique évidemment pas la désignation de l'architecte par le ministre, comme on l'a dit tout à l'heure. Elle n'implique qu'un agrément dont le refus inter-

viendrait seulement, bien entendu, dans des circonstances graves. Pour montrer que, là aussi, il n'y a aucune arrière pensée de tutelle accrue sur les collectivités locales, le Gouvernement acceptera l'amendement proposé par M. Monteil à l'article 3.

Quant au contenu de la loi de programme, en règle générale, les critiques ont porté non pas sur ce qui était inscrit dans ce texte, mais sur ce qui n'y figurait point, sur ses insuffisances et sur les lacunes.

Avant d'examiner quelques-unes de ces critiques particulières — il n'est pas possible en effet d'entrer dans le détail de l'équipement sanitaire de chacun des départements français — je répondrai d'abord à quelques observations de portée générale.

Certaines opérations, de par leur nature même, sont en dehors du cadre de la loi de programme, mais elles peuvent être financées soit au titre d'autres ministères, soit au moyen des crédits annuels. C'est ainsi que les opérations d'équipement pour l'Algérie et pour les territoires d'outre-mer auxquels M. Lagrange a fait allusion, sont financées par un autre plan. C'est ainsi que je puis indiquer à M. le sénateur Armengaud, qui s'est inquiété des crédits pour la recherche médicale, d'une part que la loi de programme consacre bien certaines sommes à cette recherche, puisqu'une partie des laboratoires dont la construction est prévue y seront affectés, d'autre part que les crédits annuels s'ajoutent au noyau prévu par la loi de programme. J'indique en outre qu'une loi de programme spéciale pour la recherche scientifique sera déposée d'ici à quelques semaines par le Gouvernement dans le cadre du budget d'un autre ministère.

M. Armengaud s'est inquiété également de la politique de prévention et notamment de la lutte contre l'alcoolisme. Il est certain que les investissements en matière de prévention sont moins importants que les investissements en matière de soins. C'est pourquoi ils ne relèvent pas, comme les seconds, des prévisions à moyen terme. Ils peuvent être financés sur des crédits annuels.

En ce qui concerne l'alcoolisme, sauf une faible part consacrée aux dispensaires d'hygiène mentale — je réponds en même temps à M. René Dubois — le ministère de la santé publique ne dispose que de quelques crédits de prévention et la lutte contre l'alcoolisme est financée par un autre budget, au titre du comité de lutte contre l'alcoolisme.

De même M. Dubois s'est inquiété du sort des débilés mentaux et M. Abel-Durand de l'insuffisance des crédits pour la réadaptation fonctionnelle. Je peux dire à l'un et à l'autre que, pour la réadaptation fonctionnelle, des crédits supplémentaires figureront dans les crédits annuels. Je réponds à M. Dubois que les débilés mentaux sont actuellement hospitalisés dans les annexes des hôpitaux psychiatriques ou dans des établissements autonomes, mais ils n'ont pas leur place dans les établissements pour l'enfance inadaptée. Ils sont séparés dès maintenant en des établissements différents.

De même en ce qui concerne des crédits qui ne figurent pas dans la loi de programme, mais ailleurs, je peux dire à M. Plait, qui s'est inquiété du regroupement des bâtiments ministériels, que ce regroupement est en cours, qu'une partie des services est déjà installée à côté du ministère du travail, place de Fontenoy. Le reste suivra au fur et à mesure de la construction d'un immeuble. Si ces crédits ne figurent pas dans la loi de programme, c'est parce qu'ils sont compris dans le budget du ministère de l'éducation nationale, qui est responsable des bâtiments civils.

Certaines opérations figurent bien dans la loi de programme, mais ils n'apparaissent peut-être pas assez nettement dans les lignes très sommaires des tableaux annexes et certains orateurs s'en sont inquiétés, notamment M. Abel-Durand, M. Armengaud et d'autres, en ce qui concerne les hôpitaux ruraux, les hospices, les maisons de retraite et d'une façon générale le problème des vieillards.

En ce qui concerne les vieillards, il faut remarquer que certains établissements sont cités dans la loi de programme comme l'hospice Debrousse, comme les hospices de Bondy, de Boissy-Saint-Léger, d'Espalion. Dans les crédits destinés aux hôpitaux on trouve incluses des sommes destinées aux lits des vieillards, parce que la plupart des hôpitaux sont des hôpitaux-hospices et possèdent, à ce titre, des salles pour les vieillards. En outre, le ministère envisage de financer sur ses crédits annuels un certain nombre de maisons de retraite et de foyers de vieillards. Pour ceux-ci l'idéal serait évidemment les soins à domicile. Ce n'est pas toujours possible. A leur défaut, il y a les foyers créés dans certaines villes, comme Bordeaux, pour abriter les vieillards en essayant d'y créer l'atmosphère de chez soi. Là encore, on est limité par les dépenses considé-

rables que représente ce genre d'établissements, mais je peux assurer aux intervenants que telle est bien la politique générale du ministère.

Enfin, on a critiqué les choix de la loi de programme. On a posé une question générale: comment ces choix ont-ils été faits? M. Monteil m'a reproché tout à l'heure à la fois le fait qu'il ne voit pas apparaître au travers de la loi de programme un système logique et cohérent et le fait qu'il n'y a pas eu dans tel ou tel département une attribution de crédits qui correspondrait à un saupoudrage empirique de l'ensemble du pays.

Je peux dire à M. Monteil que les travaux ont été choisis en fonction des études faites par la commission du plan et qu'à quelques exceptions près ce sont les propositions de celle-ci et de la commission nationale d'organisation hospitalière qui ont été suivies. On a pris pour cette première loi de programme les travaux classés en première catégorie par les commissions compétentes, à quelques exceptions près. Je lui dirai, d'autre part, que si la Bretagne, M. Monteil l'a noté avec satisfaction, a été particulièrement avantagée dans le premier plan, c'est peut-être la raison pour laquelle les crédits sont moindres dans la loi de programme actuelle.

On a critiqué les choix de la loi de programme. On a même critiqué les choix qui n'ont pas encore été faits comme celui d'un emplacement pour le regroupement du laboratoire national de la santé et de divers laboratoires. J'ai entendu MM. Maroselli, Péridier et Chochoy plaider avec beaucoup de talent et d'éloquence en faveur de tel ou tel emplacement. Je ne peux pas être loué ni d'avoir abandonné l'emplacement du Vésinet ni de l'avoir maintenu. En réalité, la décision n'a pas encore été prise et si l'emplacement du Vésinet a été envisagé, la décision définitive ne peut être prise qu'à l'échelon interministériel puisque de nombreuses considérations interviennent. Il y a d'abord le fait que ces établissements existent, qu'ils ont un personnel et que tout transfert de personnel pose des problèmes délicats. Il y a aussi la politique générale d'aménagement du territoire.

Ce que je peux promettre en tout cas à M. Péridier, qui m'a fait l'aimable invitation de me rendre à Montpellier, c'est que j'espère y aller à l'occasion du congrès des pédiatres de langue française et pouvoir examiner le problème d'une installation dans cette ville.

Enfin, on a critiqué le choix des opérations qui ont été retenues par la loi de programme. Tout choix appelle des critiques. Aucun choix n'est infaillible quelle que soit la sécurité des procédures d'études. Il me paraît bien normal que ceux qui ont sous les yeux les besoins d'équipement de leur circonscription regrettent et regrettent vivement l'absence de ce qu'il eût été souhaitable d'ajouter à un programme général limité à 120 milliards pour quatre ans, alors que les besoins ont été évalués à plus de 300 milliards.

Il est difficile de défendre dans le détail le choix d'une opération plutôt que de telle autre et si je prends, par exemple et très brièvement, le département de Seine-et-Oise, c'est simplement pour montrer comment certains choix ont été effectués. En Seine-et-Oise, nous avons suivi la priorité du plan. Nous les avons modifiées sur un point qui a soulevé quelque émotion, pour créer un hôpital à Poissy afin de tenir compte d'un phénomène démographique et industriel propre à la région ainsi que des perspectives d'aménagement du territoire qui prévoient précisément un doublement de cette agglomération dans les années à venir. Cela ne signifie en aucune façon que l'hôpital de Saint-Germain soit abandonné et qu'il ne puisse pas être financé sur les crédits annuels. Je dois d'ailleurs, ces jours-ci même, examiner avec l'ensemble des élus de Seine-et-Oise le problème de l'équipement hospitalier de ce département.

Enfin, certains orateurs ont évoqué un problème de coordination, M. Lagrange en particulier, coordination qui me paraît également très souhaitable. Presque tous les orateurs ont déploré l'insuffisance générale des crédits ouverts par la loi-programme. M. Portmann, M. René Dubois, M. Bruyas l'ont fait en termes extrêmement élevés et auxquels j'ai été très sensible. Moi aussi je regrette que les crédits de la loi de programme soient limités; je donnerais volontiers mon adhésion au programme idéal qu'il serait possible de tracer si les moyens financiers le permettaient. Mais la loi de programme a été établie en fonction de la politique budgétaire et de la situation financière. Elle a été volontairement modeste pour ne pas anticiper sur l'amélioration d'une situation financière dont nous constatons chaque jour les signes certains.

C'est pourquoi M. Monteil a tort de me reprocher un certain optimisme pour les années 1960, 1961, 1962 et même 1963. Cet optimisme est fondé sur mon espoir que la période 1958-1962 ne ressemblera pas, du point de vue de la stabilité moné-

taire et financière, à la période 1954-1958. Je pense que nos prévisions sont fermes, que les dépenses que nous vous proposons sont un minimum et que nous serons amenés à les développer plutôt qu'à les restreindre ou à rester en marge de nos programmes.

M. Monteil a tracé un tableau avantageux des programmes envisagés en particulier pendant l'année 1954. Je ne sais pas si à cette époque M. Monteil, ministre de la santé publique, a pu faire coïncider son programme budgétaire avec les projets idéaux qu'il aurait fallu réaliser; mais, ce que je sais, c'est qu'il nous est resté de la période 1954-1958 des réévaluations de dépenses à cause de l'instabilité monétaire, à cause de la détérioration de la situation financière, à tel point que les crédits de ces deux dernières années ont été consacrés, à peu près en totalité, à réévaluer les dépenses d'établissement figurant dans les plans précédents.

M. René Dubois. Très bien!

M. André Monteil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. André Monteil, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. André Monteil. Je ne voudrais pas que s'établisse entre nous un débat qui aurait quelque allure personnelle. Je ne vous reprocherai jamais votre optimisme, ni sur le plan de la santé publique, ni même sur le plan financier, puisque vous venez en quelque sorte de nous garantir pour les quatre années qui viennent une stabilité financière à peu près totale.

J'ai simplement voulu dire qu'il n'était pas équitable de présenter le nouveau plan d'équipement sanitaire et social comme un progrès dans les chiffres par rapport aux efforts antérieurs. Je n'ai pas fait de discours, je me suis borné à me référer au *Journal officiel* et, subsidiairement, au rapport de notre collègue M. Peschaud. Vous y verrez effectivement que, pour l'année 1955, si vous le permettez, la seule que je prenne à mon compte car c'était la première année de réalisation du plan d'équipement hospitalier et social, les crédits d'engagement dépassaient 11.500 millions, alors que vous nous promettez 10 milliards pour 1960.

Je me suis borné à dire que 11.500 millions de francs 1955 me paraissent supérieurs à 10 milliards de francs, bientôt alourdis, 1959. Monsieur le ministre, je pense que sur le langage des chiffres vous serez obligé de me donner raison.

M. le ministre. Je veux faire mes compliments à M. Monteil en ce qui concerne l'année 1955. Si l'on regarde en arrière, de 1946 à 1953, on voit que le ministère de la santé a disposé de moins de 13 milliards de crédits budgétaires pour achever quelques établissements et reconstruire une partie des hôpitaux sinistrés. De 1953 à 1957, pour une durée de quatre ans, au titre du deuxième plan, nous trouvons 26 milliards à la charge de l'Etat.

Evidemment, on peut discuter sur la comparaison des milliards. Ce que je sais d'une façon certaine, c'est qu'en 1958 j'ai trouvé 4.400 millions de crédits d'investissements au budget, qu'en 1959 j'ai 6 milliards, que le ministère des finances m'en donne 10, dont 7,7 dans la loi de programme pour l'année 1960 avec l'espoir d'en avoir 12 et plus pour les années suivantes. C'est cela que, très modestement, j'appelle un progrès. Les chiffres restent peu élevés, sans doute. Ce que je demande au Sénat, c'est, toutes comparaisons et toutes controverses mises à part, de vouloir bien apprécier ces chiffres avec réalisme, c'est-à-dire considérer, non qu'en eux-mêmes ils sont trop faibles, mais qu'ils nous permettent de poser les premières pierres d'un certain nombre de constructions hospitalières et que, si faibles soient-ils, c'est autant d'hôpitaux ou d'établissements qui seront mis en chantier.

Voilà pourquoi je demande avec confiance à cette Assemblée de vouloir bien approuver la loi de programme qui lui est présentée. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Est approuvé un programme triennal d'équipement sanitaire et social d'un montant total de 23 millions de francs applicables:

« 1^o Aux hôpitaux, hôpitaux psychiatriques et établissements de lutte contre le cancer, à concurrence de 19.700 millions;

« 2° Aux établissements concernant l'enfance inadaptée, à concurrence de 1.700 millions ;

« 3° A une école nationale et des laboratoires, à concurrence de 1.600 millions ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — La participation financière des organismes de sécurité sociale à l'équipement sanitaire et social est assurée dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale et l'article 11 de la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952, modifié par l'article 5 du décret n° 55-553 du 20 mai 1955.

« Toutefois, un décret pris chaque année sur la proposition du ministre de la santé publique et de la population, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques, pourra fixer, en tant que de besoin, l'affectation par priorité d'une partie des fonds d'action sanitaire et sociale à la réalisation du programme d'équipement sanitaire et social approuvé par le Parlement ».

Par amendement (n° 3), M. Georges Marrane et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Georges Marrane

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, au cours de la discussion générale, j'ai apporté un certain nombre d'arguments pour montrer que cet article 2 se retournerait contre les projets locaux. C'est pourquoi j'en demande la suppression.

M. le ministre de la santé publique vient de nous indiquer que la Cour des comptes a demandé une coordination des programmes, mais j'attire l'attention du Sénat sur le fait que, jusqu'à maintenant, jamais une commune n'a été autorisée à construire un dispensaire, un foyer de vieux ou une crèche sans l'approbation des autorités de tutelle. Cela comprend, d'une part, l'autorisation de la préfecture, d'autre part, l'autorisation du ministère de la santé. Par conséquent, alors que les caisses de sécurité sociale accordaient jusqu'à présent, après l'approbation des projets par les organismes de tutelle, des prêts ou des subventions, cette possibilité va disparaître à partir du moment où l'article 2 donne pouvoir au Gouvernement de prélever par décret les sommes disponibles à la sécurité sociale.

Cet article 2 est donc indiscutablement dirigé contre les projets des collectivités locales et c'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de bien vouloir en décider la suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Armengaud (remplacant M. Marcel Pellenc, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation). Mes chers collègues, l'avis de la commission est négatif à l'égard de l'amendement de M. Marrane, et cela pour deux raisons.

La première est une raison pratique. Dans le rapport oral de la commission des finances, il a été rappelé que la Cour des comptes, dans son rapport au Président de la République, en 1955-1956, constatait que certaines caisses primaires semblent avoir des difficultés à assurer l'emploi des ressources qui leur sont affectées. Dans leurs écritures, les comptes d'action sanitaire présentent des soldes créditeurs importants, ce qui veut dire qu'un certain nombre de caisses primaires qui avaient des possibilités d'emploi de leurs fonds ne les ont pas utilisés *proprio motu*.

La deuxième observation, plus importante, est que la commission des finances, saisie de l'amendement déposé par M. Marrane, ne l'a pas adopté.

Pour ces diverses raisons, la commission des finances maintient son point de vue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Pour les raisons que vient de rappeler M. le rapporteur de la commission des finances, le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Marrane.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Marrane, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le premier alinéa de l'article 2 n'est pas contesté à ma connaissance.

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 1), M. Plait, au nom de la commission des affaires sociales, propose de rédiger comme suit le second alinéa de cet article :

« Toutefois, un décret pris pour l'année en cause, sur la proposition du ministre de la santé publique et de la population, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques, pourra fixer, au cas de carence des organismes de sécurité sociale et après avis du comité technique d'action sanitaire et sociale, l'affectation par priorité d'une partie des fonds d'action sanitaire et sociale à la réalisation du programme d'équipement sanitaire et social approuvé par le Parlement. »

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement (n° 5) présenté par M. Le Basser et ainsi rédigé :

Dans le texte proposé par l'amendement n° 1 pour le second alinéa de l'article 2, supprimer les mots : « en cas de carence des organismes de sécurité sociale et ». (Le reste sans changement.)

La parole est à M. Plait.

M. André Plait, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Votre commission des affaires sociales m'a chargé de défendre un amendement à l'article 2, second alinéa. Le texte de cet amendement a été distribué et vous avez pu en prendre connaissance.

Je serai très bref puisque M. le ministre de la santé publique et de la population nous a fait connaître qu'il accepterait, pour une partie au moins, l'amendement proposé.

L'amendement déposé par la commission des affaires sociales a pour but unique d'établir une coordination entre le plan de programme d'équipement sanitaire et social prévu par M. le ministre de la santé publique et de la population et les organismes de la sécurité sociale. Votre commission admet et désire qu'une affectation de ces fonds soit attribuée à des opérations jugées prioritaires par le ministre. Cependant, elle estime que cette affectation doit être soumise pour avis au comité technique d'action sanitaire et sociale. C'est le premier souci de votre commission, qui devrait recueillir l'approbation unanime de notre Assemblée.

Mais votre commission a voulu aller plus loin et prévoir l'éventualité, d'ailleurs très improbable, où, dans des cas extrêmement rares et limités, la sécurité sociale estimerait ne pas devoir suivre le ministre de la santé publique dans l'affectation de certains crédits pour des opérations jugées par lui comme prioritaires. C'est ce qu'exprime, très mal, j'en conviens, ce mot de « carence » qui a pu être considéré comme péjoratif, voire même comme vexatoire ; mais je vous demande de vous attacher à l'esprit plutôt qu'à la lettre du texte qui vous est soumis.

Votre commission espère que l'intérêt primordial de la santé de nos malades, pour lesquels nous avons tous la même sollicitude, permettra aux diverses administrations de conjuguer et de coordonner les efforts de tous les hommes de bonne volonté. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Pour la clarté du débat, je crois préférable, avant de passer au vote sur cet amendement, de donner la parole à M. Le Basser pour défendre son sous-amendement...

M. André Méric. On ne peut pas, monsieur le président, discuter un sous-amendement tant que l'amendement proposé par M. le rapporteur de la commission des affaires sociales n'est pas voté.

M. Joseph Raybaud. C'est évident !

M. le président. Si le Sénat le désire, nous procéderons tout de suite au vote sur cet amendement. Si j'ai fait une autre proposition, c'était pour n'avoir qu'un seul vote à vous demander

(*Exclamations à gauche*), car je ne peux mettre aux voix, maintenant, que la première partie de l'amendement de M. Plait, après laquelle doit venir s'insérer le sous-amendement de M. Le Basser.

M. André Méric. Je m'excuse, monsieur le président, mais, pour pouvoir modifier un texte par un sous-amendement, il faut que ce texte ait d'abord été adopté par l'Assemblée.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai indiqué tout à l'heure d'un mot, et je tiens à préciser à nouveau que l'amendement présenté par M. Plait, au nom de la commission des affaires sociales, correspond exactement, dans son esprit, comme l'a souligné M. le rapporteur, à ce que le Gouvernement a souhaité.

Cependant, il introduit dans un membre de phrase une notion de « carence » qui, du point de vue moral, est extrêmement difficile et désagréable à apprécier et qui, du point de vue pratique, changerait la procédure habituelle et normale des décrets, pris après consultation des organismes de la sécurité sociale, après avis du comité d'action technique sanitaire et social — j'en suis d'accord — sur le contreseing du ministre du travail, du ministre de la santé publique et du ministre des finances, en une espèce de procédure répressive.

C'est pourquoi j'accepte l'amendement de la commission des affaires sociales, sous-amendé par M. Le Basser. Il serait évidemment plus pratique de voter d'abord sur le sous-amendement; mais, si le Sénat n'entend pas procéder ainsi, je demande le vote de l'amendement par division.

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, acceptez-vous le sous-amendement de M. Le Basser ?

M. le rapporteur pour avis. Je ne peux pas accepter le sous-amendement de M. Le Basser, puisque je suis mandaté par la commission des affaires sociales pour soutenir l'amendement qu'elle a présenté. Cependant, je pourrais déférer au désir de M. le ministre, c'est-à-dire accepter le vote par division. Mais il y aurait alors une difficulté: dans le cas de vote par division, il y a deux parties à considérer; or, c'est justement la première partie qui fait l'objet de l'amendement de M. Le Basser.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Plait (n° 1) jusqu'aux mots: « en cas de carence des organismes de sécurité sociale... »

M. le rapporteur pour avis. Non, monsieur le président.

M. le président. Pardon, c'est exactement à cet endroit que se place le sous-amendement de M. Le Basser.

M. André Méric. Il faut d'abord voter le texte!

M. le rapporteur pour avis. A vrai dire, il faudrait faire voter l'amendement par division, en commençant par la deuxième partie. Je ne sais pas si la chose est possible.

M. le président. Demandez-vous que l'on commence par voter la seconde partie, après les mots « en cas de carence des organismes de sécurité sociale » ?

M. André Méric. C'est impossible!

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis obligé d'invoquer le texte, certes un peu lourd pour la circonstance, de l'article 44 de la Constitution, texte qui dit que « si le Gouvernement le demande, l'assemblée saisie se prononce par un seul vote sur tout ou partie du texte en discussion en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement ».

Je demande, puisque j'accepte l'amendement modifié par le sous-amendement Le Basser, que le Sénat se prononce d'abord sur l'amendement sous-amendé.

M. Adolphe Dutoit. Que faisons-nous ici ? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. René Du Bois. Vous n'aurez qu'à voter contre!

M. le président. M. le ministre invoquant l'article 44 de la Constitution, je vais être dans l'obligation de mettre aux voix l'amendement de M. Plait avec la modification apportée par le sous-amendement de M. Le Basser, conformément à notre règlement. C'était précisément pour éviter cette procédure que je m'étais permis de demander au Sénat de voter par division sur l'amendement de M. Plait. Le Sénat se serait prononcé comme de coutume sur le sous-amendement de M. Le Basser et nous n'aurions pas été obligés de faire jouer cet article de la Constitution que vient d'invoquer M. le ministre, ce qui aurait été préférable.

C'est pourquoi je demande une nouvelle fois à M. le rapporteur pour avis s'il accepterait que son amendement soit mis aux voix d'abord jusqu'aux mots « en cas de carence des organismes de sécurité sociale ».

M. le rapporteur pour avis. Voici le nouveau texte de l'amendement que je pourrais proposer au nom de la commission des affaires sociales:

« Toutefois, un décret pris pour l'année en cause sur la proposition du ministre de la santé publique et de la population, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques pourra fixer, après avis du comité technique d'action sanitaire et sociale, l'affectation par priorité d'une partie des fonds d'action sanitaire et sociale à la réalisation du programme d'équipement sanitaire et social approuvé par le Parlement ».

M. le ministre. J'accepte cet amendement tel qu'il est présenté.

M. Adolphe Dutoit. Cet amendement n'a pas été discuté en commission. Je demande qu'il soit renvoyé à la commission.

M. le président. Monsieur le ministre, vous retirez donc votre demande ?

M. le ministre. L'amendement tel qu'il vient d'être lu par M. le rapporteur, c'est le texte même auquel se réfère ma demande d'application de l'article 44 de la Constitution, à savoir l'amendement Plait, modifié par le sous-amendement Le Basser.

M. le président. Je vais donc mettre aux voix l'amendement de M. Plait, modifié par le sous-amendement de M. Le Basser. Cette nouvelle rédaction du deuxième alinéa de l'article 2 est acceptée par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par le groupe socialiste.

La parole est à M. Méric pour expliquer son vote.

M. André Méric. Le groupe socialiste votera contre le sous-amendement Le Basser et il regrette, en ce qui concerne notre assemblée, que nous soyons appelés à modifier un texte qui n'existe pas, puisqu'il n'a pas encore été voté par le Sénat!

C'est l'interprétation littérale de la Constitution, mais vous reconnaissez que c'est fort dommageable pour les débats de notre assemblée.

Par ailleurs, où veut-on en venir? On voudrait en un mot diriger tous les crédits d'équipement sanitaire et social de la sécurité sociale. On ne voudrait plus permettre à la caisse nationale, aux caisses régionales, aux caisses primaires, d'utiliser leurs crédits d'équipement sanitaire et social dans le sens qu'elles désirent. On peut, il est vrai, faire état de litiges, très rares d'ailleurs, mais qui tous ont fait l'objet d'un règlement favorable.

Je ne comprends pas que l'on puisse prendre une telle attitude à l'égard de la caisse nationale de sécurité sociale, à l'égard des caisses primaires ou à l'égard des caisses régionales. Lorsque l'on sait par exemple, mes chers collègues, que pour la période de 1946 au 31 décembre 1958, un crédit de 21.314 millions, dont 12.312 millions de crédit de paiement, a été ouvert à la caisse nationale, cela montre que la sécurité sociale a fait tout son travail, tout son devoir, que les projets qu'elle a soutenus dans la plupart des cas avaient été déjà retenus par le Gouvernement.

Nous votons aussi contre cet amendement, parce que les textes existants suffisent à garantir la participation de la caisse de sécurité sociale.

Le texte qui nous est proposé va provoquer, qu'on le veuille ou non, un climat désagréable entre la caisse nationale de sécurité sociale, les caisses régionales et les caisses primaires. C'est pourquoi le groupe socialiste, considérant que

la sécurité sociale a fait tout son devoir dans le domaine de l'équipement sanitaire et social du pays, votera contre l'amendement qui nous est présenté.

M. Adolphe Dutoit. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Pour les mêmes raisons que celles qu'a évoquées notre collègue M. Méric, nous voterons contre l'amendement présenté.

Au reste, je me permets de protester contre cette façon de travailler. Nous avons discuté de cet article au sein de la commission des affaires sociales; celle-ci l'avait adopté à l'unanimité. Or, je suis étonné qu'aujourd'hui, au cours de la séance, M. le docteur Plait, rapporteur pour avis, puisse personnellement présenter un autre texte au vote de notre Assemblée. Il n'est pas qualifié pour le faire.

C'est pourquoi je me permets de demander le renvoi en commission de l'article 2, considérant qu'il n'est pas possible de rapporter en séance, au nom de la commission, un texte contraire à celui qui a été adopté par celle-ci.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Il y a une confusion. Le sous-amendement tend à la suppression des mots « en cas de carence des organismes de sécurité sociale ». Il conserve le principe même de l'amendement, mais tend à extraire du texte même les mots « en cas de carence des organismes de sécurité sociale ». Si l'on vote le texte d'abord, on ne peut voter ensuite le sous-amendement. Voilà la réalité. C'est une question grammaticale qui est en cause. Si vous avez voté le texte complet, vous ne pouvez pas ensuite supprimer les mots « en cas de carence des organismes de sécurité sociale » parce que vous les avez déjà votés. Voilà comment se présente, en fait, l'affaire.

Je suis un peu surpris de l'émotion suscitée par ce texte. J'ai une expérience longue de dix ans du fonctionnement de la commission nationale d'organisation hospitalière. Celle-ci doit se préoccuper du point de vue technique, mais également du financement de chacun des travaux qui lui sont présentés. Or, pour chaque travail, on doit tenir compte de la part de l'Etat, de la part de la commune, de la part de l'hôpital et de la part de la sécurité sociale.

Laissez-moi vous dire que ce qui est en cause, c'est la réalisation de ce programme auquel vous avez attaché tant d'importance puisque vous le considérez comme insuffisant. Ce programme ne pourra pas être réalisé s'il est permis aux caisses de sécurité sociale de décider qu'elles n'apporteront pas la contribution prévue. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*) Telle est exactement la conséquence.

M. René Dubois. C'est très vrai!

M. Abel-Durand. Quand j'entendais tout à l'heure M. Bruyas, sénateur du Rhône, j'avais le souvenir précis d'un projet intéressant la région de Lyon, qui n'a pas abouti parce que la caisse de sécurité sociale de Lyon refusait la participation qui lui était demandée. J'attire votre attention sur le fait que les collectivités locales sont intéressées à ce que obligation soit faite aux organismes de sécurité sociale d'affecter par priorité leurs ressources à la réalisation d'un programme que vous considérez comme insuffisant. Il ne sera même pas réalisé si les caisses de sécurité sociale n'apportent pas la participation prévue.

M. Georges Marrane. Elles l'ont toujours apportée jusqu'ici!

M. Abel-Durand. Je dois reconnaître qu'elles l'ont en général apportée; mais l'importance de cette loi de programme est matérialisée dans ce fait-là. C'est un minimum: l'Etat s'engage moralement à apporter sa participation financière nécessaire de 40 p. 100 et se trouve en même temps entraînée l'obligation pour la sécurité sociale d'apporter sa participation au profit des collectivités locales, des villes, des communes.

Lorsque vous voulez bien — cela m'est arrivé combien de fois! — m'indiquer l'intérêt que vous portez à tel hôpital, comment procédez-vous? On prend en considération non seulement le projet technique, mais aussi le mode de financement. Selon la façon de travailler de la commission nationale d'organi-

sation hospitalière, on entend d'une part l'inspecteur de la santé et les architectes qui exposent le projet technique, et d'autre part le directeur de la population qui expose le mode de financement du projet.

Or, vous mettez en cause le financement même du projet! Voilà quelle est la réalité, quelle est l'importance de cet amendement qui consacre l'obligation pour le Gouvernement de réaliser ce minimum de programme avec les collaborations qui lui paraissent nécessaires. Or, s'il en est une qui est éminemment nécessaire, c'est celle des caisses de sécurité sociale qui — je le répète — d'une façon générale est acquise, mais pas toujours, car il leur arrive d'être en désaccord avec le Gouvernement et parfois avec les représentants des communes. Or, c'est l'intérêt des communes qui est en cause en ce moment. Voilà ce que mon expérience de dix ans en tant que membre de la commission nationale d'organisation hospitalière m'oblige à vous dire. (*Applaudissements à droite.*)

M. André Colin. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. André Colin. Je désire signaler à mes collègues que mon groupe se rallie unanimement à l'amendement adopté par la commission des affaires sociales et par son président il y a quelques jours.

Que signifie cet amendement? Exactement ce que vient de nous dire M. le président de la commission des affaires sociales, à savoir qu'en toutes circonstances, sauf quelques exceptions, les fonds d'action sanitaire et sociale ont contribué à l'équipement hospitalier.

C'est tellement vrai qu'on a souvent déclaré que l'une des causes du déficit de la sécurité sociale tenait à une contribution trop large de sa part à l'équipement hospitalier, alors que, nous le savons, les fonds d'action sanitaire et sociale sont alimentés par les cotisations des employeurs et des salariés.

M. Jean Bertaud. Et les films financés par la sécurité sociale! Le dernier a coûté 60 millions.

M. André Colin. Mon cher collègue, en cette matière, il s'agit d'une action sociale et parfois charitable. Des propos tels que les vôtres ne me paraissent pas honorer votre groupe. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, ainsi que sur divers bancs au centre.*)

Je suis surpris de l'opposition du Gouvernement. En effet, que dit le texte? Le texte dit exactement ce que souhaite M. le président de la commission des affaires sociales; à savoir qu'en cas de carence des organismes de sécurité sociale, dans le cas où ces organismes ne jouent pas le rôle pour lequel ils ont été créés et que le président de la commission des affaires sociales, avec tout son dynamisme, nous a montré qu'ils devaient jouer, le Gouvernement peut, après avis du comité technique d'action sanitaire et sociale, fixer l'affectation par priorité. C'est exactement ce que signifie l'ensemble de cet amendement.

Je suis donc surpris de l'opposition du Gouvernement. Bien entendu, s'il invoque l'article de la Constitution suivant lequel il peut demander le vote sur l'ensemble en écartant l'amendement, nous serons obligés de nous incliner; mais, dans le cas contraire, s'il n'invoque pas de façon impérieuse cet article de la Constitution, je déclare que mes amis et moi, pour des raisons de sagesse et pour des raisons intéressantes précisément le bon fonctionnement des organismes de sécurité sociale, nous voterons l'amendement. Il faut bien que nous sachions ici qu'il a l'agrément attentif de tous ceux qui, en France, sont attachés au bon fonctionnement des organismes de sécurité sociale, de tous ceux qui ont souci de soutenir l'initiative privée dans la mesure où elle est sociale et charitable, au-delà de l'équipement sanitaire et social.

C'est pourquoi, dans un débat qui touche au fond du problème, je me permets d'insister auprès de M. le ministre de la santé publique pour lui demander de ne pas se réfugier derrière l'article 44 de la Constitution et de permettre au Sénat de faire en cette matière œuvre constructive. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour explication de vote?...

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Plait modifié par le sous-amendement de M. Le Basser.

Je rappelle que j'ai été saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Il va être procédé à ce scrutin public dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement provisoire. Le scrutin sera ouvert cinq minutes après la sonnerie qui l'annonce, en vue de permettre à tous nos collègues actuellement dans le Palais de se rendre dans la salle des séances.

Je rappelle qu'aux termes des alinéas 3 à 6 de l'article 56 :

« Les sénateurs votant « pour » remettent au secrétaire qui se tient à l'entrée du couloir de droite de l'hémicycle un bulletin blanc et quittent la salle par le couloir de droite.

« Les sénateurs votant « contre » remettent au secrétaire qui se tient à l'entrée du couloir de gauche de l'hémicycle un bulletin bleu et quittent la salle par le couloir de gauche.

« Les sénateurs qui s'abstiennent remettent au secrétaire qui se tient au centre de l'hémicycle un bulletin rouge et regagnent leur place.

« Dans tous les cas, le secrétaire dépose le bulletin dans l'urne placée auprès de lui. »

Le scrutin est ouvert. Il ne pourra être clos qu'après un délai d'un quart d'heure à compter de son ouverture.

(Le scrutin est ouvert à vingt heures quarante minutes.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(Le scrutin est clos à vingt heures cinquante-cinq minutes. — Il est procédé à son dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 2) :

Nombre des suffrages exprimés.....	126
Majorité absolue.....	64
Pour l'adoption.....	49
Contre	77

Le Sénat n'a pas adopté.

En conséquence, l'article 2 se trouve réduit au premier alinéa du texte adopté par l'Assemblée nationale.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. le président. Nous passons maintenant à la discussion de l'article 3.

« Art. 3. — Pour les opérations d'équipement sanitaire et social dont le montant total est supérieur à 500 millions de francs, le maître de l'ouvrage devra soumettre le choix de l'architecte chargé des travaux à l'agrément du ministre de la santé publique et de la population. »

Par amendement (n° 3), M. Georges Marrane et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Au cours de la discussion générale, j'ai déjà apporté un certain nombre d'arguments pour démontrer la nécessité de défendre les libertés communales. Voilà maintenant que, pour nos projets, il faudra avoir l'avis du ministre pour choisir l'architecte ! Là encore c'est une limitation des libertés sur lesquelles, dans cette assemblée où il y a beaucoup de maires, il me semble superflu d'insister. Je demande à l'assemblée de bien vouloir voter la suppression de l'article 3.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La commission des finances a eu connaissance de l'amendement de M. Marrane et l'a repoussé. Elle demande donc au Sénat de le repousser également.

J'ajouterai une observation. Le chiffre prévu à l'article 3, en ce qui concerne le montant des travaux, est de 500 millions. Il s'agit déjà d'un chiffre assez important. Je ne vois pas en quoi cela porte une atteinte grave aux collectivités locales.

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Si l'on suivait la thèse de M. Armengaud, je n'aurais jamais pu construire dans ma commune d'Ivry le

groupe scolaire que j'y ai fait édifier et qui constitue un des plus beaux groupes scolaires de la région parisienne.

J'ai construit également des habitations à loyer modéré. Si on m'avait imposé un architecte pour ces constructions, je n'aurais jamais été autorisé à faire ces réalisations. Quand on a le droit de discuter avec un architecte et que le maire peut donner son avis, c'est lui, en définitive, qui reste maître de l'œuvre. Mais s'il est obligé d'accepter un architecte désigné par un ministre quelconque, il pourra difficilement réaliser, suivant ses conceptions et celles du conseil municipal.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Il n'a jamais été question d'imposer un architecte, mais d'avoir la possibilité de refuser l'agrément pour des motifs graves. Les communes choisiront toujours leur architecte. Le Gouvernement demande donc au Sénat de repousser l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Marrane, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Un amendement (n° 2), présenté par M. André Monteil et les membres du groupe des républicains populaires et du centre démocratique, propose de rédiger comme suit cet article :

« Pour les opérations d'équipement sanitaire et social dont le montant est supérieur à 500 millions de francs, le maître de l'ouvrage devra solliciter l'inscription de l'architecte qu'il entend charger des travaux sur une liste d'aptitude, non limitative, dressée par une commission mixte dans laquelle l'ordre des architectes sera représenté, qui sera soumise à l'agrément du ministre de la santé publique et de la population ».

La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Puisque le Gouvernement a bien voulu reconnaître le bien-fondé de mon amendement, je demande au Sénat de le voter.

M. le ministre. Le Gouvernement accepte en effet l'amendement de M. Monteil.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Ce texte devient l'article 3.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi

(Le Sénat a adopté.)

— 7 —

SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

M. le président. Avant de consulter l'Assemblée sur ses intentions quant à la suite du débat, je donne la parole à M. le président de la commission des lois constitutionnelles.

M. Raymond Bonnefous, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, étant donné l'heure, la commission de législation, qui est intéressée à la suite du débat, souhaite qu'elle soit renvoyée à demain matin. (Exclamations à droite.)

M. le président. Conformément à l'article 29 de notre règlement, M. le président de la commission de législation demande le renvoi à demain matin de la suite de l'ordre du jour.

M. le président de la commission des lois constitutionnelles. J'ajoute, monsieur le président, que je ne vois aucun inconvénient, si la chose est possible, à un renvoi à la semaine prochaine. (Mouvements divers.)

M. le président. L'ordre du jour des séances de la semaine prochaine a déjà été fixé par décision du Gouvernement et il n'y a lieu de retenir à l'heure actuelle que votre proposition de renvoi à la présente semaine, à demain neuf heures trente par exemple... (*Dénégations sur divers bancs.*)

Monsieur Dulin, relisez votre règlement! L'ordre du jour n'est plus réglé suivant l'ancien règlement du Conseil de la République. Il a été fixé hier et il ne peut plus être modifié, sauf sur demande d'un président de commission ou de trente sénateurs dont la présence doit être constatée par appel nominal. La demande de M. le président Bonnefous est donc recevable et je vais consulter le Sénat sur le renvoi à demain matin.

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. M. le président du Sénat nous a lu la lettre dans laquelle M. le Premier ministre exprimait le désir qu'on ne siège pas le 18 juin et j'avais déjà fait cette demande à l'Assemblée pour commémorer cette date de la Résistance. J'aurais été très heureux de souscrire à la proposition de M. Bonnefous, mais je dois proposer que la suite des débats soit renvoyée à mardi.

Plusieurs sénateurs. Mardi matin!

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Tout le monde voudrait comme M. Dulin célébrer demain l'anniversaire du 18 juin, mais je crois qu'il est nécessaire de vous rendre attentifs à la Constitution et au règlement.

Nous avons la possibilité de voter demain une proposition de résolution de MM. Monichon et Pauzet et une autre de M. Bène, concernant la fiscalité viticole; mais si nous nous renvoyons à mardi, nous n'en aurons plus la possibilité, puisque la Constitution s'y oppose. (*Mouvements divers.*)

M. André Dulin. Pas mardi matin!

M. Antoine Courrière. Je ne pense pas que mardi matin même vous ayez la possibilité d'en discuter. La journée de mardi est réservée aux questions orales avec débat et sans débat et non pas aux propositions de résolution, et je ne crois pas que vous puissiez modifier cette règle.

M. Joseph Raybaud. Très juste!

M. Antoine Courrière. Je vous mets en garde contre l'idée que vous pourriez avoir de le faire, car le Gouvernement, lui aussi, pourrait vous présenter des textes législatifs qui vous empêcheraient alors de discuter certaines des questions qui vous intéressent.

Par conséquent, je crois que nous serions prudents en discutant demain les textes qui nous sont soumis.

M. le président. Ce que vient de dire M. Courrière est parfaitement exact et je le confirme. Puisque vous avez évoqué tout à l'heure, monsieur Dulin, la lettre de M. le Premier ministre, je veux vous indiquer que, dans cette lettre, figure cette phrase: « Pour ne pas empêcher le Sénat de répondre éventuellement à ce vœu... » — il s'agit de célébrer l'anniversaire du 18 juin — « ... le Gouvernement demande que les discussions prévues cette semaine-là soient inscrites à l'ordre du jour du mardi 16 juin après les questions orales, en se poursuivant, en cas de besoin, au cours des autres séances de la semaine. »

Le Sénat est donc libre de choisir un jour de cette semaine, mais aller au-delà créerait des difficultés qu'opportunément M. Courrière vient de rappeler.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission des lois constitutionnelles. Compte tenu des observations de M. Courrière, compte tenu des explications que vous venez de nous donner, monsieur le président, je maintiens ma proposition tendant à ce que le Sénat siège demain matin, à neuf heures trente.

M. Jean Deguise. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Deguise.

M. Jean Deguise. C'est une simple question que je veux poser: au cas où le Sénat refuserait de suivre M. le président de la commission des lois constitutionnelles, que se passerait-il ?

Une voix au centre. On ne siégerait pas!

M. le président. Nous continuerions le débat ce soir.

M. Jean-Louis Vigier. Voilà!

M. Pierre Marcelliac. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcelliac.

M. Pierre Marcelliac. Mes chers collègues, je dirai simplement, à titre occasionnel, que personne ne doit faire de confusion: la séance du mardi est réservée « par priorité » aux questions orales et je n'admettrai pas, personne n'admettra que cette expression soit détournée de son sens; mais le Sénat, qui est libre d'organiser la venue de ces questions dans cette séance, peut, s'il a épuisé son ordre du jour, aborder de son propre chef un autre sujet. C'est du moins l'interprétation que je donne et je la crois bonne et saine. En tout cas, ce qui est sûr, c'est que la séance de mardi est réservée aux questions orales!

M. le président. Monsieur Marcelliac, je dois vous faire remarquer que la conférence des présidents, à la demande du Gouvernement, a inscrit à l'ordre du jour, après les questions orales avec ou sans débat, les projets sur l'Algérie.

M. Jean-Louis Vigier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vigier.

M. Jean-Louis Vigier. Nous avons aujourd'hui la preuve que la politique est l'art de choisir entre les grands inconvénients. Entre les deux, je préfère qu'on respecte l'anniversaire du 18 juin qui, demain, doit mener le général de Gaulle à l'hôtel de ville. Je demande donc à mes collègues de siéger immédiatement, c'est-à-dire à vingt-deux heures ou vingt-deux heures quinze, après la suspension d'usage. Entre les deux inconvénients, je préfère celui-là.

M. Marc Pauzet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pauzet.

M. Marc Pauzet. Mesdames, messieurs, je veux insister sur la nécessité de voter ou de discuter ces propositions de résolution au cours de cette semaine, pour la raison que vient d'invoquer M. Courrière. De plus, le monde viticole attend depuis des mois que cette discussion ait lieu devant notre assemblée. Ce serait pour lui une déception de plus que de la renvoyer à la semaine prochaine. (*Mouvements divers.*)

Plusieurs sénateurs. Ce soir!

M. le président. Si je n'avais pas été saisi de la proposition de M. le président de la commission des lois constitutionnelles, je me serais permis de demander au Sénat s'il n'envisageait pas de suspendre sa séance pour la reprendre à vingt-deux heures.

Si M. le président de la commission des lois constitutionnelles ne maintenait pas sa proposition, je proposerais au Sénat de poursuivre ses travaux ce soir et peut-être accepterait-il de les reprendre à vingt-deux heures quinze ?

Plusieurs sénateurs. Vingt-deux heures trente!

M. le président. Maintenez-vous votre proposition, monsieur le président de la commission ?

M. le président de la commission des lois constitutionnelles. Compte tenu des arguments qui viennent d'être développés, en particulier par M. Jean-Louis Vigier, je ne voudrais pour rien au monde laisser supposer que je veux empêcher les sénateurs de participer aux cérémonies commémoratives du 18 juin.

Par conséquent, je me rallie à la suggestion faite de poursuivre nos travaux ce soir après une suspension de séance.

M. le président. Vous retirez donc votre proposition.

M. le président de la commission des lois constitutionnelles. Oui, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, le Sénat est-il d'avis de se renvoyer à vingt-deux heures quinze ? (*Mouvements divers.*)

M. Joseph Raybaud. Vingt-trois heures !

M. le président. J'entends proposer vingt-trois heures.

Plusieurs sénateurs. Vingt-deux heures trente !

M. le président. Permettez à votre président — dans cette séance où il exerce pour la première fois sa fonction — de mettre tout le monde d'accord par une transaction comme on en fait quelquefois dans son pays. Votre président propose au Sénat de se réunir à vingt-deux heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures quinze minutes, est reprise à vingt-deux heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

EXCUSES

M. le président. MM. Alfred Isautier et Abel-Durand s'excusent de ne pouvoir assister à la suite de la séance.

— 9 —

ELECTION DE MEMBRES D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection d'un membre de la commission centrale de classement des débits de tabacs :

Nombre des votants : 188.

Bulletins blancs ou nuls : 22.

Suffrages exprimés : 166.

Majorité absolue des suffrages exprimés : 84

Ont obtenu :

M. Bernard Chochoy..... 165 voix.
Divers 1 —

M. Bernard Chochoy ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame membre de la commission centrale de classement des débits de tabacs.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection d'un membre de la commission supérieure de classement des recettes-buralistes :

Nombre des votants : 189.

Bulletins blancs ou nuls : 29.

Suffrages exprimés : 160.

Majorité absolue des suffrages exprimés : 81.

Ont obtenu :

M. Fernand Auberger..... 155 voix.
Divers 3 —

M. Fernand Auberger ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame membre de la commission supérieure de classement des recettes-buralistes.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de deux membres du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire :

Nombre des votants : 189.

Bulletins blancs ou nuls : 6.

Suffrages exprimés : 183.

Majorité absolue des suffrages exprimés : 92.

Ont obtenu :

MM. René Schwartz..... 183 voix.
Jean-Paul de Rocca-Serra..... 181 —

MM. René Schwartz et Jean-Paul de Rocca-Serra ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection d'un membre titulaire du comité de contrôle du fonds forestier national :

Nombre des votants : 189.

Bulletins blancs ou nuls : 8.

Suffrages exprimés : 181.

Majorité absolue des suffrages exprimés : 91.

Ont obtenu :

M. Geoffroy de Montalembert..... 179 voix.
Divers 2 —

M. Geoffroy de Montalembert ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je m'excuse, je le proclame membre titulaire du comité de contrôle du fonds forestier national.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection d'un membre suppléant du comité de contrôle du fonds forestier national :

Nombre des votants : 189.

Bulletins blancs ou nuls : 7.

Suffrages exprimés : 182.

Majorité absolue des suffrages exprimés : 92.

Ont obtenu :

M. Paul Driant..... 181 voix.
Divers 1 —

M. Paul Driant, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame membre suppléant du comité de contrôle du fonds forestier national.

— 10 —

ACCESSION DES SALAIRES FRANÇAIS DE TUNISIE ET DU MAROC AU REGIME DE L'ASSURANCE VOLONTAIRE POUR LA VIEillesse

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'accèsion des salariés français de Tunisie et du Maroc au régime de l'assurance volontaire pour la vieillesse. (N^{os} 67 et 84 [1958-1959]).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre du travail.

M. Paul Bacon, ministre du travail. Le projet de loi qui fait l'objet de la discussion de ce soir ouvre pour les travailleurs salariés qui résident au Maroc et en Tunisie la faculté d'adhérer, pour la couverture du seul risque vieillesse, à l'assurance volontaire du régime général français de sécurité sociale. Il leur permet de verser éventuellement les cotisations, cotisations qui seront bien entendu dûment valorisées et qui sont afférentes aux années de salariat accomplies dans les territoires dont je viens de parler depuis 1930.

L'objet de ce texte est donc de permettre à des Français qui accomplissent une œuvre favorable au prestige de notre pays au Maroc et en Tunisie, de recevoir les protections auxquelles ils ont droit du fait de leur situation très particulière et je demande au Sénat de bien vouloir examiner favorablement le projet qui lui est soumis.

M. le président. La parole est à M. Le Basser, au nom de M. Abel-Durand, rapporteur de la commission des affaires sociales.

M. Francis Le Basser, au nom de M. le rapporteur de la commission des affaires sociales. Mon intervention sera brève, étant donné que ce rapport vient de m'être confié. Les explications que nous a données M. le ministre du travail renforcent la position que M. le rapporteur avait exprimée de façon scripturale. Je suis néanmoins à votre disposition pour vous donner tous les renseignements que vous désirerez.

M. le président. La parole est à M. Kistler.

M. Michel Kistler, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je suis chargé de rapporter, au nom de la commission des finances, le projet de loi relatif à l'accèsion des salariés français de Tunisie et du Maroc au régime de l'assurance volontaire pour la vieillesse. Ce projet de loi

va permettre à environ 25.000 salariés de nationalité française, ayant travaillé postérieurement au 1^{er} juillet 1930 ou travaillant encore en Tunisie et au Maroc, de bénéficier d'une retraite et d'adhérer, pour le seul risque vieillesse, au régime français de sécurité sociale et, dans ce cas, de leur permettre de rachat les cotisations afférentes aux années pour lesquelles ils ont exercé une activité salariée au Maroc et en Tunisie à partir du 1^{er} juillet 1930, date du début des assurances sociales en France, cotisations revalorisées à des taux établis en fonction des coefficients de revalorisation servant au calcul des rentes de vieillesse.

Cette affiliation volontaire aux assurances sociales n'était pas prévue pour les salariés en question par l'article 244 du code de la sécurité sociale. C'est pourquoi il est nécessaire de compléter ce texte par l'article 1^{er} du projet de loi en discussion. Il est bien entendu qu'il s'agit d'une faculté et non d'une obligation, dont peuvent se prévaloir les salariés français de Tunisie et du Maroc.

Du point de vue financier, ce texte ne paraît pas devoir soulever d'objection. En effet, au sein du régime général des assurances sociales, le risque vieillesse est financièrement équilibré. L'affiliation de nouveaux assurés volontaires, dont le nombre du reste ne sera pas considérable et qui verseront les cotisations correspondantes au droit à pension qu'ils se constitueront, ne peut donc avoir aucune incidence appréciable sur l'équilibre financier de ce risque.

Le dernier alinéa de l'exposé des motifs du projet — ce point mérite d'être signalé — vise la possibilité de conclure ultérieurement des accords avec les organismes de retraites privés fonctionnant au Maroc et en Tunisie, pour arriver à une coordination avec le régime français.

Les mesures fixées par ce projet de loi, qui profitent, je le répète, à environ 25.000 salariés travaillant ou ayant travaillé en Tunisie et au Maroc, ne créent pas de nouvelles charges.

Dans ces conditions, votre commission des finances vous propose d'adopter le projet de loi.

M. le président. La parole est à M. le général Béthouart.

M. le général Antoine Béthouart. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais d'abord remercier le Gouvernement de la diligence qu'il a apportée à déposer sur le bureau du Sénat le projet de loi qui fait l'objet du présent débat et qui apporte une première solution au problème posé aux membres des colonies françaises du Maroc et de Tunisie par l'accession de ces territoires à l'indépendance.

Je proposerai toutefois un amendement que je défendrai tout à l'heure en faveur des veuves qui semblent avoir été oubliées. D'autre part, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que les intéressés sont en majorité de condition modeste et que les charges financières qui vont peser sur eux risquent d'être très lourdes. Il conviendrait par conséquent d'aider ceux qui auraient des difficultés à effectuer ces paiements.

Ces réserves faites, je n'en considère pas moins ce projet comme fort important tout en espérant toutefois qu'il ne restera pas un geste isolé, mais qu'il constituera le premier pas vers une intégration plus complète des Français des anciens protectorats au régime de sécurité sociale dont bénéficient les Français de la métropole. Aussi j'aimerais savoir si c'est bien l'esprit dans lequel il a été présenté.

Sans vouloir élargir exagérément ce débat, je voudrais cependant attirer l'attention du Gouvernement et du Sénat sur l'importance des mesures qui doivent être prises dans ce domaine pour le maintien d'une colonie française au Maroc, car les Français ne resteront au Maroc que s'ils y obtiennent des garanties au moins égales à celles dont ils seraient assurés dans la métropole, surtout en ce qui concerne la sécurité de leurs vieux jours.

Le projet de loi qui nous est soumis leur apporte une première satisfaction, mais il est indispensable de le compléter par quelques mesures urgentes que je vous demande la permission de passer en revue rapidement. Parmi celles-ci, il en est qui tiennent à des causes accidentelles comme, par exemple, le décrochage du franc marocain. Or, un certain nombre de retraités sont restés au Maroc, encouragés par le Gouvernement; ils y ont fait souche, leurs enfants participent à la vie économique du pays. Ils ont vu leur retraite diminuée de 17,5 p. 100, alors que le coût de la vie au Maroc est au moins aussi élevé, sinon plus, qu'en France.

Le Gouvernement s'était engagé, au moment du décrochage du franc, à payer ces retraites en francs marocains. La mesure

eût été de simple équité, puisque d'ailleurs certaines catégories de fonctionnaires en activité perçoivent une indemnité compensatrice de change. Pourquoi, dans ces conditions, exclure les autres ?

Quant aux mesures plus générales, il en est qui concernent les retraites des fonctionnaires qui, parce qu'ils ont été fonctionnaires du protectorat, sont de statut chérifien. A ce titre, ils ont vu leurs retraites bloquées au taux en vigueur au mois d'août 1956 et, de ce fait, ils n'ont pas bénéficié des revalorisations accordées depuis cette date aux fonctionnaires métropolitains.

En tout état de cause, l'Etat français a garanti le paiement de ces retraites dont la charge incombe naturellement au Gouvernement marocain. Mais, avec le temps, cette garantie s'est révélée trop étroite car, dans une période aussi mouvante que la nôtre, chacun sait que tout système qui prétend figer une situation à une date donnée, en l'espèce au 4 août 1956, ne peut être viable. Ici encore se pose un problème de revalorisation.

En troisième lieu, il est également nécessaire de prendre des mesures destinées à permettre aux différentes caisses professionnelles de retraite, d'une part de continuer à fonctionner en s'adaptant aux conditions nouvelles créées par l'indépendance, d'autre part, quelle que soit l'évolution de la situation, de faire en sorte que leurs adhérents ne soient pas frustrés des droits qu'ils se sont acquis, au sens le plus strict du mot, en cotisant à ces caisses. C'est le cas, par exemple, de la caisse interprofessionnelle marocaine des retraites, à laquelle ont adhéré facultativement les salariés employés dans les entreprises ayant leur siège au Maroc. A l'heure actuelle, les adhérents de cette caisse bénéficient du régime des retraites, ainsi d'ailleurs que de l'assurance médicale.

Or, l'accession du Maroc à l'indépendance a posé à cette caisse des problèmes graves, dont l'étude est en cours. Toute solution qui pourrait intervenir comprendra obligatoirement l'octroi par le Gouvernement français d'une garantie temporaire destinée à jouer durant la période transitoire qui sera nécessaire pour assurer le rattachement des adhérents de la caisse, dans le cas où celle-ci serait mise dans l'impossibilité de fonctionner, aux caisses professionnelles correspondant à leur spécialité en France.

Il ne s'agit certes que d'une éventualité. Je souhaite qu'elle ne se produise pas. Il convient toutefois de la prévoir car le risque existe. Or, un régime de prévoyance n'est véritablement efficace que s'il permet d'éliminer tous les risques possibles et, dans le cas particulier, seule une garantie de l'Etat peut le faire.

Laissez-moi dire un mot également des retraites du personnel des services concédés, tels que l'électricité. Les retraites de ce personnel des anciens protectorats sont garanties par l'Etat, mais le décret qui accorde cette garantie aboutit à donner aux retraités du Maroc un traitement inférieur à celui des retraités de la métropole, ce qui, à l'époque difficile où vivent les Français du Maroc, est particulièrement injuste.

Les intéressés ont demandé l'arbitrage de M. le Premier ministre. La décision d'arbitrage n'a pas encore été rendue, mais je souhaite qu'elle soit favorable, faute de quoi nous serions fondés à redouter de nombreux départs parmi les cadres et les spécialistes français de l'électricité.

J'ai insisté sur ces divers cas, mais ce ne sont pas les seuls. Les questions intéressant la sécurité de l'avenir de nos compatriotes établis au Maroc devraient d'ailleurs faire l'objet d'un examen global et d'un règlement d'ensemble. Permettez-moi, avant qu'il soit possible de traiter ces questions plus largement, d'évoquer le cas de tous ceux qui ne sont pas fonctionnaires ou qui ne sont pas salariés, tels que les agriculteurs, les commerçants, les industriels, les artisans, que les circonstances obligent à une reconversion et pour lesquels il est également nécessaire de prendre des mesures. Sans doute ces mesures pourraient-elles consister à leur permettre, par analogie avec la mesure en discussion aujourd'hui, d'accéder au régime de retraite des commerçants régi par la loi du 17 janvier 1948.

J'attire l'attention du Gouvernement et du Sénat sur l'importance de ces mesures. Elles conditionnent en effet le maintien au Maroc d'une colonie active et suffisamment nombreuse. Or, cette colonie approche de sa cote d'alerte. Il ne faut pas oublier que c'est sur la colonie française et sur son activité que repose encore dans une très forte proportion, plus de 70 p. 100, l'économie du Maroc.

On comprend parfaitement que le Gouvernement marocain désire remédier à cette situation le plus rapidement possible.

et réaliser ce qu'il appelle son indépendance économique. Mais il faut bien se rendre compte que cette situation évolue trop rapidement et que, si la population française diminue trop vite, cela provoquera une crise accentuée dans l'économie marocaine, du chômage, une augmentation de la misère et la création d'un climat qui pourrait avoir des répercussions politiques et économiques que nous devons à tout prix éviter. C'est d'ailleurs l'avis des plus hautes autorités marocaines, à commencer par le souverain lui-même, qui l'ont répété à plusieurs reprises. Une diminution rapide de la colonie française, je le répète, aggraverait la situation économique du Maroc. Il faut donc que la colonie française puisse rester au Maroc et suffisamment longtemps. Pour qu'elle continue à travailler dans ce pays, il est nécessaire de lui donner les garanties sociales dont elle a besoin.

Pour rester au Maroc, les Français ont besoin d'avoir des garanties de travail et de sécurité; c'est le rôle du Gouvernement français de négocier à ce sujet avec le Gouvernement marocain. Il leur faut également des garanties d'ordre social, de sécurité sociale, et c'est le rôle du Gouvernement français. C'est à ces besoins que répond le débat d'aujourd'hui.

Aussi voudrais-je que, par un vote que j'espère unanime, sur ce projet de loi, le Sénat manifeste son désir de voir accorder à nos compatriotes qui travaillent et servent au Maroc les garanties sociales auxquelles ils ont droit et que le projet de loi qui lui est soumis soit l'amorce de toute une série de mesures dont j'ai dressé un tableau rapide, encore qu'incomplet, qui doivent être prises à cette fin. Cela va plus loin que le sort même des Français puisque cela intéresse toute l'œuvre, toute la présence française au Maroc. L'avenir de nos relations avec le Maroc et l'avenir même de l'économie marocaine dépendent des mesures qui vont être prises et dont je salue aujourd'hui la première. (Applaudissements.)

M. Henri Longchambon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. Mes chers collègues, nous devons certainement manifester notre satisfaction que, pour une fois, le Gouvernement français ait bien voulu se préoccuper de certains aspects des difficultés de nos nationaux résidant hors de France.

Il l'a fait dans un domaine où cela ne lui coûtait rien et pour une partie, seulement, quoique très intéressante, des Français résidant hors de France pour lesquels le problème était à la fois urgent et facile à régler. Nous le félicitons de l'avoir fait, mais nous ne pouvons oublier, si le Gouvernement ou la suite des gouvernements eux, l'ont oublié, qu'il est d'autres problèmes de même nature qui n'ont reçu aucune ébauche de solution.

J'ai entre les mains un projet de loi — projet et non pas proposition — établi par un gouvernement français en 1957, qui se préoccupait de la situation sociale des Français expulsés d'Egypte, qui, après avoir été privés de tous leurs biens, de toutes leurs possibilités d'existence, avaient regagné la métropole par des voies difficiles.

Comment les avons-nous accueillis ? Avec quelques secours, toujours épisodiques, qu'il a fallu solliciter de mois en mois. Et cette situation est toujours la même. Comme vient à juste titre le demander M. le général Béthouart pour les Français du Maroc et de Tunisie, ce projet de loi intégrait ces Français expulsés d'Egypte dans la collectivité métropolitaine en leur assurant les mêmes prestations de tous ordres que celles réservées aux Français métropolitains. Il n'est pas venu devant le Parlement. En réalité, aucun gouvernement n'a sincèrement voulu cette intégration, car ces Français n'avaient pas cotisé aux assurances sociales métropolitaines. Ceux-ci sont toujours amenés à vivre d'un hôtel à l'autre et avec de maigres subsides demandés de mois en mois au ministère des finances et dont on nous a fait savoir qu'ils ne seraient plus renouvelés à la fin de ce mois.

Il reste au moins 2.000 de ces personnes qui seront dans la misère la plus grande à la fin du mois de juin. Le vote de ce projet leur aurait donné, à moins de frais finalement, la même sécurité que nous donnons aux plus déshérités de nos métropolitains, médiocre certes, mais préférable à l'abandon total.

Je crois que la collectivité française eût été certainement plus généreuse que le Gouvernement dans une telle affaire et qu'elle eût accepté volontiers de prendre à sa charge les prestations à ces quelques milliers de Français, bien qu'ils n'aient pas cotisé auparavant.

Il m'était impossible de ne pas évoquer au passage le sort actuel, très dur, de ces Français. Je conviens que, pour alléger, il s'agit de prendre des dispositions sensiblement différentes du simple rachat de cotisations d'assurance vieillesse qui est consenti aux salariés de Tunisie et du Maroc par le projet de loi soumis ce soir à notre approbation.

Mais, restant alors strictement dans ce domaine, je dois dire qu'il est d'autres Français résidant hors de France qui peuvent et doivent avoir exactement le même avantage. C'est le cas notamment des contractuels temporaires de l'Etat qui travaillent à l'étranger et qui sont affiliés à un régime de retraite complémentaire des assurances sociales. Il faut leur ouvrir le droit à l'assurance volontaire vieillesse. Avec mes collègues MM. Armengaud et Pezet, nous l'avions demandé par une proposition de loi. Mais il n'est même pas besoin d'une loi pour cela. Un simple décret suffit. Celui-ci est d'ailleurs promis par le Gouvernement actuel qui, je veux le croire, mettra un point d'honneur à tenir cette promesse, à vrai dire officieuse et que je souhaiterais officielle.

Il y a aussi tous les autres salariés Français à l'étranger. Pour eux, je conviens que le problème est plus difficile à résoudre techniquement, du fait qu'ils ne peuvent cotiser à aucune caisse française, quelle qu'elle soit.

Mais il faut trouver une solution pour qu'ils puissent cotiser, cela est possible.

Par exemple, nous pourrions demander aux compagnies d'assurances françaises qui, je le rappelle, sont des compagnies nationalisées et qui ont dans le monde entier des correspondants, de recueillir ces cotisations pour les assurances volontaires du risque vieillesse. Il resterait ensuite à la sécurité sociale française de passer avec ces compagnies les contrats et les accords voulus pour que puissent être entérinés et reprises en compte par la sécurité sociale métropolitaine les cotisations de ces nationaux à l'étranger.

Volà un projet, un système, que je livre aux réflexions du Gouvernement. Si l'on en trouve un meilleur, je m'en réjouirai, mais il en faut un.

Je conclus. Je voulais simplement rappeler, en félicitant le Gouvernement d'être entré dans la voie des réalisations et d'y avoir fait quelques pas, mais quelques pas seulement, qu'il reste devant lui une tâche considérable et de grande importance à remplir. Tout en lui faisant confiance pour agir en ce sens, nous aimerions être assurés qu'il y est bien résolu. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

Art. 1^{er}. — Il est inséré dans l'article 244 du code de la sécurité sociale, entre le premier et le deuxième alinéa, l'alinéa suivant :

« Il en est de même, pour le risque vieillesse, en ce qui concerne les travailleurs salariés ou assimilés, de nationalité française, résidant au Maroc ou en Tunisie ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Les travailleurs salariés ou assimilés, de nationalité française, résidant au Maroc ou en Tunisie, qui adhéreront à l'assurance volontaire pour la couverture du risque vieillesse pourront, pour les périodes pendant lesquelles ils ont exercé, depuis le 1^{er} juillet 1930, une activité salariée ou assimilée, sur le territoire du Maroc ou de la Tunisie, acquérir des droits à cette assurance moyennant le versement des cotisations afférentes à ces périodes.

« La même faculté est offerte, dans les mêmes conditions, aux personnes de nationalité française qui, bien que ne résidant plus au Maroc ou en Tunisie ou n'y exerçant plus une activité salariée, seraient désireuses d'acquérir des droits à l'assurance vieillesse pour les périodes pendant lesquelles elles ont, depuis le 1^{er} juillet 1930, exercé dans ces territoires une profession salariée ou assimilée.

« Un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du travail fixera, pour chacune des années écoulées, compte tenu des coefficients de revalorisation servant au calcul des rentes de vieillesse, le salaire forfaitaire qui constituera l'assiette des cotisations dues par les intéressés ».

Les deux premiers alinéas de cet article ne semblent pas contestés.

Je les mets aux voix.

(Ces textes sont adoptés.)

M. le président. Par amendement (n° 1), M. le général Antoine Bethouart et M. Louis Gros proposent, entre le 2° et le 3° alinéa de cet article, d'insérer un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Les veuves des salariés ou assimilés résidant en Tunisie ou au Maroc ou rapatriés sur le territoire métropolitain pourront accéder au bénéfice de ces dispositions, si le mari défunt répondait aux conditions requises par la présente loi ».

La parole est à M. le général Bethouart.

M. le général Antoine Bethouart. Le cas des veuves a été oublié. Supposons par exemple qu'au moment de l'entrée en vigueur de cette loi un Français ait payé ses cotisations et, par conséquent, puisse, à partir de ce moment-là, profiter des avantages de l'assurance vieillesse. Il meurt le lendemain; sa femme touche une pension de veuve. Mais s'il était mort deux jours avant, avec le texte actuel sa veuve ne toucherait rien. Cela démontre avec évidence que le cas des veuves a été oublié et je demande que mon amendement, qui comble cette lacune, soit accepté par le Gouvernement et le Sénat.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais dire au général Bethouart et à M. Gros que le Gouvernement accepte très volontiers l'amendement qu'ils viennent de présenter.

Il n'a nullement été dans l'intention du Gouvernement d'exclure les veuves des salariés visés par ce texte du bénéfice de ce projet de loi lorsqu'il entrera en application. C'est donc très volontiers, au nom du Gouvernement, que j'accepte l'amendement de MM. Bethouart et Gros.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Ce texte devient le troisième alinéa de l'article 2.

Le dernier alinéa de cet article n'est pas contesté à ma connaissance.

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2, ainsi complété.

(L'article 2, ainsi complété, est adopté.)

M. le président. « Art. 3. — Le ministre du travail est autorisé à conclure avec les organismes de retraites ou d'assurances vieillesse qualifiés fonctionnant au Maroc ou en Tunisie des conventions autorisant les travailleurs salariés ou assimilés à totaliser les périodes d'affiliation à ces organismes et aux régimes d'assurance vieillesse français pour l'ouverture du droit à une pension de vieillesse. »

Par amendement (n° 2) M. Adolphe Dutoit et Mme Jeannette Vermeersch proposent de rédiger comme suit le début de cet article :

« Le ministre du travail est autorisé à conclure, après l'avis de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale, avec les organismes... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Monsieur le président, mesdames, messieurs, si nous acceptons l'ensemble du projet qui nous est présenté ce soir, nous avons néanmoins des observations à présenter sur son article 3.

En effet, il y est prévu des dérogations exceptionnelles aux principes généraux de la sécurité sociale. Il est indiqué, notamment, que le ministre du travail est autorisé à signer des

conventions avec les organismes de retraites et d'assurance vieillesse fonctionnant au Maroc et en Tunisie.

Nous ne connaissons pas les conséquences financières qui en résulteraient pour la sécurité sociale. Nous avons déposé cet amendement pour prendre l'avis de la fédération des organismes de sécurité sociale avant de signer ces conventions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'ayant pas discuté cet amendement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Adolphe Dutoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dutoit, pour répondre à M. le rapporteur.

M. Adolphe Dutoit. Je regrette que le rapporteur désigné par notre commission soit absent ce soir; c'était M. Abel-Durand, notre président. Il aurait pu préciser, comme pourraient le faire les autres membres de la commission, que cet amendement a été adopté à l'unanimité par notre commission, y compris M. Le Basser.

M. le rapporteur. Il ne s'agissait pas de la F. N. O. S. S., mais du conseil supérieur de la sécurité sociale. Je tiens à apporter cette rectification.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. L'amendement de M. Dutoit fait intervenir, au moment de la signature des conventions, la Fédération nationale des organismes de sécurité sociale, que nous connaissons tous sous le sigle de F. N. O. S. S. Je ferai remarquer à M. Dutoit que la Fédération nationale des organismes de sécurité sociale est un organisme privé qui, jusqu'à présent, n'a jamais joué le rôle de conseil auprès du ministre du travail quand il s'agissait pour lui d'engager l'autorité et la responsabilité de l'Etat. Le ministre du travail est, en effet, conformément aux textes fondamentaux de la sécurité sociale, le tuteur de cet organisme. Il est responsable de sa gestion financière. C'est donc lui et non la F. N. O. S. S. qui doit engager l'autorité de l'Etat et, par conséquent, apposer sa signature sur les conventions sans pour cela être dans l'obligation de recueillir l'avis d'un organisme de droit privé. Des conseils peuvent être demandés et vous savez, qu'en fait, ils le sont; mais il n'est nullement nécessaire de mentionner cette consultation dans un texte de loi.

C'est pourquoi je demande au Sénat de repousser l'amendement de M. Dutoit, simplement par le fait qu'il est incontesté et incontestable que la F. N. O. S. S. est un organisme de droit privé.

M. Adolphe Dutoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dutoit, pour répondre à M. le ministre.

M. Adolphe Dutoit. Monsieur le président, je n'ai nullement l'intention de répondre à l'argumentation de M. le ministre. Elle est peut-être valable. Nous en avons d'ailleurs discuté au sein de la commission des affaires sociales. Celle-ci avait conclu tout autrement en indiquant que la Fédération nationale des organismes de sécurité sociale pouvait être consultée avant la signature des conventions avec les organismes du Maroc et de la Tunisie. Voilà ce que je voulais répondre à M. le ministre du travail.

Le rapporteur de la commission des affaires sociales a la mémoire très courte car j'ai entre les mains l'amendement qui a été adopté par cette commission; c'est cet amendement que la commission m'a demandé de déposer en séance. J'aurais aimé entendre M. Le Basser défendre cet amendement, qui était celui de la commission des affaires sociales et non l'amendement personnel de M. Dutoit. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Voilà ce que c'est que de remplacer au pied-levé, comme je l'ai expliqué, un rapporteur qui était plus qualifié que moi et qui avait pris à sa charge la rédaction du rapport.

Autant que je m'en souviens, il n'y a pas eu de vote sur l'amendement; mais ma mémoire peut être déficiente. Dans ce cas, je demande à M. Dutoit et au Sénat de bien vouloir m'excuser. Je rappelle que la commission s'en rapporte à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Dutoit, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Adolphe Dutoit. Il y avait deux amendements; le second était présenté par M. Méric. C'est la liquidation du travail parlementaire, puisqu'il n'y a plus besoin de commissions!

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président. « Art. 4. — Un règlement d'administration publique déterminera les modalités d'application de la présente loi et précisera notamment les délais dans lesquels les intéressés devront demander leur affiliation. » (Adopté.)

Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Jacques Vassor. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Vassor.

M. Jacques Vassor. Mes chers collègues, le présent projet de loi est d'une importance capitale. En effet, nous avons le devoir de nous pencher sur les conditions sociales de nos compatriotes qui travaillent en Tunisie et au Maroc. Je félicite le Gouvernement de s'être préoccupé de cette question angoissante de l'assurance vieillesse de cette catégorie de Français de Tunisie et du Maroc.

N'est-il pas normal que les ressortissants français travaillant en Tunisie et au Maroc puissent adhérer pour garantir le risque vieillesse au régime général français de sécurité sociale? N'est-il pas normal aussi que des accords soient conclus entre le régime français et les organismes de retraites privés fonctionnant au Maroc et en Tunisie? C'est un premier pas qui sera fait en matière de sécurité sociale et qu'il sera d'ailleurs nécessaire de poursuivre plus avant dans l'avenir, également pour ceux qui ne sont ni salariés ni fonctionnaires.

Nous sommes d'accord avec le rapport fait par notre collègue M. le président Abel-Durand. C'est pourquoi nous voterons le projet de loi relatif à l'accession des salariés français de Tunisie et du Maroc au régime de l'assurance volontaire pour la vieillesse. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le Sénat a adopté.)

— 11 —

MARQUES DE FABRIQUE ET DE COMMERCE SOUS SEQUESTRE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifiant la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis. (N° 75 [1958-1959].)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean-Marcel Jeanneney, ministre de l'industrie et du commerce. Mesdames, messieurs, une loi du 4 janvier 1955 avait organisé la cession des marques de fabrique ou de commerce qui avaient été mises sous séquestre comme biens ennemis. Cette loi avait donné aux anciens titulaires de ces marques ou à leurs ayants droit un délai de six mois pour formuler leur demande de rétrocession.

L'article 1^{er} du projet de loi qui vous est soumis a pour objet d'ouvrir un nouveau délai de quatre mois pendant lequel les titulaires de marques de fabrique ou de commerce ou leurs ayants droit pourront en demander la rétrocession.

L'article 3 du même projet autorise le service des domaines à vendre les marques de fabrique ou de commerce qui n'auraient pas fait l'objet d'une demande de rétrocession et qui n'auraient pas été rétrocédées.

La raison de ce projet de loi apparaît lorsqu'on considère le bilan de l'application de la loi du 4 janvier 1955. Sur environ 20.000 marques de fabrique mises sous séquestre, 7.800 ont fait l'objet de rétrocession, 600 environ ont fait l'objet de demandes de rétrocession, mais la rétrocession n'a pu avoir lieu pour des raisons diverses, le plus souvent parce qu'il y avait contestation quant au titulaire de la marque de fabrique entre des ressortissants de la République fédérale allemande et des ressortissants de la République démocratique allemande. 11.600 marques n'ont pas fait l'objet de rétrocession. Le projet de loi qui vous est soumis, s'il est adopté par le Parlement, permettra de rendre certaines marques à des titulaires qui ont un certain droit moral à les utiliser et aussi de procurer certaines ressources au Trésor.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Marcilhacy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Mes chers collègues, ainsi que M. le ministre vous l'a exposé, l'économie de ce texte est simple. Me sera-t-il permis, cependant, de dire au Gouvernement que ce texte n'était peut-être pas indispensable? La commission de législation s'est penchée sur le fond et sur l'opportunité du texte. Elle vous demandera tout à l'heure, par mon intermédiaire, de donner au Gouvernement le moyen législatif qu'il sollicite. Mais je voudrais, au passage, faire quelques remarques, peut-être par scrupule juridique.

Monsieur le ministre, j'ai quelques raisons de connaître la loi du 4 janvier 1955 puisque j'en ai été le rapporteur devant le Conseil de la République, aujourd'hui Sénat. A ce moment-là, il était normal d'ouvrir un délai pour que les anciens propriétaires de marques puissent faire valoir leurs droits.

L'article 6 stipulait: « Lorsqu'aucune demande de cession ne sera intervenue dans le délai prévu à l'article 2 ou lorsqu'aucune cession n'aura été conclue faute d'accord sur le prix dans les six mois suivant, soit l'expiration du délai prévu à l'article 3, soit une décision judiciaire définitive, la marque restera propriété de l'Etat. »

Séquestre n'est pas propriété, ce qui revient à dire qu'à l'expiration du délai, les marques étaient la propriété de l'Etat. Scrupule juridique peut-être, je m'empresse de le dire, ne change pas la décision de la commission, mais qui j'exprime *proprio motu*.

On peut se demander si réellement vous avez besoin de ce texte de loi pour rouvrir les délais sur la libre disposition d'une chose, excusez ce terme imprécis, qui était devenue, de par la loi, propriété de l'Etat. Si je fais cette incidente, mesdames, messieurs, c'est simplement pour faire remarquer, je le dis devant le Sénat comme je l'ai dit devant la commission, que nous touchons là un des incon vénients assez graves que j'avais souligné.

J'espère qu'on portera remède à la confusion résultant des articles 34 et 47 de la Constitution. Est-ce du domaine réglementaire ou du domaine de la loi? Nous n'en savons rien. De toute manière, la situation est telle que l'a exposée M. le ministre. Vous excuserez, monsieur le ministre, le rapporteur d'avoir manifesté ostensiblement quelques scrupules. Sur le fond, nous sommes d'accord.

Alors, après m'avoir pardonné, vous me permettrez de demander au Sénat de voter le texte qui nous est soumis par le Gouvernement et dans la forme où il vous a été proposé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — Un nouveau délai de quatre mois est ouvert, à dater de la promulgation de la présente loi, aux intéressés qui entendent se prévaloir des dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955, modifiée par la loi n° 57-113 du 5 février 1957, relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Les procédures de publication et d'opposition et les cessions seront poursuivies dans les délais et suivant les formes prévues par ladite loi. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Lorsque à l'expiration du délai prévu à l'article 7 de la loi modifiée du 4 janvier 1955 une marque n'aura pas fait l'objet d'une cession à l'ancien titulaire, à un ayant droit de l'ancien titulaire, ou à un concessionnaire de la licence, elle pourra être aliénée par le service des domaines dans les formes prévues par les articles L. 116 et suivants du code du domaine de l'Etat. » (Adopté.)

« Art. 4. — Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas aux marques de fabrique et de commerce ayant déjà fait l'objet d'une demande de cession dans le délai ouvert par l'article 2 de la loi du 4 janvier 1955 ou d'une cession effectuée en application des dispositions de l'article 7 de ladite loi.

« Toutefois, lorsqu'une demande présentée dans le délai fixé par l'article 2 de la loi du 4 janvier 1955 et publiée au *Bulletin officiel* de la propriété industrielle n'a pas été suivie d'une cession ou ne fait pas l'objet d'une instance judiciaire, la marque sur laquelle portait cette demande pourra être cédée dans un délai de six mois à dater de la promulgation de la présente loi dans les conditions prévues par la loi modifiée du 4 janvier 1955. » (Adopté.)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais dire à M. le rapporteur que je comprends ses scrupules juridiques, mais que c'est sur l'avis du Conseil d'Etat que le Gouvernement a décidé de déposer un projet.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je m'incline devant l'avis du Conseil d'Etat avec le respect d'un avocat qui a l'habitude de combattre devant lui. (Sourires.)

M. le président. Après cet assaut de courtoisie, je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le Sénat a adopté.)

— 12 —

ALLEGEMENT DE LA FISCALITE FRAPPANT LES VINS

Adoption d'une résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des propositions de résolution :

1° De MM. Jean Bène, Antoine Courrière, Léon-Jean Grégory, Jean Périquier, Georges Guille, Edgar Tailhades, Marcel Brégère, Edouard Soldani, Edouard Le Bellegou, Clément Balestra, Abel Sempé, Fernand Verdeille et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à rapporter les dispositions de la loi de finances en ce qui concerne les droits de circulation ainsi que la taxe unique sur les vins et à revenir aux mesures fiscales antérieures;

2° De MM. Marc Panzet, Max Monichon, Georges Portmann, Raymond Brun, Jacques Bordeneuve et Etienne Restat tendant à inviter le Gouvernement à réviser les dispositions de la loi de finances relatives à la fiscalité frappant les vins. (Nos 28, 35 et 83 [1958-1959].)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. Georges Portmann, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je m'excuse de me trouver encore une fois dans la même journée à la tribune, mais j'y viens par ordre puisque je représente ici la commission des finances.

Je remercie les membres de cette commission d'avoir bien voulu me charger du rapport des propositions de résolution, l'une de M. Bène et de ses collègues du groupe socialiste, et l'autre des sénateurs de la Gironde et du Lot-et-Garonne, relatives à la fiscalité sur les vins. Il est hors de doute qu'une telle fiscalité est difficilement acceptable pour les très nombreux sénateurs qui représentent des régions viticoles.

Il ne faut pas oublier, en effet, que la France est quand même le premier pays viticole du monde, que nous avons des régions qui sont à tradition, à vocation viticoles, où l'on n'a jamais fait que du vin.

Nous avons vu, pendant la période d'occupation, arracher des vignes et les remplacer par des pommes de terre qui n'ont donné qu'à peine deux fois la semence. Nous sommes donc en présence d'une situation qui est spéciale à notre pays et tient à notre sol.

On fait du vin depuis la plus haute antiquité. Il est reconnu comme un produit alimentaire de qualité. Aussi on ne peut comprendre pourquoi on essaye de détruire la viticulture française. Cette sollicitude à rebours du Gouvernement, nous n'en avons pas besoin parce que notre viticulture est touchée d'abord par les calamités agricoles: en 1956, des gelées; en 1957, encore des gelées; en 1958, de la grêle; certaines régions, en 1959, ont été touchées de nouveau par la grêle.

Nous avons la campagne anti-vin. On a voulu axer toute la campagne anti-alcoolique contre le vin.

Oh! Evidemment, je ne prétends pas qu'il n'y a pas un alcoolisme vinique. Je suis chirurgien et je vois malheureusement trop de malades que nous ne pouvons pas traiter ou opérer parce qu'ils sont des imprégnés éthyliques. Mais je n'accepte pas que l'on dise que l'alcoolisme est uniquement provoqué par le vin. Je n'accepte pas d'autre part qu'on confonde usage et abus. C'est la raison pour laquelle la semaine prochaine j'aurai l'occasion de prendre à nouveau la parole lorsqu'on discutera la question orale avec débat de M. Périquier sur la politique viticole du Gouvernement.

Enfin, il y a la fraude: la fraude sur le produit, sur notre sol national, la fraude à l'étranger, les fraudes en appellation d'origine. J'aurai l'occasion de revenir la semaine prochaine sur ces sujets.

Vous voyez tout ce qui s'accumule sur notre malheureuse viticulture. C'est le moment où le Gouvernement nous taxe d'une façon absolument inacceptable, parce que abusive. En effet, sur 217 milliards d'accroissement d'impôts, 70 milliards soit plus de 32 p. 100 frappent directement la viticulture. La taxe passe de 11,75 à 25,80 par litre pour les vins de consommation courante, à 33,80 pour les vins d'appellation et à 60 francs pour les mousseux et le champagne. Ces augmentations de taxe qui viennent s'ajouter à l'augmentation des droits de circulation qui sont passés de 240 à 550 francs, entraînent une hausse considérable du prix du vin. Si l'on ajoute pour les vins à appellation contrôlée, la taxe à la valeur ajoutée sur la bouteille, le bouchon, la capsule, etc., on arrive à ce scandale de voir les impôts dépassant 70 p. 100 de la valeur du produit. Il n'y a aucun produit en France qui soit taxé ainsi à l'exception de l'essence.

Dans les démarches individuelles ou collectives que nous avons faites au ministère des finances, nous nous sommes heurtés à une incompréhension je puis dire totale. On nous a fait remarquer tout d'abord que c'était le consommateur qui faisait les frais de cette superfiscalité et non pas le producteur.

Ceci est inexact pour le vin. Je cite un exemple: quand une famille achète deux bouteilles de vin de 50 francs, ce qui fait 100 francs, si le litre de vin revient, par le fait des taxes, à 70 francs, la mère de famille dont le budget n'est pas extensible n'en achètera qu'une. Elle fera une économie de 30 francs. Mais le producteur ne vendra qu'une bouteille de vin. Il est par conséquent directement touché. Ce n'est pas comme pour les produits industriels. Chaque fois que le consommateur se restreint pour le vin, le producteur en subit les conséquences parce qu'il y a très peu d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur.

On nous a fait remarquer aussi que le vin était vendu trop cher. A cela je réponds que la culture de la vigne est très spéciale. Pendant une année, le vigneron travaille sa terre, achète des produits industriels qui eux ne diminuent pas — le sulfate de cuivre a encore augmenté de 17 p. 100 — se soumet à la hausse des salaires et subitement en l'espace d'une nuit par une gelée ou de quelques minutes par la grêle, sa récolte est totalement ou en partie détruite. Quand la récolte est réduite au tiers ou au quart, l'augmentation du prix du vin ne permet pas de récupérer les dépenses qui ont été effectuées.

Que l'on ne vienne pas dire, par conséquent, que le vin est trop cher. Cette augmentation doit être toujours envisagée en fonction des dépenses faites pour l'obtenir.

Un troisième argument tout aussi inexact que les deux autres, nous a été opposé: « Lorsque vous allez dans un restaurant de

Paris et que vous payez 1.200 francs une bouteille de vin, vous pouvez fort bien la payer 8 francs de plus c'est-à-dire la différence entre les 25,80 et 33,80 ! »

Nous avons répondu : La question n'est pas là ! Vous n'envisagez en ce cas que des vins de grande qualité, des grands crus qui s'en vont en grande partie à l'exportation et ne représentent que 10 p. 100 des trois millions d'hectolitres de vins à appellation. En vérité, l'immense majorité de nos vins sont de petites et moyennes appellations, très près pour certains des vins de consommation courante et dont le prix est également très près du prix des vins de consommation courante.

La conséquence sera désastreuse, car le producteur déclassera son vin. Les vins à appellation contrôlée qui sont près des vins de consommation courante seront vendus comme vins de consommation courante. Quel sera le résultat ? Il sera catastrophique pour la France. Car on va détruire la politique de qualité à laquelle nous nous sommes associés depuis si longtemps. Pourquoi voulez-vous que le producteur plante des cépages sélectionnés qui rapportent peu, restent astreints à une limitation de production à l'hectare alors qu'il pourra planter des hybrides de grand rendement. Puisque les vins de qualité ne seront pas payés plus chers, il retirera avec les hybrides un bénéfice plus élevé. Vous allez ainsi tuer la politique de la qualité au moment même où la France va entrer dans le Marché commun. N'oubliez pas que parmi nos partenaires se trouve l'Italie qui est avec la France le plus grand pays viticole du monde. Nous aurons à lutter contre les vins italiens, mais nous ne pourrons le faire que si nous conservons notre qualité et si nous obtenons une égalité de frais de production. Voilà ce que le ministre des finances devrait comprendre.

Nous serions prêts à faire des sacrifices s'ils étaient équitablement répartis et surtout payants, s'ils servaient vraiment à la rénovation financière du pays. Mais ce n'est pas le cas, car du fait même du déclassement des vins, le fisc perd le surplus de fiscalité sur lequel il comptait. Vous verrez, dans mon rapport, des exemples précis qui montrent que ces opérations sont blanches, et que le fisc en définitive ne retire aucun bénéfice. Par contre, on aboutira à la destruction de la viticulture française.

Je ne veux pas prolonger ce débat. Je tiens simplement à vous dire que les quelques arguments que je viens d'apporter à la tribune ont déjà convaincu mes collègues de la commission des finances, qui ont accepté de fonder ces deux propositions de résolution en une seule dans laquelle le Parlement demande au Gouvernement de revenir à la taxe à taux unique, en faisant disparaître les taux différentiels et rapporter la majoration des droits de circulation qui ont plus que doublés, ne l'oublions pas — ces taux devant être équitables par rapport aux cours moyens des prix à la production.

Nous sommes demeurés le grand conseil des communes de France que nous étions avant la guerre. Plus de 100 de nos collègues représentent des régions viticoles. On a l'habitude de dire que le lierre meurt où il s'attache. Nous pourrions dire la même chose pour le cep de vigne, ce cep de vigne qui fait fructifier cette terre si couturée parce qu'elle a tant servi, mais à laquelle les vigneron sont profondément accrochés.

Ce cep de vigne, quand on l'envoie à l'étranger, il fait la grève. J'ai vu cela, par exemple en Amérique du Sud. On nous disait : nous avons le même soleil que vous, la même pluie que vous ; nous avons fait venir vos vigneron à prix d'or ; nous avons vos cépages. Nous leur répondions : il n'y a qu'une chose que vous ne pouvez pas faire venir : c'est le terroir de France et vous n'aurez jamais des vins comme les nôtres. Ce terroir est notre patrimoine, notre richesse nationale, et nous n'avons pas le droit de le laisser détruire.

C'est la raison pour laquelle, mesdames, messieurs, je vous demande, en pensant à ces vigneron de France qui sont des travailleurs traditionnels, qui restent attachés à leur sol et qui aiment le travailler — encore faut-il qu'ils puissent en vivre ! — de bien vouloir voter cette proposition de résolution à l'unanimité. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Mesdames, messieurs, par cette proposition de résolution, nous sommes appelés à examiner un des aspects de la crise viticole : celui de la superfiscalité frappant les vins, dont les conséquences essentielles sont la cherté du vin à la consommation, malgré des prix dérisoires à la production, la sous-consommation, la ruine de petits et moyens vigneron, mais, en revanche, une rentrée massive de milliards dans les caisses de l'Etat, sur le dos des consommateurs et des produc-

teurs. Les autres aspects de la crise viticole seront examinés au cours de la discussion des questions orales avec débat et des propositions de résolution déposées sur le bureau de notre assemblée.

Etant moi-même, au nom du groupe communiste, signataire d'une de ces questions et d'une de ces propositions de résolution, je me réserve le droit d'aborder plus à fond le problème viticole et les moyens propres à le résoudre au cours des discussions ultérieures. Nous aurons alors l'occasion d'apporter nos critiques au décret gouvernemental publié le 17 mai, qui ne donne pas satisfaction aux viticulteurs de moyenne et petite production. En effet, il maintient la super-fiscalité sur les vins, il fixe un prix minimum du vin qui entérine officiellement le prix actuel contre lequel s'insurgent les viticulteurs. Enfin, le système d'organisation du marché du vin, qui prévoit pour la première fois l'application du système du quantum à la production viticole, est mauvais par rapport à l'ancienne disposition sociale du vin, du fait qu'il oblige la moyenne et petite production à subir le blocage et la distillation.

Aujourd'hui, nous devons donc nous prononcer, d'une part, pour la suppression des taux différentiels de la taxe unique sur les vins, pour revenir à un taux uniforme ; d'autre part, pour l'établissement d'un taux équitable de la taxe unique et du droit de circulation sur les vins par rapport au cours moyen des prix à la production.

Nous rejoignons les observations du rapporteur concernant les vins à appellation contrôlée qui ne peuvent pas tous, et il s'en faut de beaucoup, être considérés comme vins de luxe payés au prix fort par les classes aisées qui peuvent supporter l'augmentation des taxes sans qu'il y ait, pour autant, de la part de cette catégorie de consommateurs, danger de sous-consommation.

Nous sommes d'accord pour l'unification des taxes et surtout leur diminution, pour les ramener au taux ancien qui était déjà suffisamment lourd.

Nous sommes également d'accord avec le deuxième paragraphe de la proposition de résolution, qui en fait signifie — et nous l'entendons comme cela — le retour à l'ancienne fiscalité appliquée avant l'ordonnance de décembre 1958. En effet, il nous apparaît scandaleux qu'au moment même où le Gouvernement parle de stabilité et de redressement économique, il ne respecte pas lui-même la stabilité en augmentant de 100 p. 100 les impôts frappant les vins, les faisant passer de 15 francs à 31,20 francs par litre de vin de consommation courante, ce qui pénalise les consommateurs de 130 milliards de francs par an de taxes versées dans les caisses de l'Etat.

Notre rapporteur fait remarquer que les impôts frappant les vins représentent plus de 70 p. 100 de la valeur de la marchandise en propriété. Je ne contesterai pas ce chiffre. Je dirai même qu'en certains cas il est en-dessous de la réalité puisque des coopératives viticoles ont vendu récemment des vins de 10 à 11^e à raison de 42 francs le litre. Les impôts frappant ces vins s'élevant à 31,20 francs, cela nous amène à constater que les impôts d'Etat représentent presque 80 p. 100 de la valeur de la marchandise à la production.

Si nous ajoutons l'argument, fourni par le rapport de M. Portmann, sur la part considérable que représente dans l'accroissement des impôts, ceux qui frappent la viticulture, c'est-à-dire 32 p. 100, nous pouvons en conclure que le vin, production nationale et consommation nationale, ne connaît pas les faveurs gouvernementales. Ce qui est grave, c'est que de très nombreux petits et moyens viticulteurs ne pourront bientôt plus vivre de leur travail et, ainsi que le désire le Gouvernement, vont grossir les réserves humaines industrielles de nos villes, tandis que les gros vigneron pourront résister et acheter éventuellement les terres de ceux qui n'auront plus la possibilité d'en vivre.

Si le ministre des finances prétend — j'ai vu cela dans le rapport de M. Portmann — que seul le consommateur, et non le producteur, fait les frais de l'opération qui a doublé les taxes, il commet une erreur, ou alors il prend une certaine liberté avec la vérité, car il est évident qu'au fur et à mesure que les produits de consommation augmentent, le pouvoir d'achat des masses diminue d'autant en raison du blocage des salaires, traitements et pensions, la consommation familiale diminue et la répercussion se fait sentir à la production. Le ministre des finances et tous les autres ministres, du premier au dernier, tous ceux qui ont « pondu » les ordonnances et les ont signées, devraient savoir que la baisse de la consommation française de vin atteint 3.440.000 hectolitres pour une année seulement, ce qui, avec la réduction des stocks du négoce — 1.600.000 hectolitres — et 5 millions d'hectolitres d'importation en 1957-1958, crée une situation très difficile pour les viticulteurs.

Nous aurons, je le répète en terminant, l'occasion mardi prochain de voir plus en détail ces questions. Pour l'instant, restant dans le cadre de la présente discussion, je déclare que le groupe communiste votera la proposition de résolution qui nous est soumise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bène.

M. Jean Bène. Mes chers collègues, le groupe socialiste, en déposant la proposition de résolution qui vous est soumise maintenant, ne se faisait pas beaucoup d'illusions sur le sort qui lui serait réservé, non pas par cette assemblée, mais par le Gouvernement. Il savait qu'il recueillerait dans cette assemblée l'approbation de tous ceux — et ils sont nombreux — qui s'intéressent, non seulement à l'agriculture, mais plus spécialement à la viticulture. Il savait aussi que le Gouvernement ne tiendrait pas un très grand compte des avis qui pourraient être émis par le Sénat. Il ne pensait pas cependant que le banc du Gouvernement serait vide, estimant que le Gouvernement, qui doit être soucieux de la prospérité de ce pays, s'attacherait à recueillir quelques avis sur la situation viticole qui conditionne la vie économique de plusieurs régions françaises et qui représente, dans la production agricole française, une des premières productions qualitativement, quantitativement et financièrement.

Il n'en est rien. Notre désillusion n'en est pas beaucoup plus grande, mais pour ce qui est du Gouvernement, qui a le devoir de prévoir, ce que nous déclarons aujourd'hui dans le calme de cette salle, avec des arguments techniques et sérieux, pourraient lui être dit d'une façon beaucoup plus brutale un jour par les viticulteurs qui se soulèveront très certainement si la situation économique qui leur est faite continue à s'aggraver.

Mesdames, messieurs, la fiscalité n'est qu'un aspect de la politique gouvernementale en matière viticole. En réalité, les viticulteurs ont le sentiment qu'ils sont attaqués de quatre façons: d'une part, par la fiscalité outrancière, exagérée, que l'on veut de vous exposer; d'autre part, par cette prétendue propagande anti-alcoolique, qui est devenue une propagande anti-vin encouragée et financée par le Gouvernement lui-même, et que vous voyez s'étaler un peu partout, non seulement dans le métro, les autobus, sur les murs, mais aussi dans les classes, chez les enfants, même dans les régions viticoles, où pourtant l'on ne compte pas beaucoup d'alcooliques. Les viticulteurs sont aussi attaqués par les plans gouvernementaux en matière agricole qui prévoient une diminution de la production viticole; enfin, par la spéculation d'un certain commerce parisien, qui représente le dixième de la profession et qui veut imposer sa loi à tous les viticulteurs, aux modestes gens qui travaillent à longueur de journée pour vivre de leurs vignes. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

Aussi, mesdames, messieurs, cet avertissement que nous avons voulu donner au Gouvernement dans les formes les plus régulières risque-t-il, s'il tombe dans le vide, de se traduire un jour par une révolte de ces viticulteurs.

En effet, quelle est leur situation? Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, la population agricole a baissé de 20 p. 100 en moins de dix ans; la surface des terres cultivées en vignes a baissé de 10 p. 100; la production moyenne à l'hectare par rapport à l'avant-guerre est passée de 52 hectos en moyenne à 42 hectos; le revenu en espèces a également baissé, de l'année dernière à cette année, de plus de 25 p. 100.

La baisse du vin continue. Le commencement de la baisse du vin a coïncidé avec l'augmentation de la fiscalité, de telle sorte que le raisonnement qui avait été tenu par le ministère des finances et qui consiste à dire: nous augmentons les droits sur les vins, vous, viticulteurs, vous n'êtes pas touchés, ce sont en réalité les consommateurs qui vont payer, ce raisonnement s'est révélé une fois de plus inexact.

En réalité, ce ne sont pas les consommateurs seuls qui ont payé. Ils ont payé, certes, mais les viticulteurs ont payé aussi car, en même temps que le vin baissait à la production, il ne baissait pas à la consommation et il y a quelqu'un qui a encaissé ces bénéfices supplémentaires!

Mesdames, messieurs, il y a là quelque chose de grave. Au moment où l'on prétend redresser la situation économique et où l'on nous inflige des statistiques qui tendraient à démontrer que, le mois dernier par exemple, les exportations ont été plus fortes que les importations — alors que, au cours de ce mois de mai, on n'a pas tellement travaillé en raison des nombreux jours de congé et que les statistiques ont peut-être

été légèrement « sollicitées » pour les besoins de la cause — au moment où l'on nous dit que tout prospère, nous pouvons dire, nous, que dans toutes les régions viticoles de France règne une misère permanente, ainsi que le montrent toutes les statistiques.

Ainsi, dans mon département, on avait acheté 1.500 tracteurs au cours du dernier trimestre de 1958 et, au cours du premier trimestre de 1959, on n'en a acheté que 350 environ. Dans ce même département la population est une population vieillie, car tous les jeunes s'en vont pour devenir fonctionnaires ou ouvriers. La misère est latente, l'économie défléchit et nous avons estimé de notre devoir d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce point et de demander avec force, avec votre approbation unanime, que la fiscalité sur le vin soit ramenée à des proportions plus justes. En effet, le taux des droits sur les vins de consommation courante a plus que doublé par les décrets du 30 décembre 1958.

Tout à l'heure, avec plus d'autorité et de poésie que moi, notre collègue Portmann a pris la défense des vins d'appellation contrôlée. Je le rejoins sur ce plan, mais je prends surtout la défense, en ce qui me concerne, des petits viticulteurs produisant du vin de consommation courante, celui qui est acheté par la classe ouvrière.

Les uns et les autres, qu'ils produisent des vins à appellation contrôlée ou des vins de consommation courante, sont réunis dans le même malheur et c'est pourquoi j'espère que le Sénat, unanime, votera la résolution que nous avons l'honneur de déposer sur son bureau. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pautet.

M. Marc Pautet. Monsieur le président, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à m'associer au précédent orateur, notre ami Bène, pour regretter l'absence de représentant du Gouvernement à l'occasion d'un débat qu'attend avec impatience le monde viticole depuis des mois, après les mesures fiscales qui ont plongé dans l'angoisse la viticulture française.

Les viticulteurs entendent bien participer à l'effort fiscal indispensable pour assurer le redressement économique du pays, mais ils pensent aussi qu'un minimum d'équité devrait présider à la répartition des sacrifices demandés à tous les Français.

M. Portmann dans son magnifique rapport et, tout à l'heure, avec l'éloquence qui lui est coutumière, vous a montré quelle était la part faite à la viticulture sur l'ensemble de l'effort fiscal demandé à la nation. Sans doute, nous savions que le Gouvernement de la V^e République avait trouvé en face de lui une situation financière difficile et qu'il avait dû recourir, pour assurer l'équilibre relatif du budget de 1959, à des charges fiscales nouvelles. Il s'agissait d'obtenir 210 à 220 milliards d'impôts nouveaux et l'on a trouvé tout simple de fixer la part de la viticulture française à 72 milliards. C'est-à-dire que 1.200.000 Français ont eu à prendre la charge de 30 p. 100 de l'effort fiscal demandé à l'ensemble de la nation. (*Applaudissements.*)

Je pense que le Gouvernement n'a pas vu exactement le problème.

M. Adolphe Dutoit. Il n'est pas là!

M. Marc Pautet. Il est absent, et nous le regrettons, mais peut-être nous lira-t-il, s'il ne nous entend pas. Il n'a pas considéré que cet effort fiscal était fait par les seuls viticulteurs. Aussi bien M. Portmann rappelait que le ministre qui a bien voulu nous recevoir — n'est-ce pas mon cher professeur? — nous a déclaré que c'était le consommateur qui allait payer cette fiscalité nouvelle et qu'il ne comprenait pas l'émotion qui s'emparait du monde viticole.

Hélas! les faits sont venus et ils ont apporté un démenti formel aux idées sincères, je veux le croire, du Gouvernement. C'est ainsi qu'au mois de décembre 1958, lorsque furent connues les ressources de la récolte de 1958 et les stocks de l'année passée, les prix se sont établis suivant la confrontation normale des ressources et des besoins à 650 francs le degré-hecto, soit une baisse de 300 francs par rapport aux prix pratiqués au cours de l'été 1958 — prix en hausse, bien sûr, en raison de la pénurie des récoltes résultant des calamités des années 1956 et 1957. Il y avait lieu de penser que, sauf imprévu, ces cours se maintiendraient jusqu'à la récolte nouvelle. Mais le 30 décembre a été perpétré contre la viticulture le coup infortuné que l'on dénonce aujourd'hui et la pro-

duction a vu baisser les prix dans les mois qui ont suivi, d'un montant à peu près égal à la surcharge fiscale imposée à la viticulture.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Marc Pauzet. C'est donc la démonstration que 1.200.000 Français ont pris en charge, en tant que viticulteurs, cette majoration des droits de circulation et de la taxe unique.

En admettant même que les producteurs dans une autre situation n'eussent pas pour autant absorbé entièrement cette majoration fiscale, est-il normal de demander à un produit comme le vin un impôt qui atteint jusqu'à 60 ou 70 p. 100 du prix à la production ?

De quoi s'agit-il en effet ? On a porté — on le disait il y a un instant — la taxe unique de 9 fr. 05 à 20 francs par litre pour les vins de consommation courante et à 28 francs pour les vins d'appellation contrôlée. En même temps, pour ne pas être en reste de faveurs vis-à-vis de la viticulture, les droits de circulation sont passés de 2 fr. 70 à 5 fr. 40 et même 5 fr. 80. Ainsi, sur un litre de vin qui se vend à la production 50 francs — on a parlé de vin acheté à 42 francs et j'en connais — on paye 25 fr. 80 de droits, soit 50 p. 100 au minimum. Mais, sur un vin d'appellation contrôlée — et nous reviendrons dans un instant à ce problème particulier — c'est 33 fr. 80, soit 60 p. 100 que représentent les droits. Lorsque vous passerez chez un producteur pour prendre un litre de vin d'appellation contrôlée qu'il vous vendra 60 francs, vous payerez 33 fr. 80 au Trésor.

Quel est, mesdames, messieurs, le produit industriel, quel est le produit agricole qui subit un tel pourcentage de fiscalité ?

M. Jules Pinsard. Très bien !

M. Marc Pauzet. C'est vous dire que cette fiscalité est inadmissible et qu'elle explique le mécontentement qui s'est emparé du monde viticole. Qu'on sache bien au Gouvernement — qui ne nous entend pas — que ces revendications sont apolitiques et M. le professeur Portmann a justement rappelé ce caractère particulier dans son rapport. Le vin est rouge ou blanc, bien sûr ; mais sa défense ne se pose pas de questions politiques.

Le Gouvernement doit comprendre que cette fiscalité excessive ne peut être acceptée et que les viticulteurs sont unanimes, à travers toutes les confessions et les opinions politiques, à se rebeller contre de pareilles mesures injustes et inéquitables.

J'ai parlé tout à l'heure, et je veux y revenir, des appellations contrôlées. C'est un problème qui est particulier à certaines régions de France, mais il intéresse en même temps l'ensemble de la viticulture. La fiscalité nouvelle, abandonnant le principe de la taxe unique, de la taxe spécifique sur le vin, conduit à une discrimination, en frappant les vins d'appellation contrôlée d'une majoration de 8 francs par litre. Dès l'abord, cela ne paraît pas élevé — notre éminent rapporteur le disait tout à l'heure — et, pour celui qui boit du vin dans un restaurant, 8 francs de plus par litre, ce n'est pas grand chose, mais cette fiscalité s'applique à la production et la grande majorité des vins d'appellation contrôlée, qui constituent « les appellations génériques » et représentent 80 p. 100 de la production viticole française, sont vendus à peu près au prix des vins de consommation courante. Souvent, la différence de prix est inférieure à la différence de majoration de taxe et cela conduit au déclassement.

Quel est le résultat du déclassement ? Pour l'Etat, la recette prévue devient illusoire. Si, sur 4 millions d'hectolitres de vin d'appellation contrôlée, 2 millions sont déclassés et changent de camp, l'Etat ne perçoit plus sur eux la taxe de 8 francs par litre. Les producteurs se sont astreints à des sujétions pour obtenir du vin d'appellation contrôlée, et s'ils n'en tirent plus profit, ils cesseront cette production de qualité pour une production de grand rendement, de vin d'hybrides par exemple.

C'est ainsi sans doute que le Gouvernement de la V^e République entend continuer la politique de qualité qu'on s'est efforcé de promouvoir dans le pays et au Parlement depuis quelques années. En effet, nous nous étions attachés à la défense de la viticulture et nous avions compris les uns et les autres que c'était au travers d'une politique de qualité que nous parviendrions à assainir le marché de la viticulture et à défendre notre production, tant sur le marché national que sur les marchés internationaux.

Il faut donc que disparaisse cette mesure discriminatoire et le Gouvernement n'a sans doute pas pensé que, depuis des années,

nous avons obtenu des pays étrangers importateurs de nos vins qu'ils appliquassent les mêmes taxes spécifiques sur les vins fins que sur les vins de consommation courante.

Aujourd'hui nous donnons si je puis dire le mauvais exemple. Le Gouvernement ne peut-il pas craindre que ces pays importateurs ne tirent prétexte de la position nouvelle de la France pour majorer les droits de douane sur les vins fins, ce qui aurait pour conséquence une diminution du volume des exportations et une perte de ces devises auxquelles les gouvernements semblent particulièrement intéressés. Qu'il s'agisse de la taxe de 33 fr. 80 sur les vins d'appellations contrôlées ou de la taxe de 25 fr. 80 sur les vins de consommation courante, nous ne pouvons pas accepter qu'elles soient maintenues et nous espérons que le Gouvernement voudra bien nous entendre ou nous lire.

Nous nous sommes demandé à quel mobile il pouvait avoir obéi. Nous sommes curieux sans doute ! Était-ce pour réduire la consommation du vin, suivant en cela la campagne anti-vin qu'évoquaient les principaux orateurs et contre laquelle s'est dressé avec autorité M. le professeur Portmann, campagne qui semble d'ailleurs calmée, n'est-ce pas, monsieur le professeur ?

Était-ce, au contraire, une solution de facilité ? J'ai entendu un éminent économiste, dans la salle de Brosse ce matin, nous dire que le Gouvernement avait cherché des recettes rapides et sûres, et il est certain qu'augmenter le droit de circulation sur une matière aussi facilement appréhendable que le vin, qui circule avec titre de mouvement, est chose facile !

On nous a donné une autre raison et c'est celle que je veux combattre. On dit qu'il s'agit de faire un rajustement des droits portant sur le vin. Bien entendu on choisit comme année de référence l'année 1950, année où débute une crise, la plus grave que nous ayons connue depuis un quart de siècle, année de surproduction dont se souviennent nos collègues représentant des régions viticoles. Le prix du vin tombe alors à 270 francs le degré-hecto, soit 27 francs le litre *grossomodo* à l'époque ; les droits à 10 fr. 75. Dix francs de taxes et droits pour un prix du vin à 27 francs le litre. Il suffit d'augmenter les droits en tenant compte de la revalorisation du vin.

Alors je dis que ce n'est pas correct. Cette année de référence me paraît mal choisie. J'eusse préféré qu'on prit une année normale, et cela s'explique étant donné le caractère éminent de la production agricole poussée au paroxysme en ce qui concerne le vin, à savoir l'inconstance des récoltes.

Pretons une année normale et revenons, si vous le voulez, à 1938 qui est une année de référence que l'on prend souvent lorsqu'on évoque la période d'avant-guerre. Ayant pris des renseignements auprès des services compétents, j'ai constaté qu'en 1938, où le vin était vendu 2 francs le litre, les droits payés étaient de 28 francs par hectolitre en avril, de 30 francs en mai et en novembre de 35 francs. Je prends le cas le plus défavorable pour faire plaisir à l'administration qui a inspiré la décision du Gouvernement, celui de 35 francs par hectolitre. Cela fait 35 centimes par litre, soit 17 p. 100 du prix du vin, cela ne fait pas 50 p. 100 ! Je veux bien que l'on applique les 17 p. 100 sur le prix actuel, 50 francs le litre, ce qui donnera 8 fr. 50 de droits et nous serons tout de suite d'accord avec le Gouvernement. Tout cela pour vous dire que cette explication n'est pas valable et que le taux actuel de 50 p. 100 est inacceptable. C'est un manque de justice et d'équité à notre endroit, je n'en veux pas dire davantage.

Le mécontentement des viticulteurs est justifié. Ils attendent depuis longtemps avec beaucoup de patience. J'ai affirmé que leurs protestations ne traduisent aucune arrière-pensée politique. Ils ont adhéré à cette République nouvelle, dans leur grande majorité, avec la pensée qu'elle représentait une ère nouvelle et qu'au travers de la stabilité gouvernementale, le pays serait dirigé vers plus de grandeur et de prospérité.

Eh bien ! j'estime qu'il est un principe essentiel que doit appliquer le régime nouveau, c'est le principe de justice. Je pense que les viticulteurs sont victimes d'une injustice au point de vue fiscal et j'espère que, tous ensemble, nous voterons cette proposition de résolution afin que justice leur soit rendue. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Mes chers collègues, je voudrais très brièvement donner mon accord aux conclusions formulées dans le rapport qui nous est soumis. Mon ami M. Léon David a développé les raisons du groupe communiste en faveur de

la revision des dispositions de la loi de finances relatives à la fiscalité frappant les vins. Je voudrais simplement, en quelques mots et après plusieurs de nos collègues, insister sur la nécessité de supprimer les taux différentiels de la taxe unique qui pénalise les vins à appellation contrôlée. Aucune raison ne peut justifier que ces vins soient frappés d'un supplément de taxe de huit francs par litre. Ce supplément de charges, s'ajoutant à tous les autres risques qui ont déjà été développés et sur lesquels je ne reviendrai pas, contribue à aggraver la mévente qui prend dans certaines régions des proportions catastrophiques, notamment dans une région que je connais bien, celle du Beaujolais.

Au cours de ces derniers mois les cours des vins du Beaujolais se sont effondrés. Les transactions se font, lorsqu'elles se réalisent, entre 12.000 et 25.000 francs la pièce, ce qui représente entre 55 et 115 francs le litre. Il est inutile de souligner combien ce prix est dérisoire, si l'on songe aux frais considérables qu'entraîne la production de ces vins. Mais, même à ces prix, les transactions sont extrêmement rares, à tel point qu'au 1^{er} mai 1959 le tiers de la récolte seulement avait été commercialisé, les deux tiers de la production restant encore en cave et cela à trois ou quatre mois de la nouvelle récolte.

La situation des vigneronns du Beaujolais est particulièrement critique et, au surplus, un grand nombre d'entre eux ont subi ces années dernières les méfaits de la grêle ou du gel et ont dû contracter des emprunts. Pour eux, c'est le problème de leur existence même en tant que vigneronns qui est posé.

Cette situation ne peut pas être ignorée plus longtemps par le Gouvernement. Elle appelle, certes, un certain nombre de mesures sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir quand nous discuterons au fond, dans un prochain débat, des problèmes de la crise viticole, mais, d'ores et déjà, on peut affirmer que l'abrogation des dispositions qui ont augmenté de 22 francs 05 les droits sur le litre de vin d'appellation contrôlée apparaîtrait comme une amélioration non négligeable. Elle permettrait de diminuer le prix de ce vin à la consommation. Elle faciliterait de ce fait l'écoulement des stocks et elle permettrait en même temps aux producteurs de vendre leur vin à un prix plus rémunérateur.

C'est pourquoi je voterai la proposition tendant à demander au Gouvernement d'alléger et d'unifier la fiscalité frappant les vins. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boutemy.

M. André Boutemy. Mes chers collègues, mon propos ne sera pas technique comme ceux que vous avez écoutés avec attention tout à l'heure; il sera d'un ordre différent et je vais vous expliquer pourquoi. Il se trouve que par votre volonté, avec un dérivatif bien entendu, je suis président de la commission de l'agriculture de l'Assemblée parlementaire européenne. Je ne puis assister à ce débat sans vous dire ce que je pense de tout ce qui a été intelligemment répété aujourd'hui.

Moi aussi je voterai la proposition de résolution de M. Portmann, mais je voudrais que vous pensiez les uns et les autres que tout ce que nous faisons ici doit quand même, en définitive, s'inscrire dans le contexte d'une politique commune agricole. Il est indispensable à mon sens que cette proposition de résolution soit votée, car il faut affirmer la position française au moment où l'on ne sait pas encore comment va s'élaborer une politique agricole commune, au moment où des travaux sont en cours pour déterminer les modalités d'élections européennes au suffrage universel. Il faut que la viticulture française soit protégée.

J'en parle d'autant plus volontiers, mes chers collègues, que bien que n'appartenant pas à un département viticole c'est quand même une responsabilité qui m'a été donnée et qui me fait penser qu'il faut que je puisse mardi prochain, au moment où va s'instituer ce débat agricole, être armé pour défendre les couleurs françaises, car j'aime autant vous dire que dans ces débats à l'Assemblée parlementaire européenne, et notamment à la commission de l'agriculture de cette assemblée, le chauvinisme se manifeste d'une façon qui est quelquefois décourageante. Il faut bien que les membres français, il y en a ici d'ailleurs, puissent utiliser tous leurs moyens et toutes leurs possibilités pour défendre la cause française contre toutes les entreprises qui peuvent se manifester.

Alors c'est dans cet esprit-là que je suis monté à cette tribune pour demander que soit votée cette proposition de résolution qui est saine. Elle est saine et elle correspond à l'aspiration de la majorité de nous tous d'ailleurs. Il faut par conséquent qu'elle puisse obtenir un résultat qui soit une poussée

presque unanime, car c'est un outil indispensable pour ceux à qui vous avez donné la charge d'accomplir certaines tâches.

Ceci dit, mes chers collègues, et j'en ai terminé avec la proposition de résolution de M. Portmann, mardi prochain, à Strasbourg, à quinze heures, va s'instituer un large débat sur la définition d'une politique agricole commune. Ce débat sera utile parce qu'il a pour base trois rapporteurs de nationalité et de politique étrangère.

Il faut quand même que cette assemblée parlementaire européenne — et je m'excuse, monsieur le président, si je déborde un peu le cadre de la discussion actuelle, je n'en aurai que pour quelques minutes — ne laisse pas l'exécutif, c'est-à-dire la commission économique européenne, décider elle-même et toute seule, alors qu'elle est sans responsabilité de la façon dont doit être définie cette politique agricole commune. Dans ce but, la commission que j'ai l'honneur de présider a, je puis le dire, exigé que l'Assemblée parlementaire européenne définisse à l'exécutif les tâches et le cadre de la mission qui devrait être la sienne en ce qui concerne cette politique agricole commune.

Cela n'a pas été facile, car j'aime autant vous dire que l'exécutif, qui n'est en définitive qu'un ramassis de fonctionnaires — ne voyez rien de péjoratif dans ce terme de « ramassis » — tend à assumer tous les pouvoirs. Il fallait donc que l'exécutif en question, non gouvernemental celui-là, soit mis en présence du contrôle d'un parlement, de l'Assemblée parlementaire européenne qui doit définir le cadre de la politique européenne.

Nous y sommes parvenus à travers un certain nombre de difficultés et nous allons continuer à le faire. C'est la raison pour laquelle je souhaite avec beaucoup d'ardeur que soit votée la proposition de résolution de M. Portmann, qui, sur ce plan, revêt un caractère particulièrement intéressant.

Mes chers collègues, j'en ai terminé. Je devais vous apporter ces clarifications sur la projection de ce que nous faisons sur le plan de l'Assemblée parlementaire européenne. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Grégory.

M. Léon-Jean Grégory. Monsieur le président, mes chers collègues, je ne voudrais pas abuser de la tribune après tout ce qui a été dit ici, et d'ailleurs excellemment dit. J'ai beaucoup réfléchi avant même de m'inscrire dans ce débat, étant donné que ce soir nous discutons deux propositions de résolution qui ont été associées dans un même texte, mais que nous aurons mardi prochain un débat général sur la viticulture, à l'occasion de la discussion de la question orale avec débat de notre collègue et ami M. Périé.

Je regrette, bien sûr, tout en reconnaissant les bienfaits de réunions aussi familiales que celle de ce soir (*Sourires*), l'absence de contradicteurs au banc du Gouvernement...

M. André Boutemy. Et même au banc de la commission!

M. Léon-Jean Grégory. ... ce qui nous permet, aux uns et aux autres, d'enfoncer très glorieusement des portes qui nous sont largement ouvertes. Nous sommes en train de nous faire des confidences inlassablement répétées dans la mesure où, depuis, le mois de décembre, nous sommes tous très inquiets de la crise viticole française après l'ordonnance de décembre 1958.

Je voudrais, sans me faire taxer de particularisme local ou régional, m'associer d'une manière très simple, mais très ferme, à l'excellent rapport, que nous avons tous unanimement apprécié, de notre collègue M. Portmann, qui a parfaitement défini une position qui doit nous être commune et qui doit d'ailleurs recevoir l'approbation unanime de nos collègues du Sénat.

Je désire rester dans le cadre du problème posé par les propositions de résolution, à savoir le problème fiscal. Celui-ci s'insère aujourd'hui dans une politique beaucoup plus générale. En effet, j'ai assisté ce matin, avec de nombreux collègues, à la réunion de la commission des affaires économiques, où nous avons examiné, en groupe de travail, la loi programme sur l'agriculture. En définitive, nous constatons que les échos se répondent et que nous assistons peut-être à une offensive extrêmement fâcheuse et qui peut se révéler mortelle contre l'agriculture française, dont la viticulture constitue une ressource extrêmement substantielle. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce problème — je ne veux qu'effleurer la question — nous en trouvons indéniablement les données dans trois chiffres,

ceux qu'a excellemment énoncés notre ami M. le président Pauzet lorsqu'il nous rappelait qu'en partant de l'année de référence 1938, alors que le vin se vendait deux francs le litre, les droits atteignaient au grand maximum, à la fin de ladite année, 35 centimes, soit 17 p. 100.

Si nous considérons la progression des taxes, nous constatons qu'en 1956 et 1957 elles atteignaient au grand maximum 20 p. 100. En ce qui concerne les vins de consommation courante, pour des cours variant entre 30 et 35 francs, elles n'excédaient pas, en effet, 6,50 francs. En 1957 et 1958, pour des cours variant entre 35 et 80 francs, elles atteignaient à peine 23 p. 100, soit 11,75 francs. Elles sont malheureusement passées depuis le 1^{er} janvier 1959 à 25,80 francs, soit 53 p. 100 du prix de la marchandise chez le producteur. (*Très bien! très bien!*)

Quand on se trouve placé devant des difficultés et des impératifs budgétaires et que l'on veut, dans une nouvelle Constitution prévoyant de nouvelles méthodes, rechercher pour un pays des solutions financières durables, je ne pense pas qu'il soit bon de faire porter plus de 50 p. 100 de l'effort fiscal sur une même production agricole. Nous pouvons, en effet, affirmer ici que plus de 50 p. 100 de la nouvelle fiscalité ont été assis sur la production viticole française, ce qui peut avoir demain de très graves conséquences pour les viticulteurs de notre pays.

Jusqu'ici nous avons été habitués lorsque le gouffre du Trésor s'ouvrait, à des conditions que quelquefois nous dénoncions dans la mesure où elles ne témoignaient pas d'une imagination excessive de la part de ceux qui les avaient proposées et arrêtées. On augmentait le timbre-poste, le prix de l'essence, le prix des communications téléphoniques et, indéniablement, ces augmentations ne dépassaient pas 5 ou 10 p. 100. Mais nous sommes placés aujourd'hui, pour un seul secteur de la production agricole française, devant une augmentation massive, qui pénalise l'ensemble de la viticulture. Je crois pouvoir ajouter que le département que je représente avec mon ami Gaston Pams — qui s'associe à mon intervention — est celui qui semble détenir le ruban bleu de la super-fiscalité, dans la mesure où, depuis des années, nous essayons, en acceptant les disciplines librement consenties, de faire un effort vers la qualité, en acceptant les consignes rigoureuses de l'encépagement pour l'élaboration des vins doux naturels. Pour ces derniers, les taxes sont passées de 3.500 francs par hectolitre à 12.220 francs, ce qui revient à dire que la part de l'Etat a presque quadruplé, alors que nous avons constaté, dans le même temps, que le revenu du producteur a diminué d'environ la moitié par la baisse des cours.

Une telle situation démontre à l'évidence que la fiscalité aujourd'hui est non seulement insupportable, mais inadmissible, qu'elle est injuste et qu'au surplus elle est maladroite et illusoire, comme l'a indiqué et souligné notre collègue M. Pauzet.

Ce que je veux dire ici, pour M. le ministre des finances, qui ne nous écoute pas, mais qui, certainement, nous lira (*Sourires*), c'est qu'il y a toujours quelques conséquences fâcheuses à dépasser certains seuils constituant les taux de fraude et qu'à l'heure actuelle la fiscalité qui a été décidée et qui dépasse ce seuil risque d'aggraver les fraudes et de préjudicier grandement à la politique de qualité pour laquelle mon département et d'autres départements de France ont fait de très lourds sacrifices depuis de très nombreuses années.

En effet, mes chers collègues, il ne faut pas oublier, lorsque nous subissons, pour les simples vins de consommation courante, une taxe de 25,80 francs par litre, qu'on peut être tenté, dans certaines régions extra-viticoles de France, où malheureusement le contrôle n'est pas exercé avec autant de rigueur que dans les départements à vocation traditionnellement viticole, de faire circuler sous le manteau beaucoup de vin sans titre de mouvement, ce qui, indéniablement, permet des fraudes considérables, qui ont été dénoncées à diverses reprises par des collègues, non seulement dans cette enceinte, mais également à l'Assemblée nationale.

Les fonctionnaires des contributions indirectes ont essayé de jouer l'indignation lorsque certains de nos collègues ont dénoncé ces fraudes; mais j'ai souvenir qu'il y a quelques années, au cours d'une réunion de l'institut des vins de consommation courante, l'administration des contributions indirectes avait reconnu qu'il devait y avoir environ 20 milliards de fraude fiscale sur les vins. Eh bien, je crains qu'avec la fiscalité nouvelle on ne donne une prime supplémentaire à la fraude en l'encourageant, surtout si l'on continue la politique d'importation suivie en 1957-1958. Les coupages que l'on a autorisés avec des vins français de produits étrangers qui ont

été vendus dans le commerce, mais qui représentaient des vins artificiels, n'ont rien de commun avec la boisson nationale française. (*Très bien! très bien!*)

Je crains également que M. le ministre des finances n'ait fait une très mauvaise opération avec ses conseillers financiers, dans la mesure où elle peut représenter une recette illusoire parce qu'il n'est pas besoin de souligner davantage la baisse de la consommation taxée.

Mes chers collègues, voilà ce que je désirais dire à cette tribune, m'étant associé aux propositions de résolution de mes collègues et amis MM. Bène et Antoine Courrière ainsi que des représentants du département de la Gironde, MM. Pauzet et ses collègues. Je me réserve, bien sûr, le droit d'élargir le débat en ce qui concerne son fondement économique et social lors de la discussion de la question orale avec débat de notre collègue M. Périé, mardi prochain. Nous aurons, en la personne de M. le ministre Rochereau, un tuteur de l'agriculture compréhensif...

M. André Boutemy. Et présent !

M. Léon-Jean Gregory. ... et j'ose espérer aussi qu'à l'issue d'un dialogue que nous pourrions enfin instaurer fructueusement entre nous et le Gouvernement — un Gouvernement qui ne sera pas dédaigneux du Parlement et qui ne désirera pas imposer des ordonnances d'un caractère quasi sacré et sur lesquelles on ne peut pas revenir — nous pourrions arriver à nous mettre d'accord sur une fiscalité modérée et juste qui permettra à l'Etat, tout en sauvegardant les intérêts du Trésor, de maintenir la viticulture traditionnelle dans les zones viticoles françaises pour le bon renom de notre boisson nationale, affirmant que l'assainissement indispensable est compatible avec le maintien de notre économie traditionnelle, dont la viticulture constitue un élément essentiel. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Le Sénat invite le Gouvernement à proposer au Parlement un allègement de la fiscalité frappant les vins :

« 1^o En supprimant les taux différentiels de la taxe unique sur les vins et en revenant ainsi à un taux uniforme ;

« 2^o En établissant, pour la taxe unique et le droit de circulation sur les vins, des taux qui soient équitables par rapport au cours moyen des prix à la production. »

La parole est à M. Jacques Vassor.

M. Jacques Vassor. Monsieur le président, mes chers collègues, l'agriculture française en général traverse une période critique. L'endettement énorme de notre agriculture est le reflet de cette grave situation.

Mais si l'agriculture, en général, connaît de graves difficultés, il est indiscutable que, parmi les grandes productions, c'est bien la viticulture qui est la plus touchée et, parmi l'ensemble des régions viticoles, nos départements du Centre-Ouest sont particulièrement atteints par la situation qui leur est faite.

Nos rendements sont faibles. Nous produisons des vins de faible degré qui vont être pénalisés, alors que leur production devrait être encouragée au moment où l'on parle de lutte anti-alcoolique. Ce sont leurs qualités gustatives qui devraient faire rechercher les vins et non pas seulement leur degré.

Nos vins d'appellation sont bons mais malheureusement ne font pas partie des grands crus de haute renommée. Donc, dans son ensemble, le prix de vente de nos vins du Centre-Ouest est peu élevé; par suite la culture de la vigne est peu rémunératrice.

Je ne parlerai ce soir que de la fiscalité qui frappe nos vins. Comment, en effet, faire admettre à nos vignerons, qui connaissent tout le mal qu'ils ont eu à produire leur vin, que celui-ci, vendu 50 francs le litre, supporte 25,80 francs de droits, soit 50 p. 100 de la valeur du produit ?

Cela fait le vin cher pour le travailleur des villes, cela nuit au producteur pour l'écoulement de sa récolte, et cela le décourage aussi. Pour le producteur qui ne peut que constater ces faits, la raison ne lui commande-t-elle pas de demander la réduction de cette fiscalité absolument anormale ? Nous nous

doutons bien que ce n'est pas par plaisir que le Gouvernement a décidé de frapper les vins de pareilles taxes; mais alors, si réellement la mesure qui a été prise était nécessaire pour réduire l'anormale impasse budgétaire, pour obtenir la stabilité financière que nous désirons tous, n'eût-il pas été préférable de voir le Gouvernement à son banc nous le dire franchement ?

Peut-être même aurait-on pu espérer qu'un ministre nous aurait dit que la situation financière du pays s'améliorant, il ne s'agissait là que d'une mesure provisoire qui serait rapportée dans l'avenir. C'est cela que les vigneron attendent.

Comment leur faire admettre autrement que ces taxes abusives doivent être maintenues parce que l'Etat en a besoin pour faire face à ses dépenses ? Le vigneron aurait mieux compris si, parmi les nombreuses ordonnances parues, l'une d'elles avait décidé d'économies massives dans le train de vie de l'Etat afin de faciliter l'équilibre budgétaire.

Alors personne n'aurait rien dit et la nation tout entière serait aujourd'hui derrière le Gouvernement et le général de Gaulle.

Mais en attendant, bien que le rapport de notre collègue M. Portmann ne donne pas entière satisfaction à nos vignerons du Centre-Ouest, parce que là le taux uniforme de la taxe n'est pas tellement en faveur de nos petits vins, nous voterons la proposition de résolution, la considérant comme un vœu que nous adressons à la compréhension du Gouvernement pour lui exprimer l'opinion de nos producteurs de vin du Centre-Ouest, et en particulier de nos producteurs de vin courant, parce qu'ils trouvent les taxes réellement excessives. Cependant, votant cette proposition de résolution, nous demandons au Gouvernement de croire que nous ne cherchons en rien à le gêner dans son action. C'est ainsi d'ailleurs que le comprendront les vignerons tourangeaux amis de notre Premier ministre. (*Sourires.*) Nous croyons que la stabilité financière est la base de notre redressement. Le cultivateur n'est-il pas d'ailleurs la première victime de l'inflation ? Nous sommes passionnément attachés au relèvement de notre pays. Le Gouvernement doit savoir que les vignerons le sont autant que nous. (*Applaudissements.*)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, je veux très rapidement indiquer au Sénat que le groupe socialiste votera la proposition de résolution qui a été rapportée par notre collègue M. Portmann. Le groupe socialiste était d'ailleurs l'auteur d'une des propositions de résolution qui ont été fondées en une seule par la commission des finances saisie au fond. Le groupe socialiste votera par conséquent cette proposition de résolution, conscient que le Gouvernement, devant l'unanimité qui vraisemblablement va se dégager au Conseil de la République...

M. le président. Au Sénat !

M. Courrière. Nous n'en sommes pas si loin et quelquefois on en vient à le regretter !

Je suis convaincu, dis-je, que le Gouvernement voudra bien prendre en considération le vœu qui sera émis tout à l'heure, je l'espère unanimement, par le Sénat.

Je veux rappeler ici qu'en 1957 — ce n'est pas si loin — les droits sur les vins, qui étaient de 6 à 7 francs environ, sont portés aujourd'hui à 25 F 80 ou 26 francs. Cela fait une augmentation singulièrement importante, augmentation, on vous l'a dit, payée en grande partie par le producteur et également payée en partie par le consommateur. L'un et l'autre sont ceux qui font principalement les frais de l'opération de sauvetage de la monnaie que nous n'avons pas voulu cautionner, car ils ne sont ni l'un ni l'autre destinés à sauver seuls la monnaie. Le consommateur comme le viticulteur veulent participer à l'effort fait dans ce pays pour relever la France, mais ils ne veulent pas être les seuls à le faire et en tous les cas ils ne veulent pas que les sacrifices qui leur sont demandés soient hors de proportion avec ceux qui sont demandés à d'autres catégories de citoyens.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution est adoptée.*)

M. le président. La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de la résolution :

« Résolution tendant à inviter le Gouvernement à proposer au Parlement un allègement de la fiscalité frappant les vins ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 13 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Raymond Guyot, le général Ernest Petit, Mme Renée Dervaux et des membres du groupe communiste une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement, à l'occasion du 14 juillet : 1° à lever toutes les punitions régimentaires et à accorder une permission exceptionnelle à tous les militaires; 2° à procéder à la libération et, en tout état de cause, à décider la remise de peine pour tous les militaires emprisonnés à la suite de condamnation par les tribunaux militaires ou en détention préventive.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 99, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Emile Durieux un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur la proposition de résolution de M. Charles Naveau et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le principe de l'indexation et la garantie des prix agricoles (n° 30).

Le rapport sera imprimé sous le n° 100 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant dispositions financières intéressant l'Algérie (n° 85).

Le rapport sera imprimé sous le n° 101 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant dispositions relatives à la circulation monétaire (n° 86).

Le rapport sera imprimé sous le n° 102 et distribué.

— 15 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques et du plan demande que lui soient renvoyées pour avis :

1° La proposition de loi de MM. Octave Bajeux et Georges Boulanger tendant à la stabilisation des fermages (n° 24) ;

2° La proposition de résolution de MM. Charles Naveau, Emile Durieux, Roger Lagrange et des membres du groupe socialiste tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 59-175 du 7 janvier 1959 relatif au prix des baux à ferme (n° 49) ;

3° La proposition de loi de MM. Bernard Lafay, Edmond Barrachin, Edouard Bonnefous, André Boutemy, Julien Brunhes, Etienne Dailly, Charles Fruh, Maurice Lalloy et Jean-Louis Vigier tendant à l'abrogation de l'article 5 de l'ordonnance n° 59-272 du 4 février 1959 relative à l'organisation du district de la région de Paris (n° 25) ;

4° La proposition de loi de MM. Waldeck L'Huillier, Jacques Duclos, Georges Marrone, Raymond Guyot, Camille Vallin, Mme Renée Dervaux, M. Louis Namy et des membres du groupe communiste et apparentés tendant à l'abrogation de l'ordonnance n° 59-30 du 5 janvier 1959 tendant à instituer des districts urbains dans les grandes agglomérations et de l'ordonnance n° 59-272 du 4 février 1959 relative à l'organisation de la région de Paris (n° 57) ;

5° La proposition de loi de MM. Maurice Coutrou, Georges Dar-del, Pierre Métayer et des membres du groupe socialiste tendant à reporter à une date ultérieure l'application de certaines dispositions de l'ordonnance n° 59-30 du 5 janvier 1959 instituant des districts urbains dans les grandes agglomérations et de l'ordonnance n° 59-272 du 4 février 1959 relative à l'organisation de la région de Paris (n° 63), dont la commission de législation et d'administration est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 23 juin 1959, à quinze heures :

Scrutins pour l'élection :

1° D'un membre du comité d'examen des comptes des travaux de la marine (décret du 20 juillet 1932, modifié les 8 juin 1939, 25 août 1947 et 19 mai 1959) ;

2° De deux membres de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires (article 2 du décret n° 48-800 du 10 mai 1948, modifié par l'article 2 du décret du 11 mai 1954) ;

3° De quatre membres du conseil national des services publics, départementaux et communaux (ordonnance du 24 février 1945) ;

4° De deux membres de la commission économique et sociale de l'Organisation commune des régions sahariennes (loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 et décret n° 59-453 du 21 mars 1959).

Ces scrutins auront lieu simultanément pendant la séance publique dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement provisoire du Sénat. Ils seront ouverts pendant une heure.

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Adolphe Chauvin demande à M. le ministre de l'éducation nationale en vertu de quelles dispositions législatives le Gouvernement a pu réduire les subventions accordées aux communes pour la construction de logements d'instituteurs. Cette récente décision risque d'avoir un double effet malheureux pour les communes : difficultés accrues dans le recrutement de maîtres et charges financières accrues du fait du versement d'indemnités de logement dues aux instituteurs. Aussi, paraît-il souhaitable que le Gouvernement abroge la récente décision réduisant à un tiers du nombre de classes le nombre de logements susceptible de bénéficier de la subvention de l'Etat, et revienne à la situation antérieure. Celle-ci prévoyait que la subvention s'appliquait à un nombre de logements égal aux deux tiers du nombre de classes (n° 13).

II. — M. Michel de Pontbriand expose à M. le ministre du travail qu'à l'occasion d'un récent conseil interministériel la presse s'est fait l'écho de mesures qui seraient prises tendant à la refonte de la sécurité sociale, qu'il s'agisse du régime

général ou des régimes spéciaux. Il lui demande quelles sont les lignes directrices de la réforme envisagée et si les informations parues concernant une unification du régime général et des régimes spéciaux sont exactes (n° 15).

III. — M. Amédée Bouquerel expose à M. le ministre du travail que l'allocation logement n'est versée qu'aux bénéficiaires d'une prestation familiale : salaire unique, allocations familiales, etc., et que la suppression de l'allocation de salaire unique pour les ménages n'ayant qu'un enfant à charge de plus de cinq ans a entraîné la suppression de cette allocation logement, entraînant une réduction de ressources considérable pour un budget modeste. Il lui demande, en conséquence, ce qui pourrait être fait pour rétablir dans ce cas l'allocation logement (n° 16).

IV. — M. Egard Pisani demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre de bien vouloir lui indiquer la portée de la déclaration qu'il a faite récemment et selon laquelle la France envisagerait à renoncer à ses propres expériences atomiques si les renseignements scientifiques qu'elle attend lui étaient communiqués. Il aimerait qu'il voulût bien envisager favorablement la possibilité de tenir le Parlement français informé, à son tour, de la politique atomique du Gouvernement. (N° 17.)

V. — M. Léon Jozeau-Marigné appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le fait que, à l'heure actuelle, une personne non tenue d'une dette alimentaire (collatérale ou autre) ne peut déduire de sa déclaration d'impôts la pension qu'elle paye pour un de ses parents dans un établissement public d'assistance, et lui demande quelles mesures il compte prendre ou provoquer pour mettre fin à cet état de choses. (N° 20.)

Discussion de la question orale avec débat suivante :

« M. Jean Péridier demande à M. le ministre de l'agriculture de définir les grandes lignes de la politique viticole du Gouvernement, et notamment les mesures qu'il compte prendre pour l'organisation de la prochaine campagne. » (N° 3.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant dispositions financières intéressant l'Algérie. (Nos 85 et 101 [1958-1959] — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant dispositions relatives à la circulation monétaire. (Nos 86 et 102 [1958-1959] — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 18 juin 1959, à zéro heure quarante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Organismes extraparlimentaires.

Dans sa séance du mercredi 17 juin 1959, le Sénat a élu :

M. Geoffroy de Montalembert, membre titulaire et M. Paul Driant membre suppléant du comité de contrôle du fonds forestier national (art. 97 de la loi du 8 août 1947) ;

M. Bernard Chochoy, membre de la commission centrale de classement des débits de tabacs (décret du 31 décembre 1947) ;

M. Fernand Auberger, membre de la commission supérieure de classement des recettes buralistes (décret du 31 décembre 1947) ;

MM. René Schwartz et Jean-Paul de Rocca-Serra, membres du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire (art. D. 238 du code de procédure pénale).

En application de l'article 9 du règlement provisoire, M. le président du Sénat a été informé des désignations suivantes :

Ont été désignés par la commission des affaires sociales :

MM. Brayard et Jung, pour siéger au conseil supérieur de la coopération (art. 2 du décret n° 59-665 du 25 mai 1959) ;

M. Henriot, pour siéger à la commission de contrôle des déclarations de vacances des emplois réservés (art. R. 450 du code des pensions militaires d'invalidité) ;

M. de Geoffre et Mme Cardot, pour siéger à la commission des vœux présentés par les associations d'anciens combattants et victimes de guerre (décision du 9 mars 1957) ;

M. Lagrange, pour siéger au conseil permanent d'hygiène sociale (décret n° 52-321 du 18 mars 1952).

QUESTIONS ORALES**Erratum**

au Journal officiel, *Débats parlementaires, Sénat*, séance du mardi 16 juin 1959.

Ajouter à la rubrique « Questions orales remises à la présidence du Sénat le 16 juin 1959 » le texte suivant :

20. — 16 juin 1959. — **M. Léon Jozeau-Marigné** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le fait que, à l'heure actuelle, une personne non tenue d'une dette alimentaire (collatérale ou autre) ne peut déduire de sa déclaration d'impôts la pension qu'elle paye pour un de ses parents dans un établissement public d'assistance, et lui demande quelles mesures il compte prendre ou provoquer pour mettre fin à cet état de choses.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 17 JUIN 1959

(Application des articles 69 à 71 du règlement.)

21. — 17 juin 1959. — **M. Joseph Raybaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un dahir du 25 janvier 1959 a modifié la réglementation relative aux pensions complémentaires servies aux anciens fonctionnaires français des cadres chérifiens tributaires de la caisse marocaine des retraites, privant de nombreux retraités des prestations prévues par leur statut, et lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour garantir les droits des intéressés.

QUESTIONS ECRITES

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 17 JUIN 1959

Application des articles 67 et 68 du règlement provisoire ainsi conçus :

« Art. 67. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 68. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

188. — 17 juin 1959. — **M. Edouard Soldani** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° si les pavillons construits par une coopérative d'habitations à loyer modéré et attribués sont fiscalement la propriété des locataires-attributaires, et si ces derniers doivent faire la déclaration correspondante; 2° si ces pavillons, habités uniquement par les locataires-attributaires, sont considérés comme un revenu et, pour le cas d'un salarié ou d'un fonctionnaire, si ce revenu s'ajoute au salaire annuel pour le calcul de la surtaxe progressive.

189. — 17 juin 1959. — **Mme Suzanne Crémieux** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** le grave danger que représente pour la circulation routière la politique adoptée à l'égard du fonds spécial d'investissement routier: depuis six ans ses ressources ont été continuellement détournées au détriment de nos divers réseaux routiers; certains rapports récents tendent à sa suppression et dans la présentation du budget de 1960 les crédits relatifs au fonds spécial d'investissement routier ne seront plus inscrits au titre VIII des dépenses sur ressources affectées, mais au titre V des dépenses directes d'investissement et VI A des subventions en capital, ce qui paraît être une dernière étape vers sa suppression; or, l'insuffisance des crédits alloués par l'Etat à l'entretien et à la modernisation des réseaux routiers entraîne déjà des répercussions dangereuses pour les économies locale, départementale et nationale de notre pays. Elle lui demande s'il n'estime pas que des mesures doivent être prises d'urgence afin que les différentes voiries reçoivent enfin les crédits indispensables à la nécessaire modernisation de la route française pour lui permettre de faire face, dans les meilleures conditions de rentabilité et de sécurité, au développement de la circulation routière.

190. — 17 juin 1959. — **M. Georges Rougeron** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles sont les raisons ayant déterminé l'interdiction de l'usage dans les écoles du livre « Belles Images d'histoire ».

191. — 17 juin 1959. — **M. Georges Rougeron** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si doit être tenue pour normale la publication, avec ses attendus, du jugement d'un tribunal administratif interdépartemental dans la presse avant même que les parties en aient reçu notification par la voie réglementaire.

192. — 17 juin 1959. — **M. Georges Rougeron** expose à **M. le ministre du travail** que certains employeurs pratiquent, afin de se soustraire à leurs obligations au regard des lois sociales, la méthode de l'embauchage et du débauchage continus, que, par exemple, un travailleur recruté le lundi est licencié le mercredi, repris le jeudi, licencié le samedi, recruté de nouveau le lundi suivant et ceci durant de nombreux mois; que, de plus, lorsque le travailleur quitte l'entreprise ou se trouve débauché définitivement, le certificat remis par l'employeur ne mentionne que trois journées, même si la présence a été de plusieurs semaines ou mois; qu'ainsi, le travailleur se trouve exploité et lésé de manière scandaleuse. Il lui demande que des instructions soient données aux directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre en vue d'une surveillance particulièrement attentive dans ce domaine, et que ces détournements de la législation soient sévèrement réprimés, tout spécialement en ce qui concerne les entreprises qui effectuent des travaux pour le compte de l'Etat, des collectivités publiques et des sociétés nationales.

193. — 17 juin 1959. — **M. Fernand Auberger** demande à **M. le ministre de la justice** de lui faire connaître dans quelles conditions et au bout de quel délai un condamné qui a effectué sa peine depuis plusieurs années, peut être autorisé à présenter une demande tendant à le relever de la peine accessoire d'interdiction de séjour qui le maintient hors de son domicile et de sa famille.

194. — 17 juin 1959. — M. Fernand Auberger demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si le gérant d'une salle municipale aménagée en salle de cinéma peut être autorisé à percevoir, en plus du prix normal des places, une taxe destinée à être versée à la municipalité pour amortir l'acquisition des sièges utilisés dans la salle.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 9 juin 1959.
(Journal officiel du 17 juin 1959, débats du Sénat.)

Questions écrites, p. 237, 2^e colonne, question n° 182, 16 juin 1959, de Mlle Irma Rapuzzi à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. 3^e ligne, au lieu de: «... et utilisées pour un seul usage scolaire...», lire: «... et utilisées pour le seul usage scolaire».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

Séance du mercredi 17 juin 1959.

SCRUTIN (N° 2)

Sur le deuxième alinéa de l'article 2, constitué par l'amendement (n° 1) de M. André Plait, modifié par le sous-amendement (n° 5) de M. Francis Le Basser, du projet de loi de programme relatif à l'équipement sanitaire et social.

Nombre de suffrages exprimés.....	117
Majorité absolue.....	59
Pour l'adoption.....	46
Contre.....	71

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Lurand. Gustave Alric. André Armengaud. Jean de Bagnaux. Joseph Beaujannot. Jean Bertaud. Raymond Bonnefous (Aveyron). Albert Boucher. Florian Bruyas. Omer Capelle. Maurice Charpentier. Gérald Coppenrath. Henri Cornat. Claudius Delorme. Vincent Delpuech.	Jacques Descours Desacres. Paul Driant. Emile Dubois (Nord). Charles Fruh. Victor Golvan. Louis Gros. Georges Guénil. Emile Hugues. Robert Laurens. Francis Le Basser Marcel Lebreton. Modeste Legouez. Marcel Legros. Pierre Marcilhazy. Jacques Marette.	Max Monichon. François de Nicolay. Henri Parisot. Marc Pauzet. Lucien Perdereau. Henri Prêtre. Joseph Raybaud. Georges Tépique. Paul Ribeyre. Jacques Richard. Louis Roy. Jacques Soufflet. Jacques Vassor. Etienne Viallanes. Jean-Louis Vigier. Michel Yver.
---	---	---

Ont voté contre :

MM. Al Sid Cheikh Cheikh. Clément Balestra. Paul Baratgin. Jean Bardot. Jean Bène.	Général Antoine Béthouart. Auguste-François Billiemaz. Joseph Brayard.	Mme Marie-Hélène Cardot. Adolphe Chauvin. André Chazalon. Bernard Chochoy.
---	--	--

André Colin. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Etienne Dailly. Jean Deguise. Mme Renée Dervaux. Henri Lesseigne. Hector Dubois (Oise). Baptiste Dufeu. André Dulin. Charles Durand. Emile Durieux. Adolphe Dutoit. Jules Emaillé. Jean Errecart. Jean Fichoux. André Fosset. Léon-Jean Grégory. Yves Hamon. René Jager.	Eugène Jamain. Louis Jung. Michel Kistler. Roger Lagrange. Marcel Lambert. Edouard Le Bellegou. Bernard Lemarié. François Levacher. Louis Leygue. Henri Longchaumou. Fernand Malé. André Maroselli. Georges Marrane. André Méric. Léon Messaud. Gérard Minvielle. Paul Mistral. André Monteil. Charles Naveau. Jean Noury.	Gaston Pains. François Patenôtre. Paul Pelleray. Général Ernest Petit (Seine). Jules Pinsard. André Plait. Etienne Restat. Eugène Romaine. Georges Rougeron. Charles Sinsout. Robert Soudant. Paul Synphor. René Tinant. René Toribio. Camille Vallin. Fernand Verdèille. Maurice Vérillon. Raymond de Wazières. Joseph Yvon.
--	---	--

S'est abstenu :

M. Georges Marie-Anne.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Abdellatif Mohamed Saïd. Achour Youssef. Ahmed Abdallah Aberamane. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Fernand Auberger. Emile Aubert. Marcel Audy. Octave Bajoux. Edmond Barrachin. Blaise Bassolet. Jacques Baumel. Maurice Bayrou. Antoine Béguère. Belabed Mohamed. Belhabich Slimane. Belkadi Abdennour. Beloucif Amar. Benacer Salah. Benali Brahim. Bencherif Moudaouia. Chérif Benhabyles. Benlehou Ahmed. Jean Berthoin. Marcel Bertrand. René Blondelle. Georges Bonnet. Jacques Bordeneuve. Laurent Botokeky. Marcel Boulangé (ter- ritoire de Belfort). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Jean-Marie Bouloux. Amédée Bouquerel. Jean-Eric Bousch. André Boutemy. Robert Bouvard. Jean Brajeux. Marcel Brégégère. Martial Brousse. Roland Bru. Raymond Brun. Julien Brunhes. Gabriel Burgat. Roger Carcassonne. Marcel Champelx. Michel Champlébois. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier (Savoie). Pierre de Chevigny. Emile Claparède. Georges Cogniot. André Cornu. Yvon Coudé du Fo- resto.	Louis Courroy. Mme Suzanne Cré- mieux. Georges Dardel. Francis Dassaud. Léon David. Gaston Defferre. Alfred Debé. Jacques Delalande. Marc Desaché. Diallo Ibrahima. Loubou Djessou. Amadou Doucouré. René Dubois (Loire- Atlantique). Roger Duchet. Jacques Ducloux. Claude Dumont. René Enjalbert. Yves Estève. Jacques Faggiannelli. Edgar Faure. Jean-Louis Fournier (Landes). Gaston Fourrier (Niger). Jacques Gadoin. Général Jean Ganeval. Roger Garaudy. Pierre Garet. Etienne Gay. Jean de Geoffre. Jean Geoffroy. Pierre Goura. Lucien Grand. Robert Gravier. André Guillabert. Georges Guille. Raymond Guyot. Haïdara Mahamane. Ilakiki Djilali. Roger du Halgouet. Jacques Henriot. Alfred Isautier. Armand Josse. Léon Jozeau-Marigné Paul-Jacques Kalb. Christophe Kalenzaga. Mohamed Kamil. Kheirate M'Hamet. Koné Bégnon. Jean Lacaze. Roger Lachèvre. Jean de Lachomette. Bernard Lafay. Henri Lalleur. Pierre de La Gontrie. Lakhdari Mohammed Larbi. Maurice Lalloy.	Amadou Lamine Gueye. Georges Lamoussé. Adrien Laplace. Charles Laurent- Thouvery. Guy de La Vasselais. Arthur Lavy. Jean Lecannet. Eugène Lechat. Marcel Lemaire. Etienne Le Sassié- Boisauné. Waldeck L'Huillier. Robert Liot. Paul Longuet. Jean-Marie Louvel. Roger Marcellin. Louis Martin. Jacques Masteau. Pierre-René Mathey. Jacques de Maupéou. Jacques Ménard. Roger Menu. Merred Ali. Pierre Métayer. Jean Michelin. François Mitterrand. Marcel Molle. François Monsarrat. Claude Mont. René Montaldo. Gabriel Montpied. Léopold Morel. Roger Morève. Léon Motais de Nar- bonne. Eugène Molte. Mustapha Menad. Louis Namy. Jean Nayrou. Neddard Labidi. Etienne Ngounio. Ouella Hacène. Guy Pascaud. Pierre Patria. Gilbert Paulian. Paul Pauly. Henri Paumelle. Marcel Pellenc. Jean Périquier. Joseph Perrin. Hector Peschaud. Guy Petit (Basses- Pyrénées). Gustave Philippon. Paul Piales. Raymond Pinchard. Auguste Pinton. Alain Poher.
--	--	--

Michel de Pontbriand.	Henri Rochereau.	Edgar Tailhades.
Georges Portmann	Vincent Rotinat.	Gabriel Tellier.
Marcel Prélot.	Alex Roubert	Ludovic Tron.
Maximilien Quenuer.	Sahouiba Gontehomé.	Emile Vanrullen.
Possy-Berry.	Issoufou Saïdou Djer-	Mme Jeannette
Etienne Rabouin.	makoye.	Vermeersch.
Philippe de Raincourt.	Sassi Benatssa.	Jacques Vernenil.
Stanislas Rakotonirina.	Laurent Schiaffino	Pierre de Villoutreys.
Mlle Irma Rapuzzi.	François Schleiter	Joseph Voyant.
Yvon Razac	René Schwartz.	Paul Wach.
Eugène Ritzenthaler	Abel Sempé.	Norbert Zafimahova.
Jean-Paul de Rœca	Edouard Soldani.	Emile-Derlin Zinsou.
Serra.	Charles Suran.	Modeste Zussy.

Excusés ou absents par congé :

MM.	Henri Claireaux	Marius Moutet.
Jean Bardol.	Jean Clerc.	Edgard Pisani.
Jacques Boisrond.	Gucroui Mohamed.	Sadi Abdelkrim.
Edouard Bonnefous	Roger Hoult	William Tardrew.
(Seine-et-Oise).	Michel Kauffmann	Jean-Louis Tinaud.
Omer Capelle.	Mokrane Mohamed	Yanai Mohamed.
Maurice Carrier	el Messaoud.	

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Geoffroy de Montalembert, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application des articles 63 et 64 du règlement provisoire.)

MM. Jean Bardol à M. Adolphe Dutoit.
 Georges Boulanger à M. Octave Bajeux.
 Omer Capelle à M. Charles Durand.
 Claudius Delorme à M. François Levacher.
 Paul-Jacques Kaib à M. Modeste Zussy.
 Marcel Pollenc à M. Georges Portmann.
 Joseph Voyant à M. Yvon Coudé du Foresto.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de suffrages exprimés.....	126
Majorité absolue.....	64
Pour l'adoption.....	49
Contre	77

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.